

Élaboration de la carte communale



Pièce n°1 : Rapport de présentation

Dossier d'approbation conjointe

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024

Le Maire



Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
06 FEV. 2024
MONTBELIARD

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024.



Sciences Environnement

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00
www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Préambule.....	7
Qu'est-ce qu'une carte communale ?	7
Historique du document d'urbanisme de Faimbe	7
Contenu de la carte communale.....	7
Contenu du rapport de présentation	7
1 Diagnostic territorial.....	9
1.1 Présentation du territoire.....	9
1.1.1 Un village rural appartenant à un territoire rural	9
1.1.2 Un village sous influence locale et bénéficiant d'une bonne desserte	11
1.2 Dynamiques résidentielles.....	12
1.2.1 Dynamiques démographiques.....	12
1.2.2 Dynamiques immobilières.....	17
1.2.3 Synthèse et expression des besoins	24
1.3 Dynamiques économiques	25
1.3.1 Contexte intercommunal : une attractivité économique encore dépendante des pôles d'emplois voisins, qui tend à fléchir	25
1.3.2 Une économie modeste et fortement polarisée par les bassins d'emplois et les pôles de proximité voisins	26
1.3.3 Synthèse et expression des besoins	31
2 Organisation spatiale du village	33
2.1.1 Le bourg ancien	34
2.1.2 Les extensions pavillonnaires des années 70 à aujourd'hui.....	34
2.1.3 Les lieux-dits isolés : Guinguette et Derrière le Boulet.....	35
3 Patrimoine bâti et paysager remarquable.....	37
4 Equipements et réseaux.....	39
4.1 Eau potable et Assainissement	39
4.1.1 Eau Potable.....	39
4.1.2 Traitement des eaux usées	39
4.2 Mobilités durables et Equipements	40
4.2.1 Equipements publics	40
4.2.2 Stationnement public.....	40
4.2.3 Transports en commun	41
4.2.4 Chemins de randonnées.....	41
4.3 Synthèse et expression des besoins	42
5 Consommation foncière et analyse des capacités en densification	43
5.1 Analyse de la consommation foncière passée	44
5.2 Analyse de la vacance et des capacités de mutation du bâti existant.....	45
5.2.1 Les dents creuses et les capacités d'accueil pour des constructions nouvelles.....	46
5.2.2 Analyse de la consommation future 2022-2038.....	48

6	Justifications du projet de développement	49
6.1	Le projet de village et la définition du zonage	51
6.1.1	Le projet communal de Faimbe	51
6.1.2	La définition du zonage.....	51
6.2	Les besoins (logements/activité) et l'objectif de modération de la consommation foncière encadrés par le SCoT du Doubs Central et la Loi Climat et Résilience.	55
6.2.1	Des capacités d'accueil respectueuses du SCoT du Doubs Central	55
6.2.2	Une efficacité foncière recherchée pour le projet 2023-2038	57
6.2.3	Des objectifs de maîtrise de la consommation foncière et d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) respectueux du SCoT et anticipant la Loi Climat et Résilience	58
7	Etat initial de l'environnement.....	63
7.1	Contexte général	63
7.2	Contexte géologique	64
7.2.1	Contexte	64
7.2.2	Nature du sous-sol.....	64
7.3	Relief.....	67
7.4	Climat et qualité de l'air	69
7.4.1	Contexte climatique	69
7.4.2	Qualité de l'air.....	71
7.4.3	Synthèse des enjeux – Climat et qualité de l'air	76
7.5	Risques naturels.....	76
7.5.1	Risques mouvement de terrain	76
7.5.2	Risque inondation	79
7.5.3	Risque sismique	81
7.5.4	Potentiel du radon.....	82
7.5.5	Synthèse des enjeux.....	82
7.6	Ressource en eau	83
7.6.1	Eaux superficielles.....	83
7.6.2	Eaux souterraines.....	84
7.6.3	Pressions et vulnérabilité.....	87
7.6.4	Gestion de l'eau	88
7.6.5	Synthèse des enjeux.....	89
7.7	Patrimoine naturel remarquable.....	90
7.7.1	Les zones humides	90
7.7.2	Natura 2000	93
7.7.3	Biodiversité.....	95
7.8	Habitats naturels.....	97
7.8.1	Les prairies mésophiles	97
7.8.2	Les habitats humides	98
7.8.3	Les haies et bosquets.....	99
7.8.4	Le milieu forestier.....	100

7.8.5	Les vergers.....	100
7.8.6	La friche.....	101
7.8.7	Contexte	103
7.8.8	Continuités écologiques identifiées à échelle supra communale.....	104
7.8.9	Continuités écologiques déclinées à échelle communale.....	106
7.9	Diagnostic écologique	108
7.9.1	Méthodologie	108
7.9.2	Résultats	109
7.10	Synthèse des enjeux liés au milieu naturel	111
7.11	Paysage naturel.....	112
7.11.1	Unités paysagères	112
7.11.2	Eléments remarquables du paysage naturel	113
7.11.3	Synthèse des enjeux liés au paysage naturel.....	117
8	Diagnostic zones humides : évaluation des incidences	121
8.1	Contexte de l'étude	121
8.2	Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols.....	122
8.3	Contexte lié aux zones humides	123
8.4	Contexte géologique	125
8.5	Méthodologie de délimitation des zones humides.....	127
8.5.1	Analyse du critère « végétation »	129
8.6	Résultats du diagnostic	130
8.6.1	Site 40	130
8.6.2	Sites 42 et 43.....	132
8.6.3	Site 41	134
8.7	Conclusion	137
9	Etude environnementale : analyse des incidences sur l'environnement.....	139
9.1	Analyse des incidences sur les zones touchées de manière notable.....	139
9.1.1	Incidences pressenties	141
9.2	Analyse de la prise en compte de l'environnement.....	142
9.2.1	Prise en compte des enjeux liés au milieu physique.....	142
9.2.2	Prise en compte des enjeux liés aux risques naturels	145
9.2.3	Prise en compte des enjeux liées au milieu naturel.....	149
9.2.4	Prise en compte des enjeux liés au paysage naturel.....	158
9.2.5	Evaluation des incidences Natura 2000	159
9.3	Conclusion	162
10	Prise en compte des documents supra communaux.....	163
10.1	Rappel des textes et place de la carte communale dans la hiérarchie des normes.....	163
10.1.1	Rappel des textes réglementaires.....	163
10.1.2	Les notions de compatibilité et de prise en compte	164
10.1.3	Quelle est la place de la Carte Communale dans la hiérarchie des normes ?	164

10.1.4	Rappel de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	165
10.2	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	165
10.3	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	166
10.4	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs Central	166
10.4.1	Cadre général	166
10.4.2	Principales orientations du SCoT du Doubs Central	167
10.4.3	Orientations et prescriptions concernant la commune de Faimbe	167
10.5	Bilan de la compatibilité de la carte communale avec les documents de portée supérieure	171
10.5.1	SRADDET B-F-C « Ici 2050 » (rapport de compatibilité)	171
10.5.2	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (rapport de compatibilité)	171
10.5.3	SCoT du Doubs Central (rapport de compatibilité)	172
10.5.4	Schéma d'Accès à la Ressource Forestière (rapport de prise en compte)	173

Préambule

Qu'est-ce qu'une carte communale ?

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace.

L'article L. 161-4 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Historique du document d'urbanisme de Faimbe

La commune de Faimbe ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme. Elle est régie par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) conformément aux articles L. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale de Faimbe a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2021.

Par l'élaboration de cette carte communale, la commune de Faimbe poursuit un objectif de maîtrise de l'urbanisation future en délimitant des secteurs constructibles et non constructibles tout en intégrant les orientations des documents de planification supérieurs tels que le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé en date du 16 septembre 2020 et le SCoT du Doubs Central approuvé en date du 12 décembre 2016 et en cours de révision actuellement. Cette carte communale est le reflet de la vision à moyen terme du développement communal, à l'appui du diagnostic complet de la commune.

Contenu de la carte communale

L'article L. 161-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

L'article R. 161-1 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12. »

Contenu du rapport de présentation

L'article R. 161-2 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

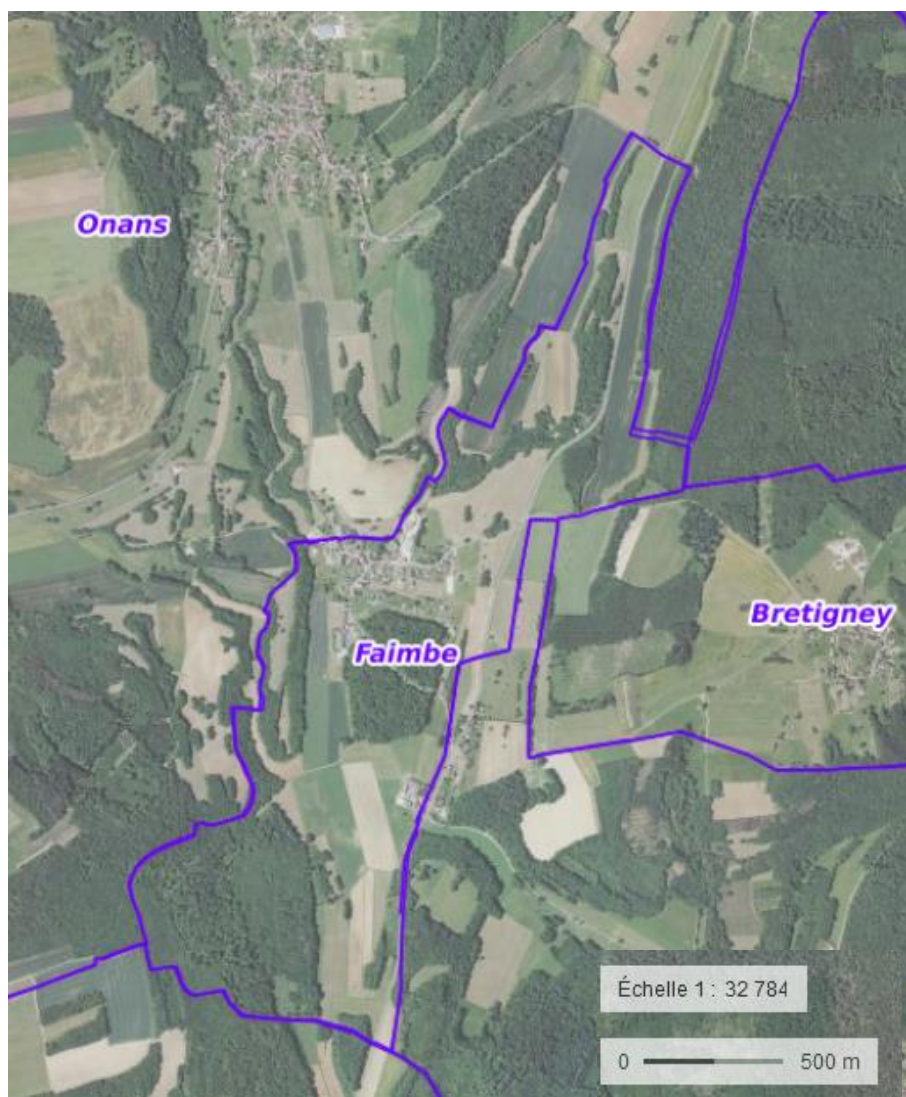
De plus, conformément aux articles R. 104-15 et R. 104-16 du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale sur les cartes communales, l'élaboration de la carte communale de Faimbe ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique et fera l'objet d'une telle procédure, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1 Diagnostic territorial

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Un village rural appartenant à un territoire rural

La commune de Faimbe est située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1,97 km² et culmine à une altitude allant de 327 mètres à 430 mètres. Au recensement de l'INSEE de 2019, la commune comptait 100 habitants.



Source : Géoportail 2022

En termes d'organisation territoriale, la commune de Faimbe faisait partie de la Communauté de Communes des Isles du Doubs jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Faimbe fait partie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV) issue de la fusion des Communautés de Communes des Isles du Doubs, du Pays de Rougemont et du Pays de Clerval et regroupant 54 communes pour près de 16 000 habitants (INSEE 2018).

Plus largement, la commune de Faimbe fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central, créé le 1er janvier 2015 et issu du Syndicat mixte pour le Pays du Doubs Central créé en 1999. Il représente une population de plus de 39 000 habitants et comprend 139 communes regroupées en 3 établissements publics intercommunaux (EPCI) : les Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes, du Doubs Baumoisi et du Pays de Sancey-Belleherbe.

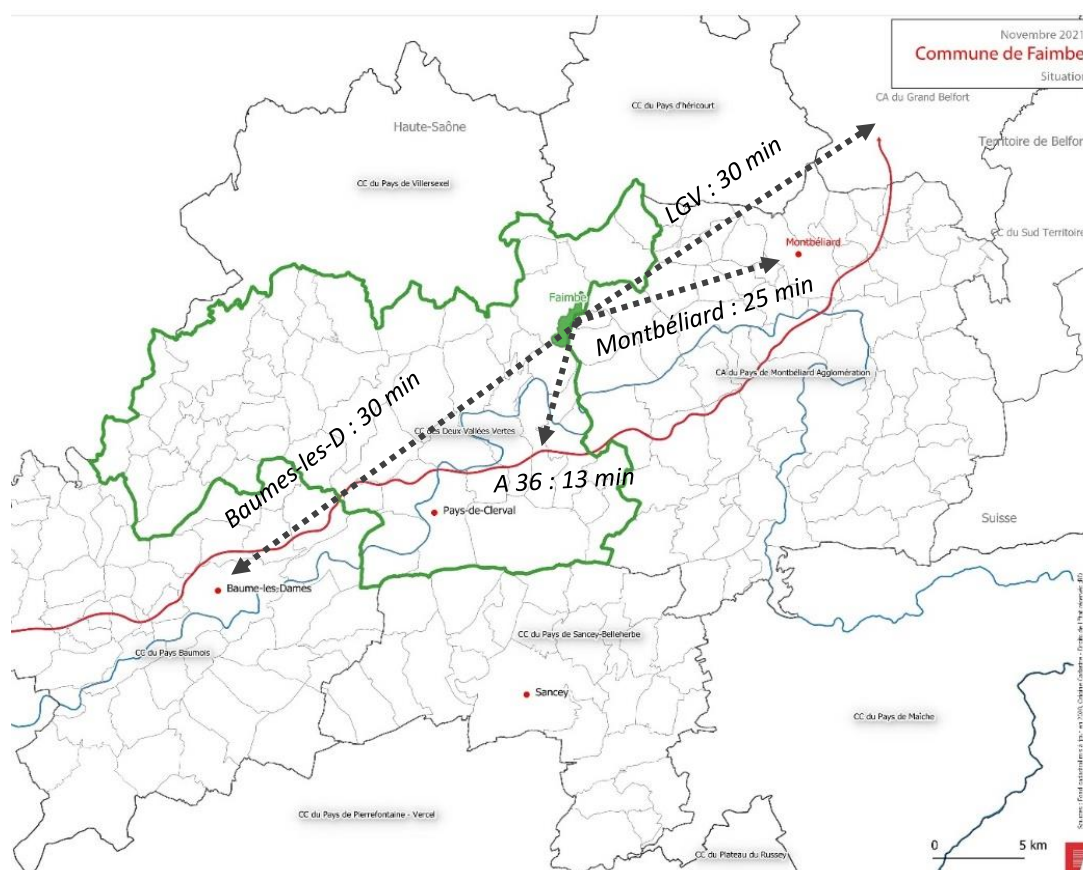
1.1.2 Un village sous influence locale et bénéficiant d'une bonne desserte

Etant située à l'extrémité Nord-Est de la CC2VV et du PETR, Faimbe est relativement à l'écart des grandes Centralités urbaines (Besançon, Montbéliard et Belfort). Malgré cet éloignement, la commune bénéficie de la proximité des grands axes de déplacement. Elle se situe à environ 30 minutes de la gare TGV Belfort-Montbéliard, à 13 minutes de l'échangeur de l'Autoroute 36 de l'Isle sur le Doubs et à 25-30 minutes des villes de Montbéliard et Baumes les Dames.

Cette localisation excentrée n'empêche pas un fonctionnement de la commune étroitement lié à celui de la CC2VV et du PETR et plus précisément à celui du bassin de vie de l'Isle sur le Doubs, Centralité située à 7 km : marché de l'emploi (indice de concentration d'emplois¹ de 73,7/100 actifs contre 52,2 en moyenne sur le PETR) ; offre de soins (médecine de ville ; hôpital) ; commerces ; grands équipements structurants (loisirs, transports...).

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un réseau viaire secondaire plutôt complet. Elle est traversée du Nord au Sud par la route à grande circulation, la RD 683, axe principal reliant Besançon à Belfort.

Deux autres routes départementales complètent le réseau routier secondaire. La RD 256 et la RD 317 relient les communes limitrophes de Beutal, d'Onans et de Bretigney.



¹ L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

1.2 Dynamiques résidentielles

1.2.1 Dynamiques démographiques

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Contexte intercommunal : un territoire à l'attractivité et à la démographie fragiles et dépendantes des territoires voisins

Depuis longtemps, les dynamiques démographiques de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) sont étroitement corrélées à celles du Pays de Montbéliard.

Depuis le milieu des années 70 jusqu'au début des années 2010, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) a connu une croissance démographique continue (+21,7% soit +0,48%/an). Cette croissance s'explique en partie par la localisation du territoire qui est situé entre deux grands bassins d'emplois (Montbéliard et Besançon), en particulier de celui de Montbéliard. Ce dernier a bénéficié d'une bonne vitalité économique jusque dans les années 80 (branche de l'industrie automobile) ce qui a nécessité un besoin en main d'œuvre et engendré l'arrivée massive de travailleurs.

Ces arrivées ont généré un phénomène de périurbanisation qui a bénéficié aux communes rurales de deuxième et troisième couronne et notamment à la CC2VV. D'autant plus que la CC2VV jouit d'une bonne desserte routière (A 36, RD 683 et RD 663) et ferroviaire (gare TER de l'Isle-sur-le-Doubs).

Cependant, depuis les années 1980, l'agglomération de Montbéliard continue de perdre des habitants. Cette chute s'explique par un solde naturel presque nul en raison d'un vieillissement de la population qui s'accroît, et par un solde migratoire négatif en raison de la baisse régulière du volume d'emplois sur l'agglomération et de l'attractivité du territoire (qualité résidentielle et urbaine).

Malgré une baisse sensible mais continue de la population de l'agglomération de Montbéliard, l'ancienne Communauté de Communes des Isles du Doubs ainsi que le secteur du Pays de Clerval (aujourd'hui CC2VV) bénéficiaient toujours de flux migratoires positifs (cadre rural et prix du foncier plus attractifs).

Aujourd'hui, cette dynamique négative observée sur l'agglomération de Montbéliard impacte directement le territoire de la CC2VV. Historiquement, le solde naturel du territoire intercommunal était proche de l'équilibre, sa démographie progressait grâce à un solde migratoire légèrement positif en raison de l'arrivée de population de l'agglomération de Montbéliard (nouveaux actifs et desserrement des ménages).

En effet, depuis 2010 et pour la première fois depuis 50 ans, la tendance démographique est à la baisse sur la CC2VV. Elle s'explique par un solde naturel nul et un solde migratoire qui devient négatif. Les communes les plus impactées par ce phénomène nouveau sont les villes et bourgs de l'intercommunalité (l'Isle-sur-le-Doubs, Pays de Clerval, Rougemont et plus récemment Anteuil).

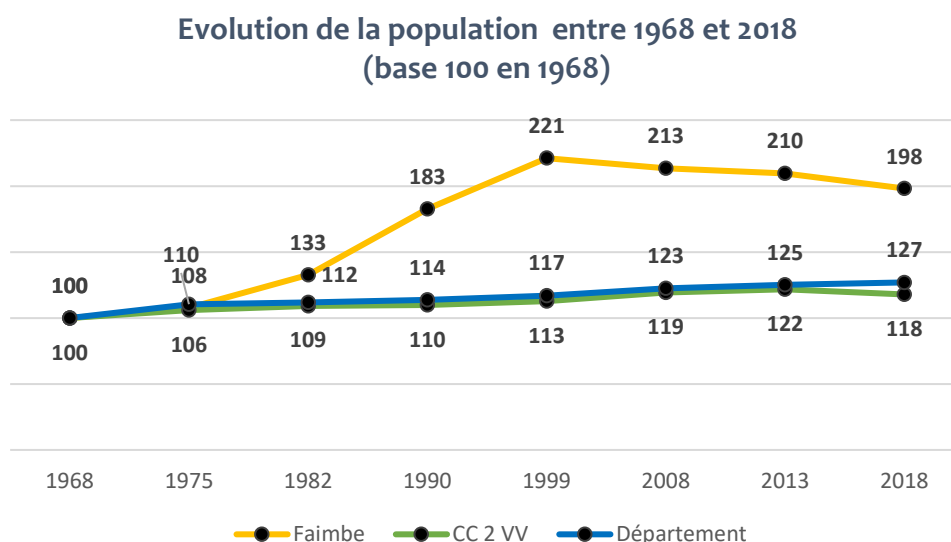
Une situation démographique globalement positive et dépendante de l'arrivée de personnes extérieures à la commune

Globalement depuis 1968, l'évolution de la population a connu une hausse de 98% (+1,9%/an) soit un gain de 51 habitants pour un total de 103 habitants en 2018. Comparativement, sur la même période, la CC2VV a connu une hausse de +2,7% (0,05%/an) soit un gain de 425 habitants ce qui démontre bien que proportionnellement, l'attractivité résidentielle de Faimbe est plus forte que celle de l'intercommunalité.

Cette dynamique positive est aujourd'hui fragile. Globalement, l'analyse démographique de la commune s'explique par 2 grandes phases :

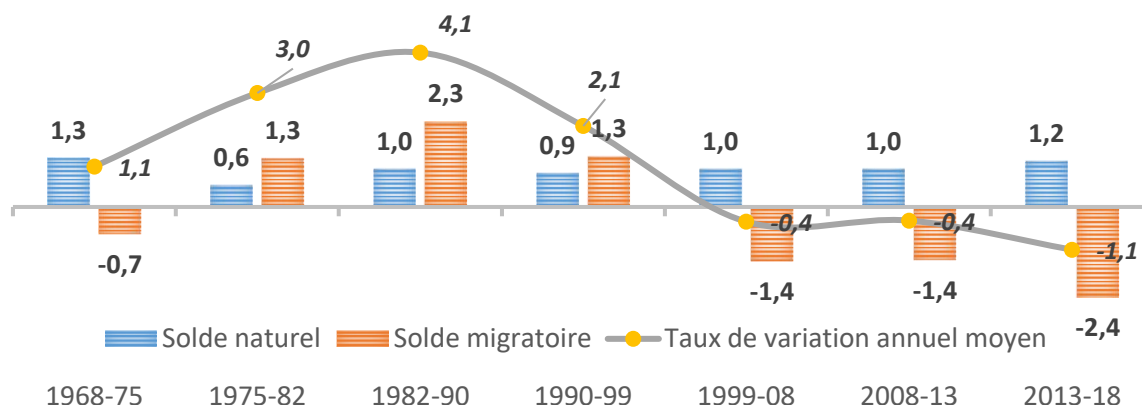
Sur la période 1968-1999, la commune de Faimbe a bénéficié de sa proximité avec l'agglomération de Montbéliard et d'un phénomène de périurbanisation. Durant cette période, elle accueille une centaine d'habitants supplémentaires (+94 habitants) et connaît une évolution démographique bien plus forte (+140,3% soit +4,5%/an) que celle observée sur la CC2VV (+12,8% soit +0,41%/an).

Cependant, depuis les années 2000 et jusqu'à aujourd'hui (2018), la démographie communale est à la baisse (-10,4% soit -0,5%/an). Celle-ci s'est accentuée depuis 2013 (-5,5% soit -1,1%/an). Cette baisse s'observe également à l'échelle intercommunale mais plus tardivement à partir des années 2010 (-4,2% soit -0,7%/an) avec une perte de 520 habitants en 5 ans (2013-2018).



Sur Faimbe comme sur la CC2VV, cette **dynamique à la baisse s'explique par un solde migratoire négatif qui s'accélère (-2,4% entre 2013-2018) et qui n'est pas compensé par un solde naturel historiquement faible et stable (+1,2% entre 2013-2018).**

Evolution des soldes naturels et migratoires de Faimbe entre 1968 et 2018



Un vieillissement déjà présent sur le territoire communal, une tendance qui s'accélère

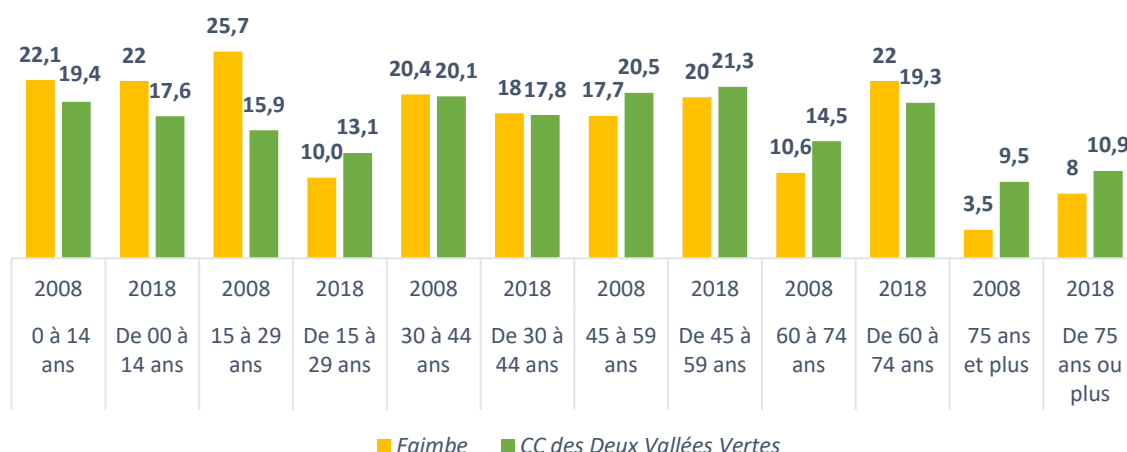
L'évolution de la population de Faimbe suit la tendance nationale, qui voit une hausse des effectifs des classes de personnes séniors (60 ans et plus).

Entre 2008 et 2018, la proportion des séniors (60 ans et +) a augmenté de près de 16 points à Faimbe. Ils représentent aujourd'hui environ 30% de la population communale. Dans la CC2VV, leur proportion a également augmenté mais de manière moins importante (+6,2 points) pour atteindre la même proportion qu'à Faimbe soit 30,2% de la population en 2018. Enfin à l'échelle départementale, le phénomène est présent mais dans des proportions plus mesurées (en 2018 : 25,4% de la population a plus de 60 ans).

Cette importante proportion de séniors sur la commune (30%) comme dans la CC2VV (30,2%) s'explique par l'attractivité résidentielle de la commune et de son intercommunalité entre les années 1970 et 2000, qui ont vu l'arrivée de populations de jeunes actifs. Aujourd'hui, ces populations restées sur place et qui ne sont pas renouvelées (solde migratoire négatif) se traduit par un vieillissement général de la population.

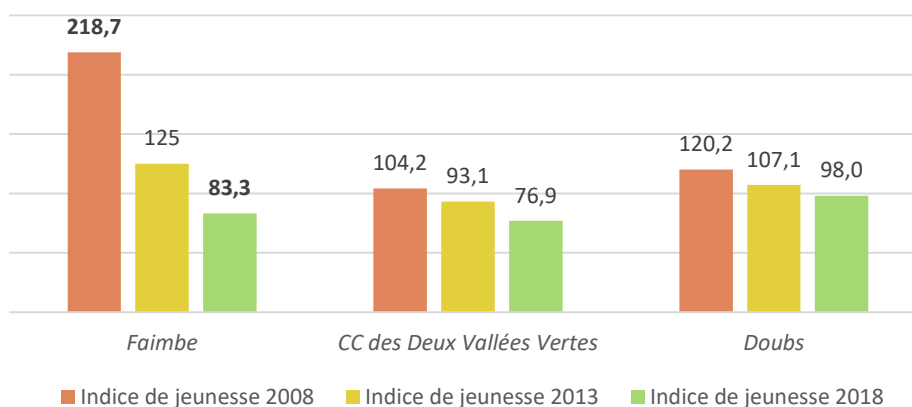
A Faimbe en 2018, la proportion des grands séniors (75 ans et +) atteint quasiment la même proportion que celle observée sur la CC2VV (8% contre près de 11% sur la CC2VV). Entre 2008 et 2018, leur proportion a augmenté plus fortement à Faimbe (+4,5 points contre +2,4 points sur la CC2VV) mais leur impact démographique est cependant moins important que celui des séniors de 60 à 74 ans qui ont connu une forte augmentation (+11,4 points et +4,8 points sur la CC2VV).

Répartition et évolution de la population par tranches d'âges (en %) entre 2008 et 2018



A contrario, la population des jeunes de moins de 30 ans qui représentait près d'un habitant sur deux à Faimbe en 2008 (47,8%) a fortement chuté. Elle a baissé de 15 points en dix ans (32% en 2018) contre une chute de 5 points sur la CC2VV (30,7%). Ce phénomène s'observe en analysant l'indice de jeunesse². A Faimbe, il était en 2008 (218,7) supérieur de 98 et de 115 points par rapport à ceux du département (120,2) et de la CC2VV (104,2). En 2018, si cet indice a fortement diminué dans les trois entités, la baisse enregistrée à Faimbe est de 135 points contre une chute de seulement 20 à 30 points sur la CC2VV et le département.

Evolution de l'indice de jeunesse depuis 2008



Malgré un vieillissement relativement important et qui s'accélère, la commune de Faimbe conserve un indice de jeunesse relativement proche des seuils départementaux et nationaux (98 et 93,3 points) contrairement à l'intercommunalité (76,9 points). Cet indice reste néanmoins fragile au regard de la chute continue qu'il connaît depuis 2008 avec en moyenne une régression de 6% chaque année (-2,6%/an sur la CC2VV). Cette baisse s'explique par une diminution relativement importante de la classe d'âge des 15-29 ans (-14,3 points entre 2008 et 2018) en raison d'un nombre de départs plus important que d'arrivées.

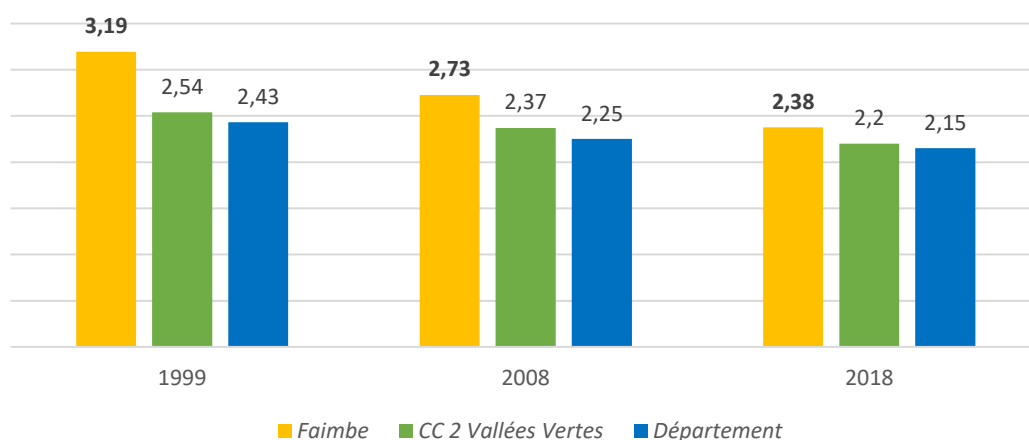
² L'indice de jeunesse est le rapport de la population des moins de 20 ans à celle des plus de 60 ans. Plus l'indice est fort, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est faible, plus il est favorable aux personnes âgées.

Un vieillissement qui impacte la composition et la taille des ménages³

Le nombre moyen de personnes par ménage à Faimbe suit la tendance nationale, à la baisse depuis 50 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement⁴ des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance est néanmoins plus accentuée dans l'intercommunalité et dans le département en raison de leur profil plus urbain.

En 2008, la taille des ménages de Faimbe et de la CC2VV est relativement très différente, reflétant le profil rural de la commune (2,73 contre 2,37 personnes/ménage). Sur la dernière décennie cet écart a diminué, pour atteindre 2,38 sur Faimbe et 2,2 sur la CC2VV en 2018.

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1999 et 2018



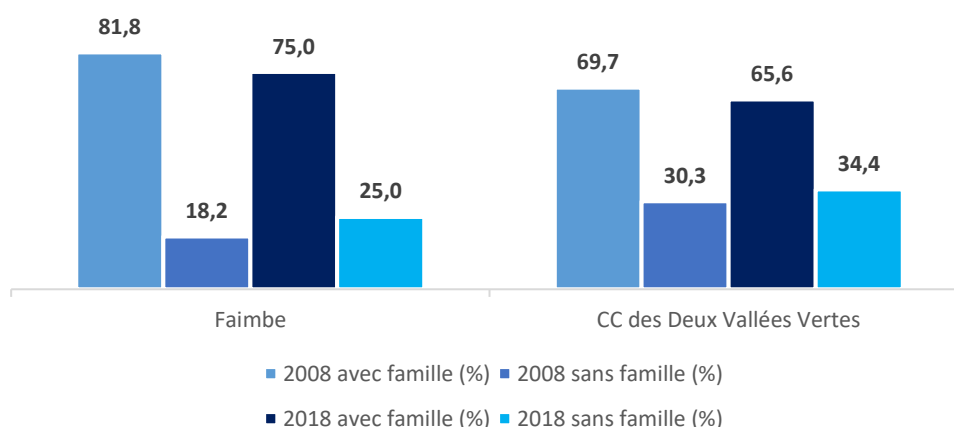
En 2018, les ménages à Faimbe sont composés majoritairement (à 75% contre 65,6% sur la CC2VV) de couples avec et/ou sans enfants. Cependant, le poids de cette catégorie a diminué entre 2008 et 2018 (-6,8 points) au profit de la catégorie des personnes seules et isolées représentant 25% des ménages en 2018 (34,4% sur la CC2VV).

Malgré un phénomène de vieillissement et de non renouvellement de la classe d'âge des 15-29 ans, la taille moyenne des ménages reste supérieure à celle observée sur la CC2VV (2,38 contre 2,2 en 2018). Cela traduit le caractère rural de Faimbe qui dispose encore d'une population familiale importante malgré les évolutions de ces dernières années. Néanmoins, il faut anticiper l'évolution de la taille des ménages qui à moyen terme va très certainement continuer de diminuer.

³ La taille des ménages représente le nombre moyen d'occupants par résidence principale.

⁴ Le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.

Composition des ménages en 2008 et 2018



Ces évolutions de la composition des ménages doivent désormais être croisées avec l'analyse du parc immobilier : le poids des classes d'âges des seniors s'accroît, la taille moyenne des ménages diminue, la proportion de petits ménages augmente ... se pose alors la question de l'adéquation du parc immobilier avec les besoins de ces ménages existants et/ou futurs.

1.2.2 Dynamiques immobilières

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Contexte intercommunal

Dans le contexte général de l'évolution des équilibres démographiques au sein du PETR, le SCoT du Doubs Central fixe pour objectif d'organiser l'offre future de logements tant en quantité qu'en qualité afin de répondre aux besoins des habitants et de maintenir son niveau de population. La production de logements est répartie en tenant compte de l'armature urbaine et au prorata du poids de population de chaque commune.

Cet objectif de production passe par un volume de production de logements répartis par secteur (ex EPCI) puis par commune. Sur la période 2017 et 2032, le besoin en logements de la CC2VV est estimé à 1 150 unités pour une consommation maximale de 90 ha (pour le secteur de l'Isle sur le Doubs : 282 logements pour 27,2 ha).

A ce volume de production s'ajoute un objectif de diversification du parc. En effet, le desserrement des ménages constaté à l'échelle du PETR est un phénomène perceptible aussi à l'échelle des collectivités qui le composent, cela implique, à population égale, un besoin de logements plus important.

Pour maintenir les équilibres intercommunaux et proposer un parcours résidentiel le plus complet possible, le SCoT prévoit que chaque ville et bourg du territoire respecte des objectifs de taille/typologie de logements afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

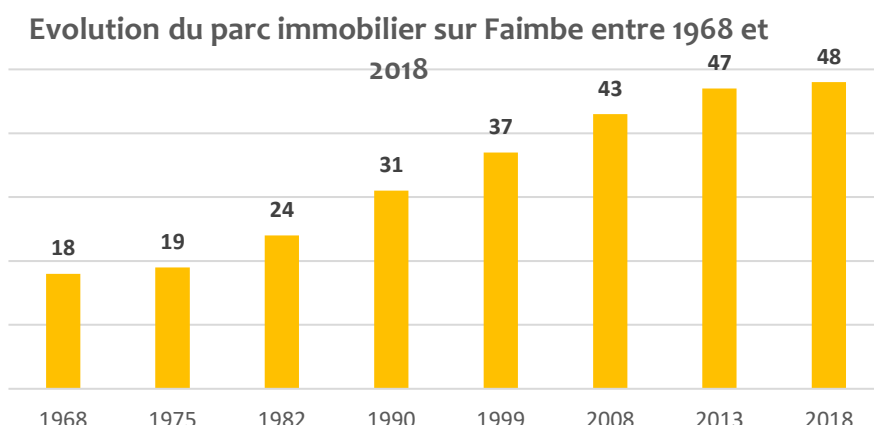
A Faimbe, l'objectif de production est de 8 logements supplémentaires à produire pendant la durée de vie de la carte communale.

La commune étant classée dans la catégorie « village » de l'armature urbaine du SCoT du Doubs Central, elle n'est pas soumise au respect d'objectifs qualitatifs (diversification du parc immobilier).

Structure du parc et évolution

Un nombre de logements en hausse continue depuis 50 ans

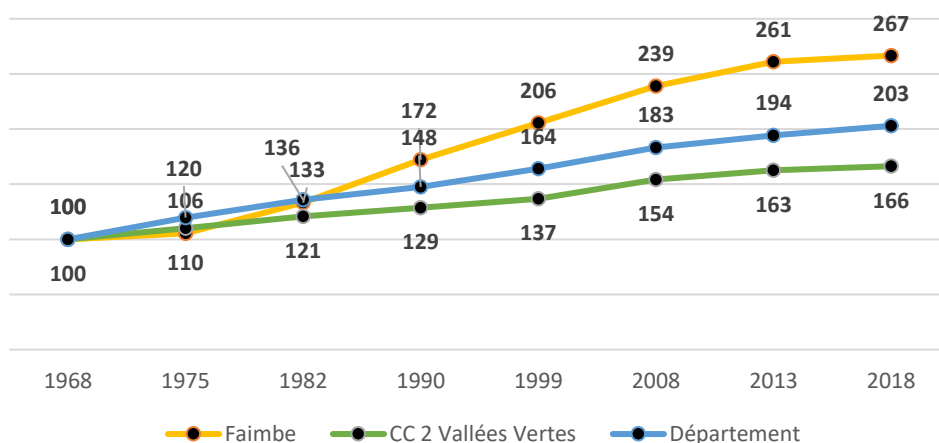
En 2018, la commune compte 48 logements. Le parc immobilier de la commune a connu une croissance continue depuis les années 70 (+166% soit une croissance moyenne annuelle de +3,3%/an). Pendant cette période, le parc a accueilli 30 logements supplémentaires. Cette croissance immobilière est en partie liée à la hausse démographique (+1,9%/an soit +51 habitants depuis 1968). **Nous percevons bien ici l'impact du phénomène de desserrement des ménages puisque le parc immobilier augmente plus rapidement que la population.** En effet, entre 1968 et 2018, ce sont 30 logements construits pour un gain de 51 habitants soit en moyenne 1 logement supplémentaire pour 1,7 personnes alors que la taille moyenne des ménages est de 2,38 en 2018.

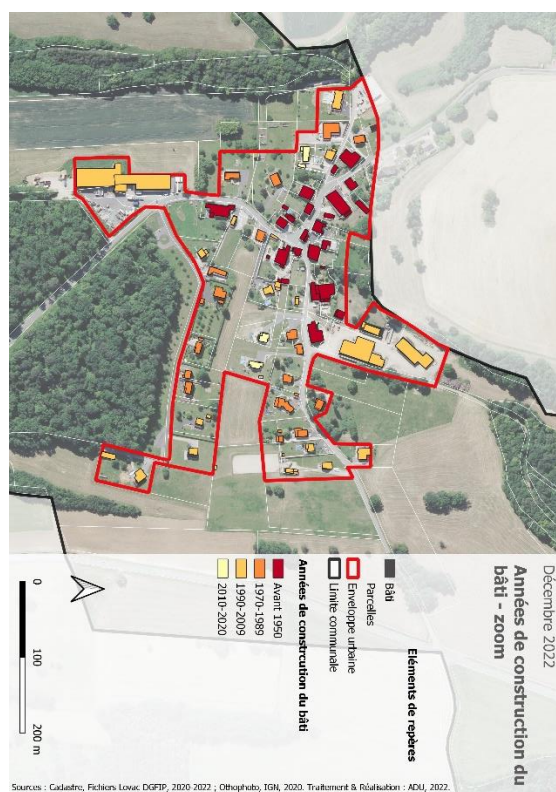
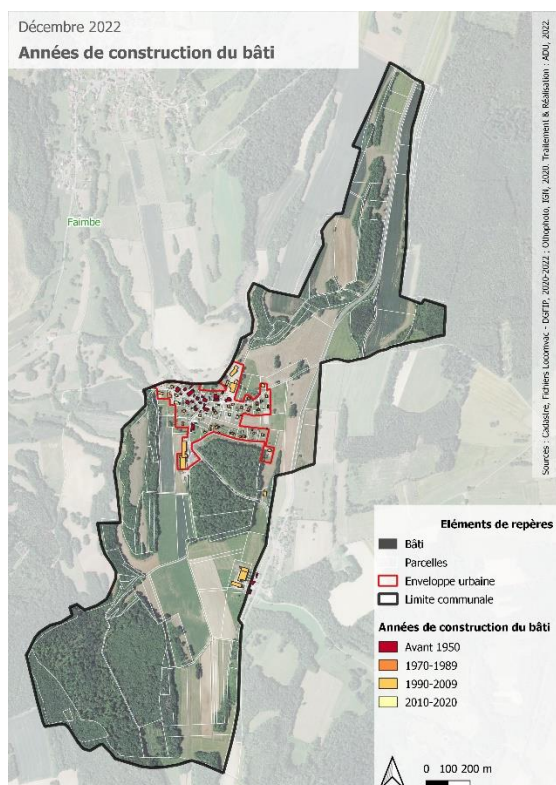


A titre de comparaison, le parc sur la CC2VV a également augmenté mais de manière plus progressive et mesurée (+66% soit une croissance moyenne annuelle de +1,32%/an). Alors qu'en 50 ans sa population s'est pratiquement stabilisée (+425 habitants / environ 16 000 au total), la CC2VV a gagné 3 338 logements soit 1 logement supplémentaire pour 0,12 personne. Le phénomène de desserrement est aussi nettement plus marqué à l'échelle de l'intercommunalité. Ce déséquilibre a notamment pour conséquence d'alimenter la vacance immobilière (voir analyse du SCoT du Doubs Central).

Même si la vacance est moins importante à Faimbe, le phénomène de desserrement continue. Sur la période 1999-2018, le parc immobilier de Faimbe a continué d'augmenter (+1,56%/an contre +1,13%/an sur la CC2VV) alors que la population a baissé (+11 logements pour une perte de 12 habitants).

Evolution du parc immobilier entre 1968 et 2018 (base 100 en 1968)





L'analyse cartographique de l'âge des bâtiments du village ci-dessus permet d'établir 3 constats :

- Le **village ancien concentré le long de la route de Bretigny et de la Grande Rue** est composé en grande majorité d'un bâti ancien datant d'avant 1950 qui est **implanté en front de rue sur de petites parcelles**. Il n'a pas connu de **densification importante** en raison du peu d'espaces libres disponibles ;
- Les **constructions réalisées entre les années 1950 et le début des années 2010** se sont faites **en extension du village le long des voies principales** et de rues en impasse (impasse des Jonquilles et du Boulet). Contrairement au vieux village, **les constructions sont implantées en recul des voies et parfois au milieu de la parcelle formant un tissu urbain plus lâche** ;
- Les **constructions réalisées depuis les années 2010 jusqu'à aujourd'hui** sont venues s'implanter dans l'enveloppe urbaine ou à proximité en deuxième rideau (fonds de jardins et/ou dents creuses) limitant ainsi le phénomène d'étalement urbain observé lors de la seconde moitié du XXème siècle.

En termes de chiffres :

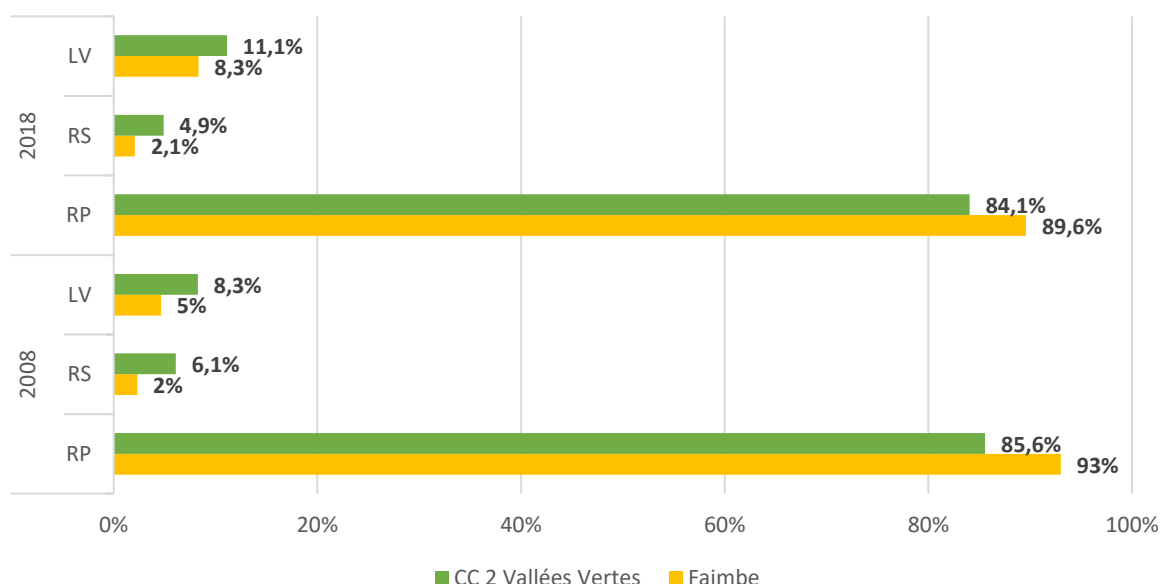
- Les habitations du vieux village représentent environ 32% du parc total ;
- Les habitations (1950-2010) correspondant aux extensions du village environ : 56% ;
- Les habitations (après 2010) environ : 12%.

Une majorité de résidences principales occupées par une population de propriétaires occupants, et un taux de vacance en augmentation

En 2018, la catégorisation du parc immobilier de Faimbe est relativement similaire à celle observée sur la CC2VV, avec une **forte représentation de résidences principales** (89,6% et 84,1% en 2018) et une part très faible de résidences secondaires (2,1% et 4,9%). Le parc comporte des **logements vacants (8,3% et 11,1%) dépassant les chiffres significatifs d'une vacance⁵ structurelle dite normale** permettant une rotation fluide des ménages dans les logements (soit environ 7%).

A Faimbe comme dans la CC2VV, la vacance a augmenté de près de 3 points entre 2008 et 2018 mais ces chiffres sont à relativiser. En effet, après une analyse de terrain avec les élus dans le cadre de l'élaboration de la carte communale **seuls 2 des 4 logements considérés comme vacants sont concernés par une vacance de longue durée**. Les logements vacants se situent dans le vieux village de Faimbe et dans des habitations relativement récentes (voir chapitre 6.2 : analyse de la vacance).

Catégorisation du parc immobilier en 2008 et 2018

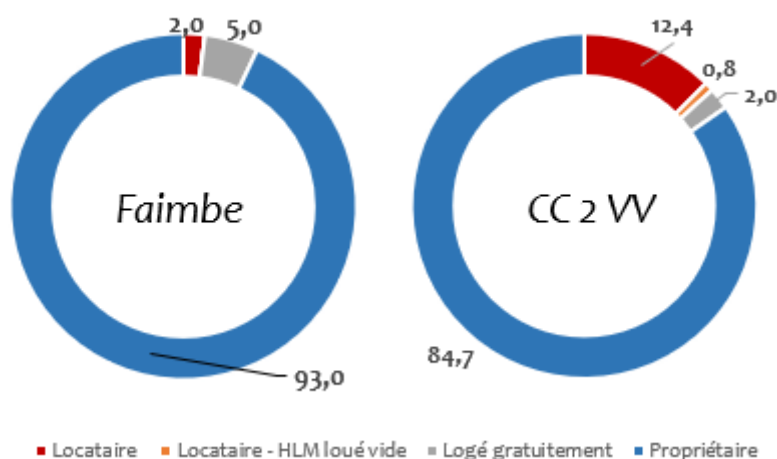


Concernant l'occupation du parc, Faimbe recense plus de propriétaires que ce qui est observé à l'échelle de l'intercommunalité (93% contre 84,7%). Cette différence peut s'expliquer par la forte présence de l'habitat individuel privé en accession par rapport aux logements locatifs et sociaux. L'ancienneté d'occupation de ces propriétaires est équivalente à celle observée dans la CC2VV : environ 65% des habitants résident depuis au moins 10 ans sur la commune.

La commune conserve un volume de logements en locatif, autre que HLM, relativement faible contrairement au reste de la CC2VV : 4.8% contre 17.6%. En effet, **le parc de la commune est composé à plus de 89% de maisons individuelles** (83% sur la CC2VV) et ne compte aucun logement social (4,4% sur la CC2VV).

⁵ Un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier.» pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
« Un logement non occupé à la date du recensement : logements disponibles à la vente ou de la location, logements provisoirement indisponibles car faisant l'objet des travaux ou en attente de règlement de succession, logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux) » pour l'INSEE.

Statut d'occupation du parc immobilier en 2018

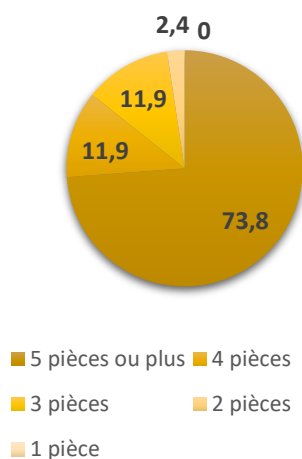


Une typologie de logement dominée par de grandes surfaces

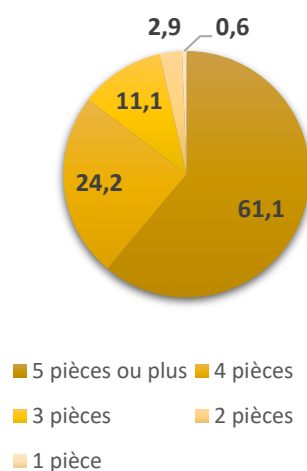
La taille moyenne des logements de Faimbe est équivalente à celle observée sur la CC2VV. Les **grands logements (4 pièces et +) sont surreprésentés avec 85% du parc en 2018**. En moyenne, les résidences principales comportent 5,1 pièces (4,7 pièces sur la CC2VV). Les **logements de petites tailles (T1, T2, T3) représentent seulement 14,3% du parc actuel**. Ils n'ont pas progressé depuis 2008 (-0,3 point).

Sur les dix dernières années, au vu des évolutions démographiques (desserrement, croissance des classes d'âges seniors de 60 ans et plus ...) et de leurs modes de vie, le parc accuse un manque de diversification et devient de fait de moins en moins adapté à la demande : paradoxalement, alors que la taille des ménages diminue, la proportion de grands logements (5 pièces et plus) s'est stabilisée depuis ces dix dernières années.

Tailles des logements en 2018
(Faimbe)



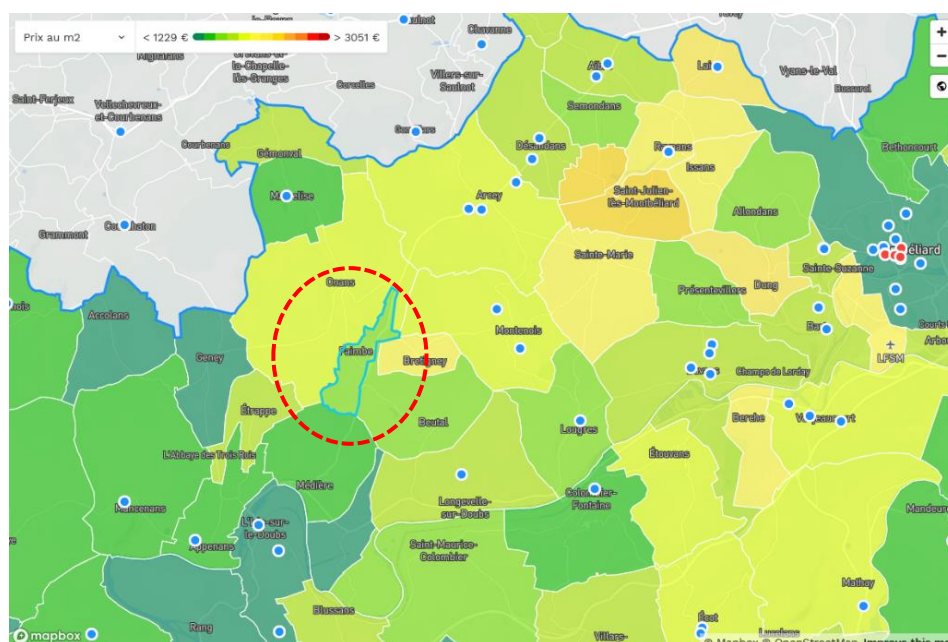
Tailles des logements en 2018
(CC 2 Vallées Vertes)



Des prix plus élevés que pour les communes avoisinantes

Sur le marché de l'immobilier, **Faimbe est située dans la fourchette plutôt haute des prix comparé à ceux pratiqués sur le reste de l'intercommunalité.**

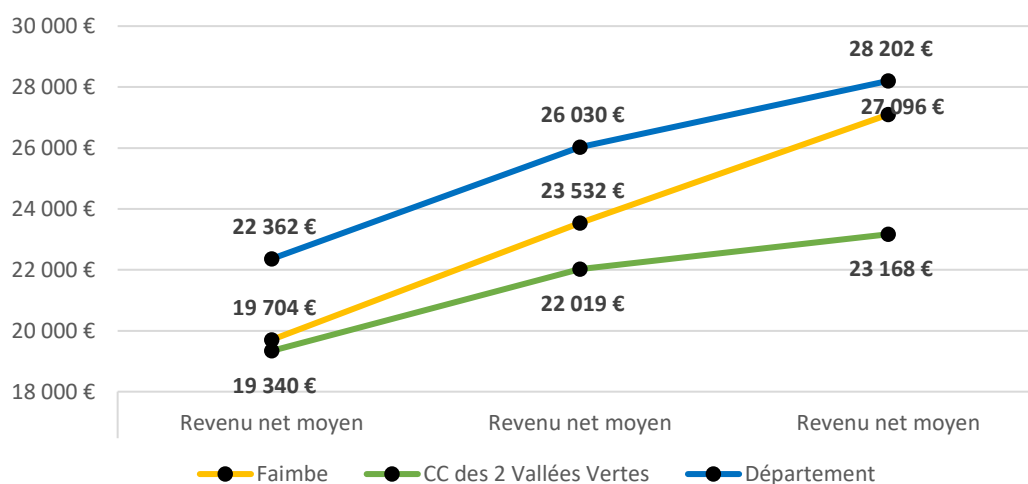
Le prix moyen au m² d'une maison est estimé à 1 548€ (en moyenne 1 400€ sur la CC2VV), et 950€ pour un appartement (en moyenne 1 000€ sur la CC2VV). Cette différence de prix vis-à-vis des communes voisines de la CC2VV peut s'expliquer par la proximité géographique de la commune aux grands axes de communication (A 36 et RD 683) qui permet une desserte plus rapide à l'agglomération et au bassin d'emplois de Montbéliard voire de Besançon. Cette proximité de l'agglomération montbéliardaise, de son tissu économique et de ses équipements structurants dont le rayonnement dépasse les limites de l'intercommunalité de PMA (lycées, équipements sportifs, services de santé, de commerces/services) rend en effet la commune plus attractive que ses voisines.



Source : Mapbox | OpenStreetMap

Le nombre assez faible de logements à vendre dans la commune, ainsi qu'un niveau de vie légèrement supérieur à celui observé dans la CC2VV (en 2018 : 27,1k€ contre 23,1k€) indiquent que les prix semblent plutôt adaptés à la demande du marché.

Evolution du revenu net moyen entre 2008 et 2018



Des dynamiques récentes qui confortent l'homogénéité du parc

De manière générale, les constructions neuves et la population sont en augmentation sur le territoire communal. Néanmoins, elles évoluent à un rythme différent. En effet, la construction neuve suit un rythme plus soutenu que la croissance démographique : si l'on croise la dynamique d'évolution du parc de logements depuis 1968 avec celle de la démographie, les logements seraient en moyenne occupés par 1,7 personnes. Or, la taille des ménages de Faimbe est en moyenne de 2,38 personnes (chiffre INSEE 2018).

Cette discordance s'explique en partie par le phénomène de desserrement des ménages avec notamment le vieillissement sur place des actifs arrivés il y a plusieurs dizaines d'années sur Faimbe aujourd'hui seniors ainsi que le départ d'individus plus jeunes observé pendant la dernière décennie.

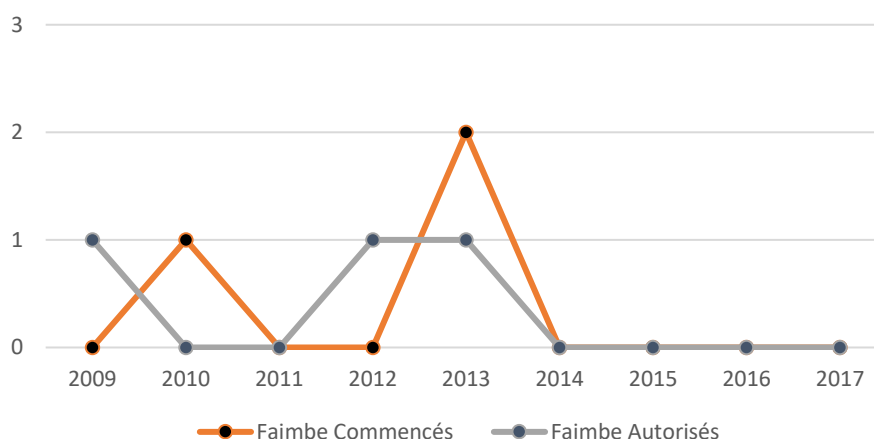
Ce constat se confirme suite à l'analyse des constructions réalisées sur les 10 dernières années (tableau ci-dessous). En effet, même si le rythme de construction est moins élevé (3 constructions en 10 ans soit 0,3 logement/an) la population a quant à elle diminué. Faimbe enregistre un total de 3 logements (tous individuels purs), soit une moyenne de 0,3 logement/an. De plus, **les dernières constructions sont venues renforcer l'homogénéité du parc existant (maisons individuelles en accession avec de grandes superficies habitables).**

En outre, le parc est relativement récent avec plus de 73,8% des logements construits après les années 1970 (contre 48,7% sur la CC2VV). La modernité du parc se traduit par une vacance particulièrement faible car après une analyse de terrain avec les élus, seulement deux logements relativement récents (construits après 1970), enregistrent une vacance structurelle (supérieure à 2 ans).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre logements autorisés	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Nombre logements commencés	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0

Source : Sitadel 2

Rythme de construction entre 2009 et 2017



1.2.3 Synthèse et expression des besoins

Constats :

La commune a connu **depuis 1968 jusqu'au début des années 2000 une croissance démographique soutenue et continue (en moyenne +3,9%/an)**. Cette attractivité (phénomène de périurbanisation) est **en partie due à la vitalité économique des agglomérations voisines de Montbéliard et Besançon et à la proximité d'axes de communication relativement importants** pour le territoire tels que l'échangeur de l'A36 et l'accès à la RD 683 en une dizaine de minutes. Ce phénomène de croissance démographique s'observe également à l'échelle de l'intercommunalité de la CC2VV dans des proportions beaucoup plus mesurées.

Depuis les années 2000, la commune perd des habitants (en moyenne -0,55%/an). Cette régression observée depuis une vingtaine d'années peut s'expliquer par la combinaison de plusieurs phénomènes : **desserrement des ménages (familles monoparentales, décohabitation, ...)** ; **part croissante des 75 ans et plus** ; **départs de ménages de types familles non remplacés**. Depuis les années 2010, cette fragilité démographique s'observe également à l'échelle de l'intercommunalité CC2VV.

Ce ralentissement démographique a été accompagné d'une croissance continue du parc de logements (1999-2008 : +1,80%/an), qui s'est ralentie ces dernières années (2008-2018 : +1,1%/an). Le **parc immobilier** de Faimbe est **largement dominé par des biens du type : maisons individuelles (89%), de grande taille (5,1 pièces en moyenne), en accession (statut propriétaire à 93%)**. Cette **structuration** du parc autour de grandes maisons individuelle en accession **a continué à se renforcer entre 2008 et 2018** (constructions de logements : 100% en individuels purs et diminution de la part des petits logements T1 à T3).

Ainsi, si le parc de grands logements individuels en accession est abondant et permet de répondre aux renouvellements à venir des ménages de grande taille (familles avec enfants), **l'analyse démographique révèle des besoins peu ou pas satisfaits pour une part croissante de la population :**

- **Le besoin d'une offre de logement plus petits, adaptés aux personnes âgées ou aux personnes seules, nécessitant moins d'entretien des espaces extérieurs et une meilleure accessibilité ;**
- **Le besoin d'une offre de logement en locatif, facilitant l'accès au logement et permettant davantage de rotation des ménages, au fil de leurs parcours de vie (jeunes, personnes âgées, couples sans enfants) au sein du parc communal.**

Par ailleurs, **le SCoT du Doubs Central privilégie très fortement la production de logements par renouvellement urbain : réinvestissement du patrimoine des centres et accompagnement de la production par des aménagements qualitatifs d'espaces de vie.**

Dans ce contexte, **le village de Faimbe, espace concentrant la grande majorité des constructions, pourrait présenter un potentiel de densification et de renouvellement urbain suffisant** : les quelques dents creuses pourraient accueillir une offre de logements permettant de diversifier les produits logements et ainsi accueillir les futurs résidents tout en maintenant la population locale sur place (voir chapitre 7 – Consommation foncière et analyse des capacités en densification).

Besoins en termes d'habitat :

- Répondre aux besoins quantitatifs de logements nécessaires à la stabilisation démographique de la commune et définis par la CC2VV (estimée à 8 logements neufs sur 15 ans) ;
- Diversifier une offre de logements majoritairement pavillonnaires en proposant des logements locatifs/sociaux de plus petite taille répondant à une demande peu satisfaite (séniors, jeunes actifs) ;
- Favoriser la production en densification et en réhabilitation afin de conforter le bourg et ses aménités ;
- Crédibiliser les potentiels de renouvellement par une action de mise en valeur de leur environnement de proximité.

1.3 Dynamiques économiques

Source : sauf mention contraire, les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

1.3.1 Contexte intercommunal : une attractivité économique encore dépendante des pôles d'emplois voisins, qui tend à fléchir

Le Doubs Central constitue un territoire rural aux économies diversifiées (industrie, agriculture, sylviculture, tourisme, économie résidentielle...), entre les deux pôles d'emploi majeurs de Besançon et de Montbéliard-Belfort qui « rayonnent » sur le territoire. Le territoire dispose de plusieurs atouts de développement économique liés à sa situation régionale. Parmi ces atouts, on notera en particulier :

- La situation sur l'axe majeur autoroutier et ferré « Rhin Rhône », qui peut être un élément d'attractivité à la fois pour l'installation d'entreprises et pour l'installation de résidents qui travaillent dans les agglomérations proches : proximité des gares TGV, des réseaux d'entreprises des agglomérations, bonne desserte autoroutière. La bipolarité du territoire, orienté pour une majeure partie vers Montbéliard et dans une moindre mesure vers Besançon, peut constituer un atout économique à mettre en valeur. Toutefois, le rattachement des entreprises locales aux réseaux d'entreprises des agglomérations tend à diminuer (en particulier avec l'industrie automobile montbéliarde) : l'atout majeur du territoire réside dans la localisation le long de l'axe de développement Rhin Rhône plus que dans la proximité des agglomérations.
- La présence d'une économie agricole et forestière qui connaît des difficultés mais qui représente un potentiel pour l'avenir – deux grands ensembles de développement peuvent être distingués avec d'une part les plateaux du Jura (économie de moyenne montagne dynamique en zone « comté » avec potentiel de valorisation forestière) et d'autre part les collines et vallées du Doubs et de l'Ognon (polyculture – élevage avec une plus grande fragilité de l'économie agricole).
- La localisation sur l'axe de la vallée du Doubs qui présente un potentiel de développement touristique lié en particulier au tourisme « vert » et au cyclotourisme. Ce potentiel mérite d'être exploité, sans oublier la diversité de l'offre touristique locale avec les plateaux du Jura et la vallée de l'Ognon au Nord.

En 2018, le tissu économique de la CC2VV (hors agriculture) est majoritairement représenté par des établissements issus du commerces, transports et services divers (60%) suivi par le secteur de la construction (17,7%), de l'administration, enseignements, santé et de l'industrie à près de 12% chacun. Près de 96% des établissements sont des micro entreprises (moins de 10 salariés).

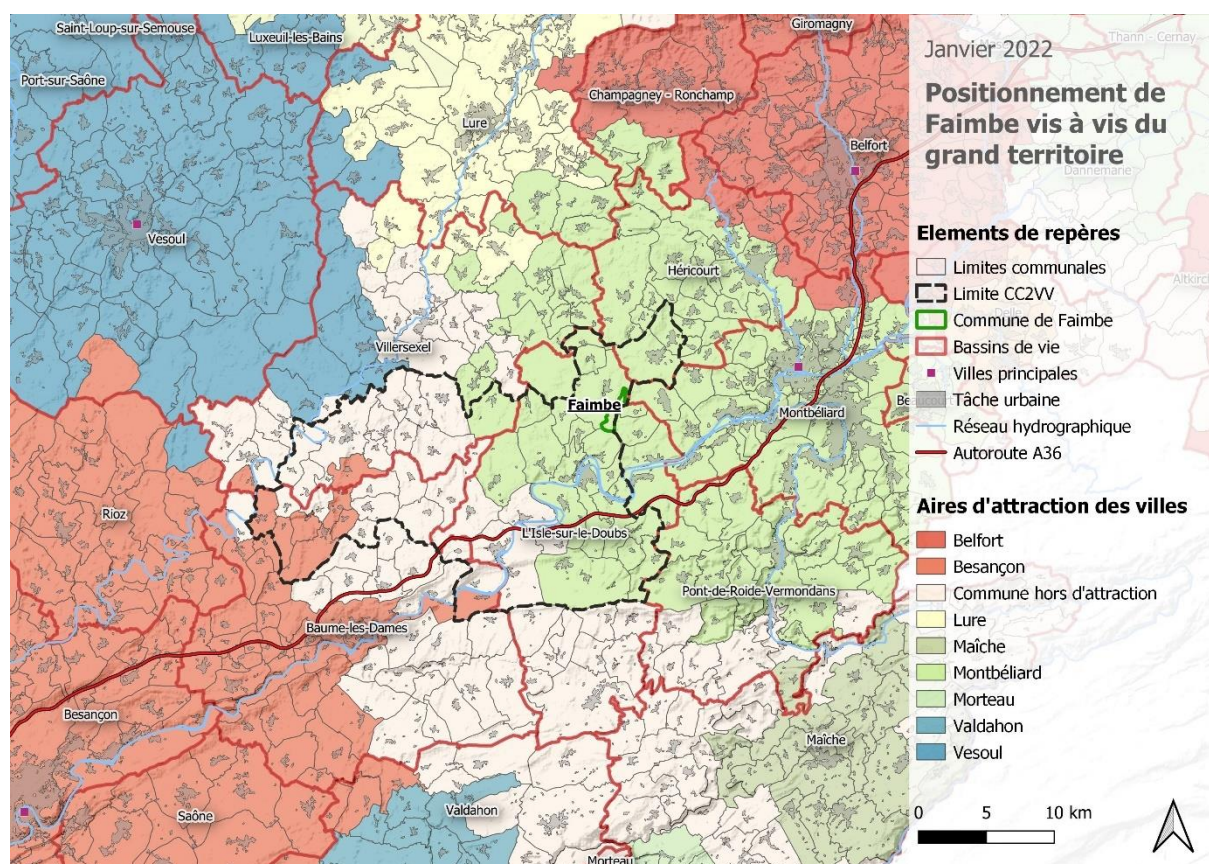
Entre 2008 et 2018, le tissu économique de la CC2VV s'est étoffé en passant de 537 établissements à 835 (+55,5%). Cette hausse s'explique en raison du contexte économique général qui connaît un rebond depuis la crise économique et financière mondiale de 2007-2008.

En termes d'emplois, le nombre de salariés sur la CC2VV a progressé de 4,2% entre 2008 et 2018 et atteint plus de 2 500 salariés. L'activité qui emploie le plus de salariés est l'industrie représentant près de 40% des emplois de l'intercommunalité avec notamment quelques locomotives employant plusieurs dizaines de salariés telles que la Fromagerie Ermitage, Profialis, Vipp et Philippe et Delfingen sur les communes de Pays de Clerval et d'Anteuil. **Malgré une économie en croissance et la présence de quelques locomotives sur le territoire, le territoire de la CC2VV n'emploie qu'environ 35% des 7 000 actifs de la CC2VV (40% des actifs occupés).**

Cette concentration d'emplois mesurée démontre une certaine dépendance économique de la CC2VV vis-à-vis d'autres territoires.

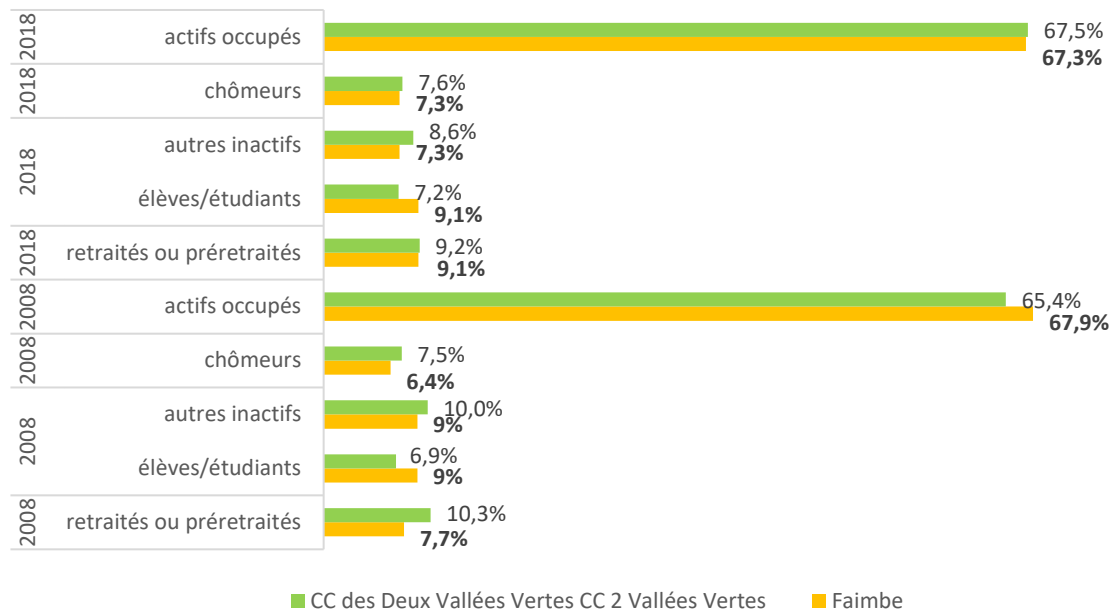
1.3.2 Une économie modeste et fortement polarisée par les bassins d'emplois et les pôles de proximité voisins

Le profil très rural de Faimbe et son modeste poids démographique se traduisent par une activité économique restreinte et une dépendance aux bassins d'emplois voisins. **La commune n'a pas de fonction Centrale liée aux commerces et services marchands.**



En 2018, à l'instar de la CC2VV, le territoire communal comptait 67,3% de sa population en âge de travailler (15 ans et plus) comme ayant un emploi (soit environ 38 personnes). Cette proportion a stagné depuis 2008 (-0,6 points) tout comme le taux de chômage (+0,9 point) soit environ 4 individus en 2018.

Population active de plus de 15 ans en 2008 et 2018

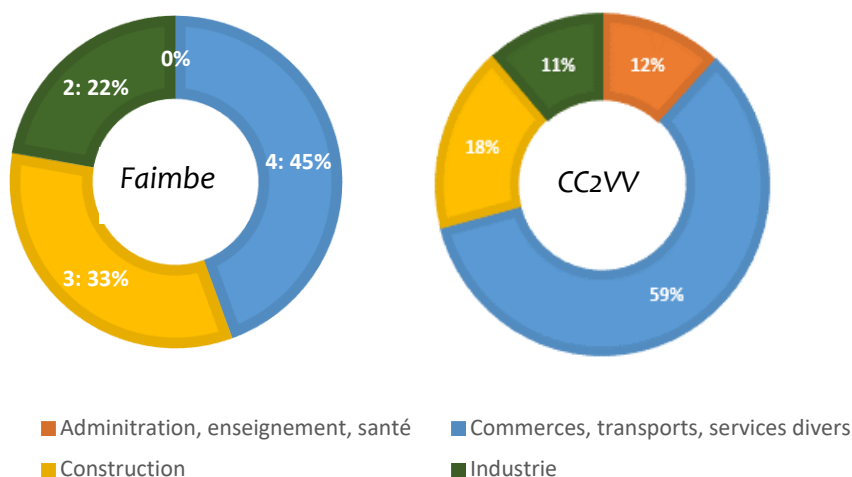


En termes d'établissements actifs, la commune comptait 9 établissements (hors agriculture) en 2018 répartis entre plusieurs domaines d'activités (Commerces, transports et services divers : 4 ; Construction : 3 et Industrie : 2). Comparé à 2008, le nombre d'établissements a légèrement progressé (+50% passant de 6 à 9) comme sur la CC2VV (+55%) notamment dans le secteur tertiaire (commerces, transports, services divers) avec 3 nouvelles entreprises en 10 ans.

Concernant l'emploi salarié sur la commune, hormis l'entreprise COVED environnement, société spécialisée dans le traitement des déchets industriels comptant une dizaine de salariés, tous les établissements présents à Faimbe sont des micro entreprises employant moins de 10 salariés. Au total, le tissu économique de la commune compte 13 salariés en 2018, en diminution comparativement à 2008 (-51% passant de 27 à 13).

Par ailleurs, concernant le secteur primaire, la commune accueille des bâtiments de 2 exploitations agricoles dont le siège social est situé hors de la commune. Ces exploitations sont situées à proximité du vieux village et au lieu-dit : la Guinguette (voir analyse ci-après).

RÉPARTITION DES ETABLISSEMENTS EN 2018

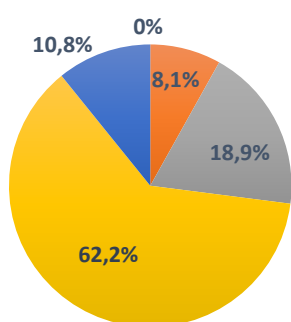


En raison du tissu économique restreint, les actifs de Faimbe sont contraints de travailler à l'extérieur de la commune.

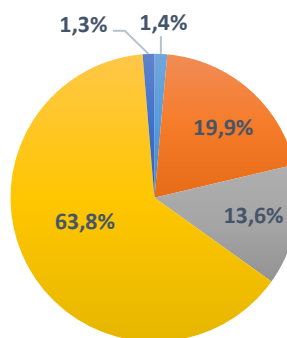
Un nombre de déplacements domicile-travail important traduisant la dépendance économique de la commune.

A Faimbe, une part importante des actifs occupés travaille à l'extérieur de leur commune de résidence, à l'image de la CC2VV. Ce sont seulement 8,1% des actifs occupés de Faimbe qui travaillent sur place contre près de 20% sur la CC2VV. Une large majorité (plus de 90%) travaille sur une autre commune située dans le département notamment dans les bassins d'emplois voisins de Besançon et Montbéliard qui bénéficient de locomotives pourvoyeuses d'emplois. Concrètement, sur les 38 actifs occupés de Faimbe, seulement 3 résident et travaillent sur la commune. Cette dépendance économique influe sur les déplacements domicile-travail et sur l'économie présente du village⁶.

Lieu de travail des actifs de Faimbe en 2018



Lieu de travail des actifs de la CC 2 VV en 2018



■ A l'étranger
■ Dans la commune de résidence actuelle
■ Dans un autre département de la région de résidence
■ Dans une autre commune du département de résidence
■ Hors de la région de résidence actuelle : en métropole

Une activité agricole encore bien présente sur la commune

⁶ Il s'agit de l'économie de proximité basée sur la production de biens et de services pour les personnes présentes dans un territoire donné, qu'elles soient résidentes ou non, ce qui inclut les populations temporaires comme les touristes.

Si la commune dispose de quelques établissements liés aux secteurs tertiaire et secondaire (construction), l'activité agricole n'est pas en reste.

Faimbe comptabilise **3 exploitations agricoles actives intervenant sur son territoire dont 1 a son siège sur la commune (lieu-dit la Guinguette).**

Leur pérennité est incertaine. L'âge moyen des exploitants est de 48 ans en 2015 et le territoire ne bénéficie pas de l'AOC Comté ce qui le rend moins attractif d'un point de vue économique. Le renouvellement de la population active agricole pourrait s'avérer problématique.

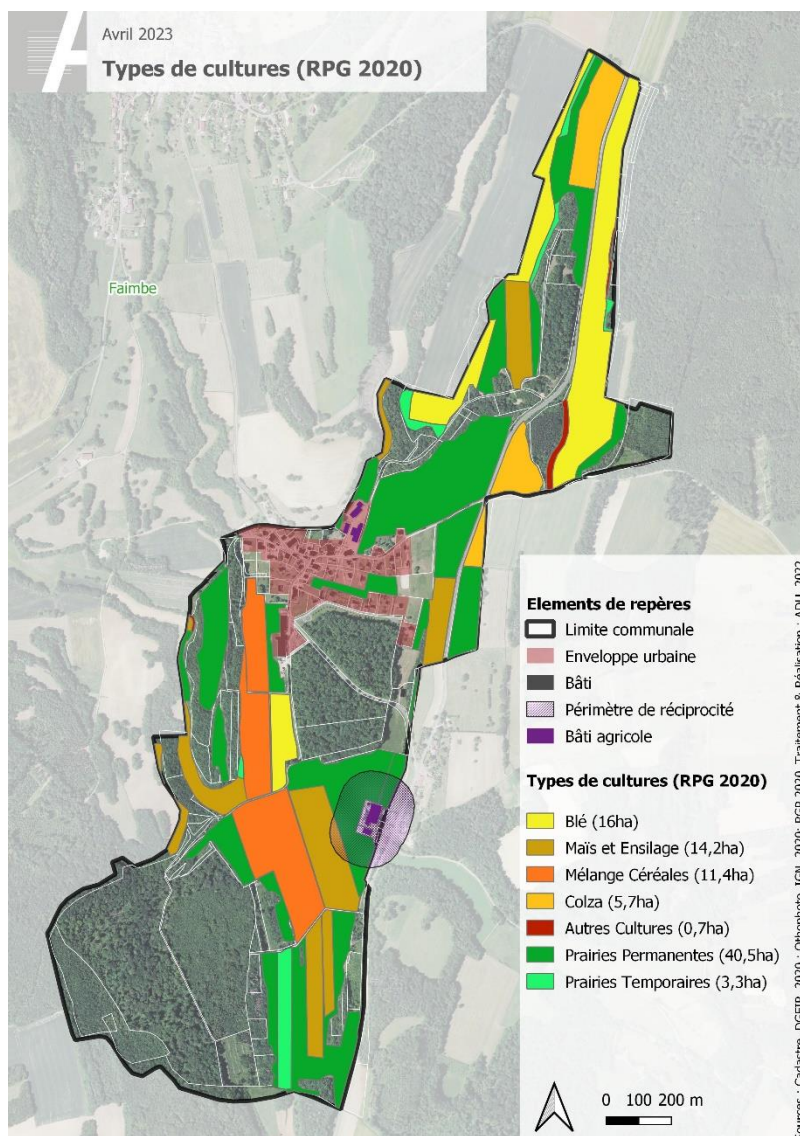
Le siège d'exploitation situé au Sud de la commune, le long de la RD 683 est éloigné du tissu résidentiel du village.

L'orientation économique de ces exploitations est tournée vers l'élevage de bovins-lait et/ou viande.

Les espaces agricoles de la commune sont exploités à 32% par l'exploitation implantée sur Faimbe.

Entre 2010 et 2020, la superficie agricole utilisée (SAU)⁷ déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) est passée de 88,9 ha à 91,8 ha soit une hausse de 3,2%.

En 2020, 47,5% des terres déclarées à la PAC sont représentés par des espaces prairiaux (permanents et temporaires), 25,1% par des cultures fourragères (maïs et ensilage, colza) et la même proportion par de la culture de blé et autres céréales.



⁷ La **superficie agricole utilisée** (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

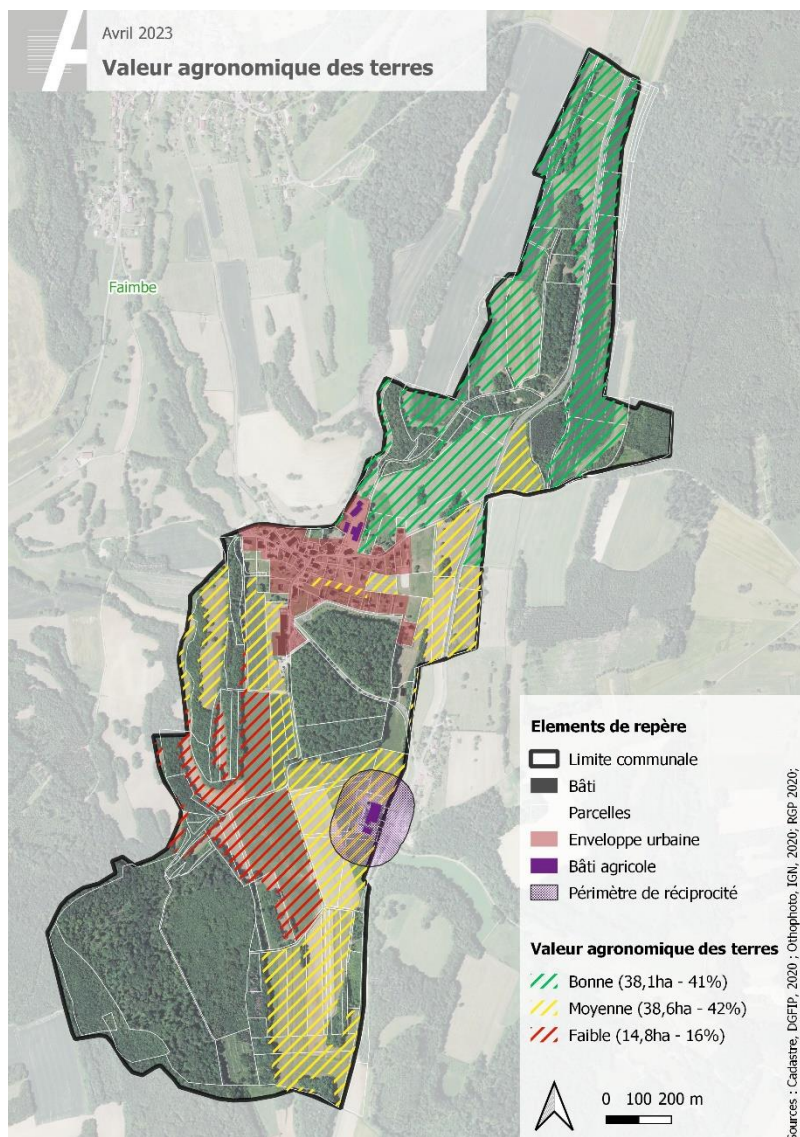
La valeur agronomique des terres agricoles est à **41,5% de bonne valeur agronomique** (soit environ 38 ha).

Ces terres de bonne valeur agronomique sont **uniquement situées au Nord de la commune et pour partie à proximité de l'enveloppe urbaine du village**. Leur localisation sera **prise en compte lors de la définition du zonage** de la carte communale.

Les terres de moyenne valeur représentent 42% (soit environ 38 ha) et enfin les terres de faible valeur représentent 16,2% (soit environ 15 ha). (Source : atlas départemental 2015 – CIA 25-90).

Cette catégorisation de la valeur des terres agricoles permet d'analyser quelles sont les terres les plus stratégiques à préserver en cas de projet d'artificialisation des sols.

Pour rappel, le projet de développement communal veillera à préserver la pérennité des exploitations existantes et à leur bon développement.



Enfin, le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II. Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les Règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

1.3.3 Synthèse et expression des besoins

Constats :

La **baisse démographique** que connaît Faimbe depuis le début des années 2000 et qui s'est prolongée et accentuée sur la dernière décennie (-7,2 % entre 2008-2018), s'est traduite par une diminution de sa population active (-26,3%) mais stable en proportion (environ 75% de la population).

Ces évolutions sociales n'ont pas eu d'impact significatif sur l'activité économique de la commune qui dispose d'un tissu économique très modeste tant en nombre d'établissements qu'en nombre d'actifs salariés travaillant sur le territoire.

Le profil rural de la commune et sa situation géographique (proches d'axes de communications : A36 et RD 683 et des agglomérations de Montbéliard et Besançon) font de Faimbe une commune dépendante des bassins d'emplois périphériques (agglomérations de Besançon et Montbéliard). En effet, **les quelques activités présentes sur la commune (9 établissements en 2018) ne permettent pas à l'ensemble des actifs** d'y travailler, les obligeant à se déplacer dans d'autres communes du département (plus de 90% des actifs travaillent à l'extérieur de Faimbe) accueillant un tissu économique plus conséquent. Cette dépendance économique n'encourage pas au développement d'une économie présentielle qui n'est tout de même pas à exclure malgré la faible population communale.

Malgré ces caractéristiques, **la commune reste attractive pour les actifs en raison de la bonne desserte et du cadre de vie dont elle bénéficie**. Le tissu économique comptabilise tout de même l'entreprise industrielle de recyclage des déchets Paprec Coved ainsi que quelques activités principalement liées aux secteurs de la construction et des services composées de micro entreprises (moins de 10 salariés). Cette première a pour projet de s'étendre pour répondre à un accroissement d'activité. Ce projet d'extension se ferait sur la parcelle située à l'Ouest du site existant.

Par ailleurs, **l'activité agricole est majeure en termes d'espaces exploités sur la commune**. La seule exploitation dont le siège est sur la commune est située en périphérie du vieux village et ne pose pas de problème en termes de développement et d'éventuels conflits d'usage avec le développement urbain. De plus, les terres repérées commune étant de bonne valeur agronomique seront préservées lors de la définition du zonage de la carte communale.



Entreprise COVED située à l'entrée Sud du village : vu depuis la Grande Rue

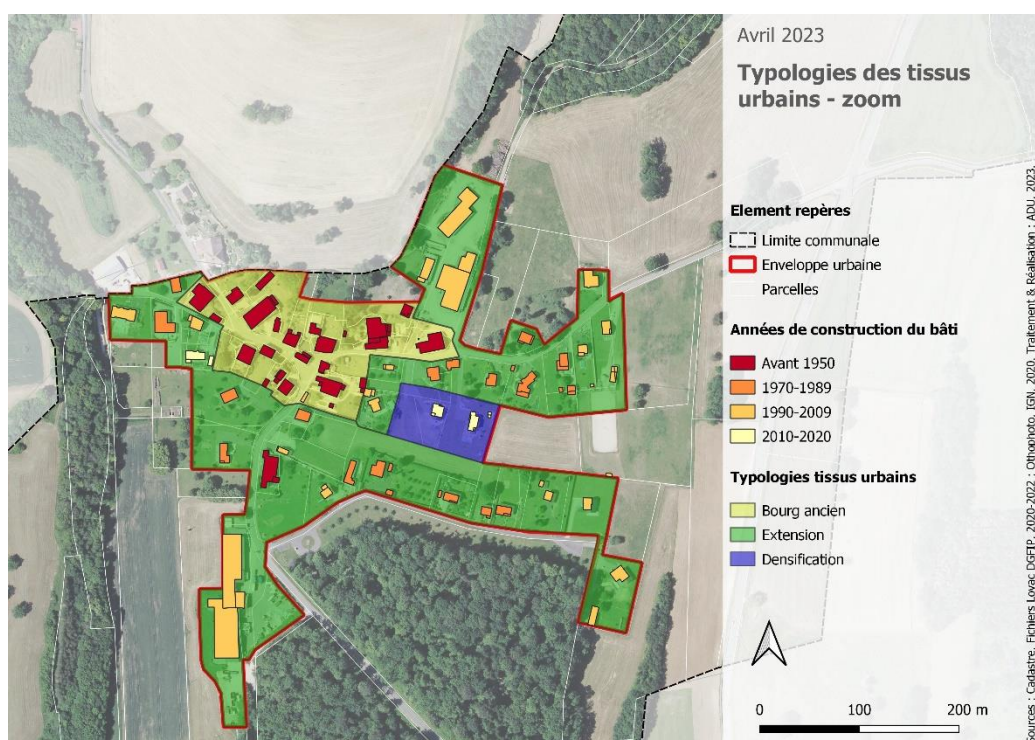
Besoins en matière de développement économique :

- Anticiper les besoins d'extension de l'entreprise COVED qui a exprimé l'intention de créer de nouvelles plateformes de stockage à court terme ainsi que la création de plusieurs bâtiments à moyen voire long terme (5 à 10 ans) qui serviront à répondre à l'accroissement de l'activité du site ;
- Permettre l'accueil d'éventuelles nouvelles activités et surtout le bon développement des activités existantes ;
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire par le maintien des accès et la préservation des terres agricoles de bonne valeur agronomique.

2 Organisation spatiale du village

La configuration générale du village est relativement concentrée en première apparence. **Il est constitué de deux entités, un noyau ancien au Nord et un tissu plus contemporain situé en extension, de part et d'autre des voies existantes (Grande Rue et Route de Bretigney) et en impasse (du Boulet, des Jonquilles).** La RD 256 et la Route de Bretigney sont des axes qui structurent le village et permettent de le désenclaver et de le connecter à la RD 683 (Belfort-Besançon) et à la ville de l'Isle sur le Doubs. Par ailleurs, au Sud-Est de la commune est présent le lieu-dit de la Guinguette. **Au total ce sont trois tissus urbains qui se distinguent :**

- Le bourg ancien concentré le long des deux axes : Grande Rue et Route de Bretigney ;
- Le tissu urbain contemporain en périphérie du bourg ancien, à la fois en extension sous forme de village-rue et plus récemment en densification, en greffe du tissu en extension ;
- Les lieux dits et constructions isolées.



2.1.1 Le bourg ancien

Historiquement, le village est une agglomération de corps de ferme et d'habitations ayant pris place le long du réseau viaire primaire (RD 256 ou Grande Rue et la Route de Bretigney). Il regroupe la mairie-école et quelques équipements publics (fontaine-lavoir, terrain de sport et bâtiment de stockage).

Le type de bâti le plus représentatif du vieux village reste les corps de ferme. Ainsi, un ensemble d'anciennes fermes réhabilitées (R+1 + combles) sont alignées sur rue et sont implantées sur de petites parcelles (< 1000 m²). On retrouve également quelques maisons individuelles qui interpellent les corps de fermes et structurent la partie Sud du village en créant l'entrée dans le centre.

2.1.2 Les extensions pavillonnaires des années 70 à aujourd'hui

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle que le noyau du vieux village s'allonge en direction du Sud, de l'Est et dans une moindre mesure de l'Ouest et prend une configuration de village-rue. Les constructions se sont faites le long du réseau viaire mais également le long de voies en impasses tout en conservant une forme relativement concentrée autour du bourg ancien.

Cette forme a tendance à s'estomper peu à peu en raison des dernières constructions récentes qui se sont faites en densification du tissu existant, en deuxième rideau et non en extension le long des voies.

Les constructions contemporaines sont représentées par des habitations de type pavillonnaire (R + combles voire R+1 + combles) implantées le plus souvent en retrait des voies d'accès, au milieu de grandes parcelles (1500 à 3000 m²).

Enfin, la commune a accueilli dans les années 1990, deux activités économiques d'envergure en termes de superficie (environ 1,5 ha). Il s'agit de l'entreprise Paprec Coved et de son unité de traitement et valorisation des déchets implantée sur la partie Sud du village et d'une exploitation agricole au Nord-Est de la commune. Le développement urbain des dernières années n'a pas permis de créer d'espaces publics autre que de la voirie.



Pavillons situés en extensions du village, le long des impasses des Jonquilles et du Boulet

2.1.3 Les lieux-dits isolés : Guinguette et Derrière le Boulet

Au Sud-Est du vieux village se trouve quelques constructions isolées. Tout d'abord, le lieu-dit de la Guinguette situé le long de la RD 683 et principalement rattaché à la commune de Beutal regroupe quelques habitations ainsi qu'une exploitation agricole (GAEC de la Guinguette). Celle-ci dispose de bâtiments qui sont situés sur la commune de Faimbe.

Enfin, le lieu-dit « Derrière le Boulet » situé non loin de la Guinguette, le long de la RD 256 accueille la salle de réception des Eclaireurs de France.

Ces deux lieux-dits sont bien desservis par le réseau viaire mais sont totalement isolés du reste du village.



Lieu-dit de la Guinguette et de Derrière le Boulet : vu depuis la RD 683 et la RD 256

3 Patrimoine bâti et paysager remarquable

Le patrimoine bâti de la commune ne fait pas l'objet d'inscription ou de classement particulier. Il se compose :

- des anciens corps de ferme du vieux village ;
- de la fontaine-lavoir couverte du vieux village ;
- des calvaires et puits.

Le patrimoine vernaculaire se trouve principalement dans le tissu ancien et contribue à donner une identité au village. Toutefois, il faut noter que les fermes comtoises transformées en habitation perdent peu à peu leurs caractéristiques architecturales du fait de détournements architecturaux plus ou moins réussis.

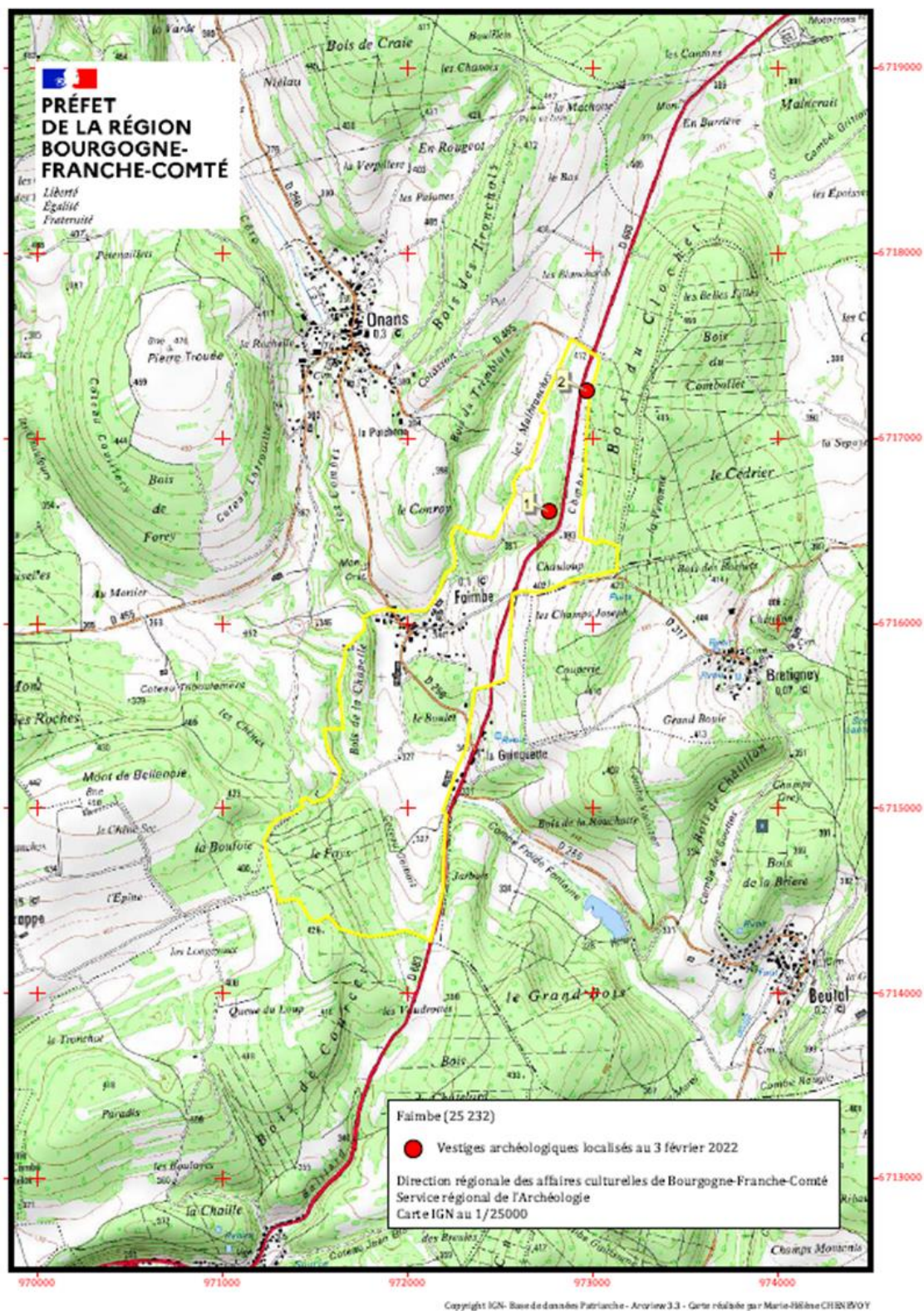
Il faut rappeler que le patrimoine est le reflet de l'identité des lieux et de sa communauté. Sa préservation est nécessaire tant pour conserver le cadre de vie villageois que pour contribuer à l'attractivité résidentielle de la commune.

Aujourd'hui, le patrimoine paysager de la commune ne fait pas l'objet de protection particulière. Faimbe compte quelques vergers situés au sein et/ou autour de l'espace bâti et la commune possède un verger en bande le long de l'impasse du Boulet. Ces éléments paysagers forment l'identité de la commune et pourraient être identifiés et protégés au titre de la carte communale (article L. 151-19 du code de l'urbanisme).



Fontaine-lavoir du village et verger en bande communal

Par ailleurs, la commune recense 2 entités archéologiques sur son territoire (voir carte ci-dessous). Tout projet d'aménagement situés à l'emplacement et/ou aux abords de ces derniers devra être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. (voir modalités précisées au chapitre 4.2 en Annexes de la carte communale).



4 Equipements et réseaux

4.1 Eau potable et Assainissement

4.1.1 Eau Potable

Sur Faimbe, la gestion de l'eau potable est assurée par le **Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau de l'Abbaye des Trois Rois (SIE A3R)**. Ce dernier regroupe 9 communes membres dont Faimbe pour un total de 1 306 habitants desservis (soit 676 abonnés - données rapport annuel du SIE A3R 2019). Le point de prélèvement se fait depuis la « fontaine du Crible » située sur la commune voisine de Mancenans.

Depuis 2021 et jusqu'à fin 2029, la compétence eau potable et les missions de production, de transfert et de distribution ont fait l'objet d'une délégation de service publique (DSP) attribuée à la société Véolia.

D'un **point de vue qualité de l'eau**, cette zone de captage **bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) datant du 7 novembre 2016** qui a pour objet la protection de la source (périmètres de protection immédiate ; travaux de dérivation ; canalisations et ouvrages de traitement des eaux). De plus, elle est désignée comme « Grenelle » en raison de sa vulnérabilité face aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides). A ce titre, elle bénéficie d'un renforcement des études en lien avec la protection de la ressource et fait l'objet depuis 2022 d'un arrêté préfectoral définissant d'une part des zones de protection et un programme d'actions à mettre en œuvre. L'objectif de ce programme est de remettre en herbe 75% des surfaces agricoles situées dans les zones de protection définies dans l'arrêté. A ce jour, l'objectif est presque atteint du fait que le ratio des surfaces en herbe atteint 74% (source : *Schéma Départemental d'alimentation en eau potable du Doubs – SDAEP 25, 2018*).

D'un **point de vue quantitatif**, le volume de **prélèvement annuel maximum est fixé à 182 500 m³ pour un volume réellement prélevé de 113 433 m³** (et un volume vendu de 82 036 m³) **soit une consommation annuelle d'environ 62,8 m³/habitant (consommation moyenne de 116l/habitants/jours** - données rapport annuel du SIE A3R 2019).

En comparant le volume de prélèvement annuel autorisé avec les volumes réellement prélevés, on obtient le volume total non consommé ($182\,500 - 113\,433 = 69\,067\text{ m}^3$). En rapportant ce delta avec le volume moyen consommé par habitant chaque année, on obtient le nombre d'habitants supplémentaires qui pourraient être alimentés ($69\,067/62,8 = 1\,099$). De fait, à ce jour **le réseau d'eau potable pourrait alimenter environ 2 000 habitants supplémentaires**.

En résumé, le projet de Faimbe a une incidence négligeable sur la ressource en eau potable, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

4.1.2 Traitement des eaux usées

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Commune des 2 Vallées Vertes a repris les compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des trois anciennes communautés de communes, à savoir du Pays de Clerval, des Isles du Doubs et du Pays de Rougemont.

Les missions du SPANC sont :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif (les démarches à suivre sont détaillées sur le site de la CC2VV – www.cc2vv.fr) ;
- Contrôler la conformité des installations d'assainissement non collectif en place ou en projet et en cas de vente de l'habitation.

Le territoire communal de Faimbe est en assainissement non collectif (ANC).

Par ailleurs, Faimbe dispose d'un réseau unitaire d'assainissement à l'Ouest du village (décanteur + puits perdu). Les futures constructions ne pourront pas se raccorder à ce système car il n'est pas aux normes. Il serait dans l'intérêt de la commune que les services de la CC2VV se charge de la mise aux normes de ce système.

A l'heure actuelle, les potentiels constructibles seront en nombre limité et situés dans le tissu urbain et/ou en continuité directe avec celui-ci. En résumé, le projet devrait avoir une incidence négligeable sur la ressource en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

4.2 Mobilités durables et Equipements

4.2.1 Equipements publics

La commune possède très peu d'équipements publics :

- La mairie-école ;
- Le terrain de sports en herbe ;
- Le bâtiment de stockage.

Pour les équipements et services publics du quotidien, les habitants bénéficient de l'offre présente sur la commune de l'Isle sur le Doubs (Relais Petite Enfance ; Etablissements scolaires 1^{er} et 2^{ème} degré ; la Poste ; Maison France Services ; EHPAD ; terrains de sports ; etc...).

L'une des particularités de la commune est qu'elle ne possède ni église, ni temple, ni cimetière.



Bâtiment de stockage et terrain de sports en herbe

4.2.2 Stationnement public

Les quelques places de stationnement public sur la commune sont présentes dans la continuité de la mairie et au début de l'impasse du Boulet.

Au total, il existe 6 places de stationnement automobile. Ce petit nombre de stationnement public s'explique en raison de la typologie de la commune et de l'absence d'équipement public structurant (hormis la mairie).

En résumé, il n'y a pas de nécessité particulière en termes de création d'équipements et de stationnements publics. De plus, le stationnement résidentiel est assuré sur un espace privé pour chaque logement.



Stationnements au début de l'impasse du Boulet

4.2.3 Transports en commun

Hormis les véhicules individuels, la commune bénéficie de plusieurs offres de transports.

Transport à la demande (TAD) : La commune bénéficie du réseau de Transport A la Demande public (TADOU) géré par le PETR du Doubs Central. Ce service fonctionne sur réservation et bénéficie aux administrés de l'ensemble des 140 communes. De plus, il propose aussi 9 arrêts permettant de rejoindre l'agglomération de Besançon et la gare Franche-Comté TGV.

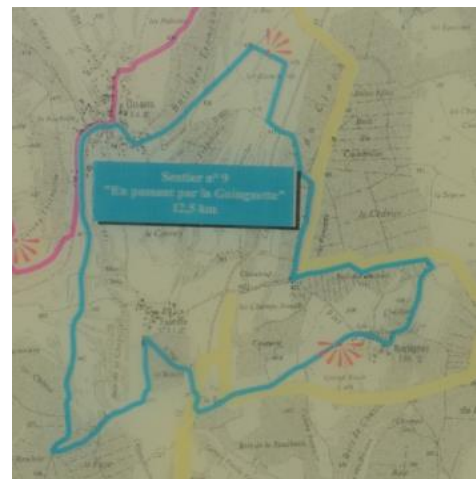
Transports scolaires : La commune est desservie par le réseau de transport scolaire MOBIGO géré par la région Bourgogne Franche-Comté. Les élèves de Faimbe peuvent se rendre à L'Isle sur le Doubs (écoles, collèges) où sur les communes de PMA (ex : Voujeaucourt ; Montbéliard) et/ou Baumes les Dames via une correspondance au départ de L'Isle sur le Doubs. Sur la commune, il existe 1 arrêt de bus (place de la mairie-école).

Transport ferroviaire : Les déplacements ferroviaires peuvent se faire via la gare de L'Isle sur le Doubs située à moins de 10 minutes en voiture de Faimbe.

En résumé, malgré l'isolement géographique, la commune bénéficie d'un réseau de transport permettant aux Faimbiers d'accéder aux équipements et services publics présents à L'Isle sur le Doubs.

4.2.4 Chemins de randonnées

La compétence relative à la création et à l'entretien des chemins de randonnées appartient à la commune. Il existe un circuit « En passant par la Guinguette – n°9 » de 12,5 kilomètres qui passe sur le territoire communal sur environ 1,7 km. Il emprunte en grande partie le réseau viaire existant. De plus, il existe un réseau de chemins ruraux permettant d'accéder aux parcelles boisées communales sans pour autant que ce soit des itinéraires balisé et/ou référencé comme randonnée.



Plan des sentiers de randonnée de l'ex Communauté de Communes des Isles du Doubs

4.3 Synthèse et expression des besoins

Le village de Faimbe est concentré sur la partie Nord de la commune. Il est constitué d'un noyau urbain ancien composé principalement de corps de fermes comtoises traditionnelles réhabilitées en habitations (vieux village) et d'extensions urbaines contemporaines datant d'après les années 50 formées par des constructions de type pavillonnaire (R+1 + combles maximum) sur de grandes parcelles et réalisées dans un premier temps le long des voies principales (RD 256, Route de Bretigney) et en impasses puis dans un second temps (depuis 2010) en densification de ce tissu plus lâche. Le tout donnant une forme urbaine relativement concentrée.

Les **quelques éléments remarquables bâtis et paysagers présents dans le tissu urbain sont majoritairement situés dans le vieux village** (anciennes fermes comtoises ; fontaine-lavoir ; calvaires ; vergers ; ...). A l'extérieur du vieux village, il existe un verger communal situé le long de l'impasse du Boulet.

En raison de la typologie « rurale » de Faimbe, **les enjeux et besoins en termes d'équipements, réseaux et mobilités sont limités.**

Enfin, le SCoT du Doubs Central au travers du DOO dispose de prescriptions qui peuvent impacter le projet de développement communal :

- **Prescription n°14 : les documents d'urbanisme sont encouragés à mieux prendre en compte les éléments de nature ordinaire en termes de biodiversité (haies, vergers, ceinture péri-villageoises).**
- **Prescription n°24 : une fenêtre paysagère à protéger le long d'un axe de découverte est identifiée** (cf. Document graphique n°2 du DOO). Le SCoT vise à préserver la qualité des grands paysages et pour cela encourage les documents d'urbanisme à rendre inconstructible le foncier situé le long de ces axes. Sur Faimbe, la RD 683 qui structure toute la frange Est de la commune est identifiée. Malgré cette identification, la commune ne sera certainement pas impactée par cette mesure du fait qu'il n'existe aucune construction le long de la RD 683, hormis les bâtiments agricoles du GAEC de la Guinguette.

Ainsi, les besoins en matière de développement économique sont les suivants :

- **Densifier le noyau ancien et les dents creuses dans les extensions contemporaines afin de limiter le coût des extensions de réseaux et conforter le vieux village et l'ambiance villageoise de Faimbe ;**
- **Limiter les possibilités de constructions le long des axes de sorte à créer de nouvelles extensions à l'urbanisation ;**
- **Préserver la fenêtre paysagère identifiée dans le SCoT le long de la RD 683 en limitant fortement les possibilités de constructions (DOO – Document Graphique n°2 – Orientations paysagères) ;**
- **Préserver les éléments paysagers et bâtis remarquables présents dans le vieux village en les écartant des potentiels crédibles de construction.**

5 Consommation foncière et analyse des capacités en densification

Explication de l'analyse foncière et du repérage des gisements fonciers crédibles.

Pour rappel, dans le cadre de la révision du SCoT du Doubs Central (en cours), les objectifs de production de logements et de consommation foncière n'ont pas été débattus à l'échelle communale. Par conséquent, les chiffres pris en compte dans le cadre de la définition du projet de développement communal sont ceux du SCoT en vigueur.

L'analyse qui suit permet de calculer et catégoriser la consommation foncière passée et de déterminer celle à venir en intégrant des objectifs de modération et d'optimisation foncière. Pour cela, elle s'appuie sur l'article L. 161-3 du code de l'urbanisme et sur l'axe 3 « *Tendre vers un développement urbain économe et durable* » du DOO du SCoT du Doubs Central et sur sa prescription n°73 qui spécifie que « *les documents d'urbanisme présentent une analyse chiffrée de la consommation foncière sur une période de 10 ans et définissent les modalités de modération de la consommation foncière pour les années futures* ».

Afin de calculer la consommation foncière sur la commune et de repérer les potentiels fonciers (densification et extension), l'analyse a été construite en s'appuyant sur une méthode géomatique permettant de définir l'enveloppe urbaine du village (espaces déjà bâtis et/ou artificialisés contigus).

A partir de cette enveloppe urbaine, la consommation foncière a été calculée sur les 10 dernières années (2012-2022) et qualifiée selon leur nature (densification/extension -ENAF/non ENAF). Les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ne sont pas clairement définis dans le cadre du SCoT du Doubs Central en vigueur. De ce fait, la définition du SCoT du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a été retenue. Sont considérés comme des ENAF, l'ensemble des secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine ainsi que les secteurs situés en densification ayant une superficie supérieure à 2 000m² et présentant un intérêt agricole et/ou écologique (identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement).

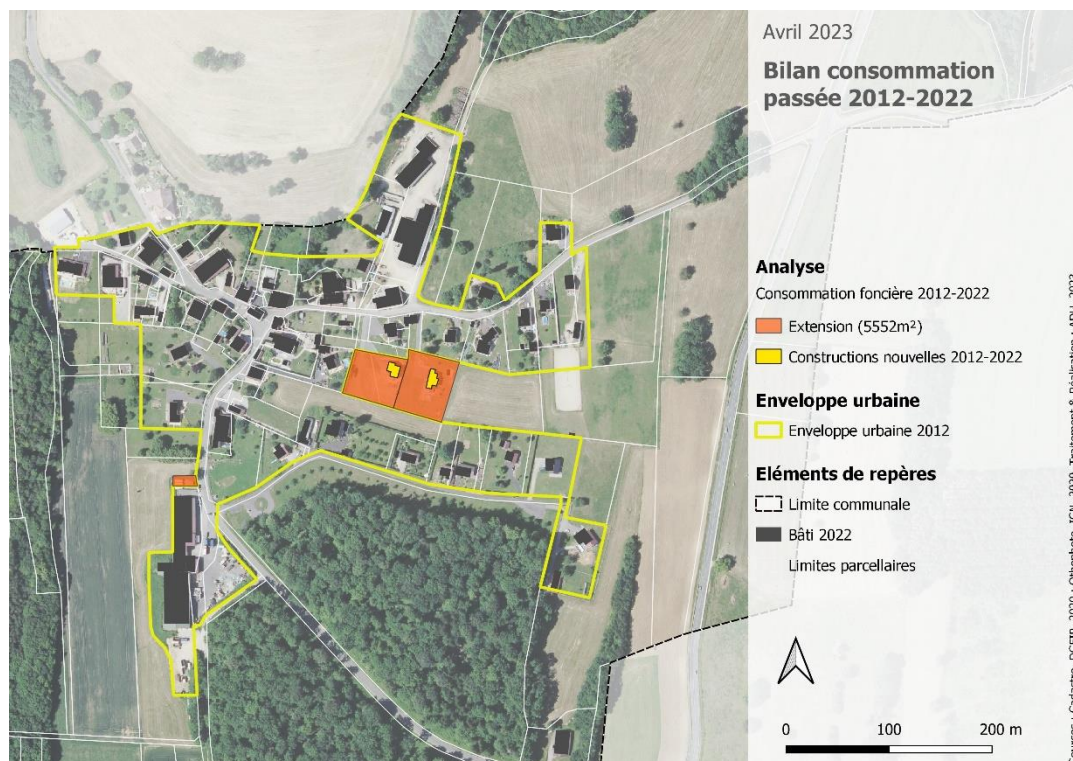
Enfin, au regard de l'objectif de production des 8 logements fixé par le SCoT du Doubs Central, les potentiels fonciers en densification (dents creuses, espaces mutables et logements vacants) pouvant accueillir ces futurs logements ont été identifiés (à une échelle de 15 ans : 2023-2038).

La crédibilité de construction de ces potentiels fonciers a été analysée au regard des enjeux et contraintes existantes (enjeux environnementaux ; risques naturels ; servitudes d'utilité publique et d'urbanisme ; contraintes topographique, d'accès et de configuration) permettant de retenir les potentiels pertinents, à maintenir dans le cadre du projet de développement de la commune.

Une fois ces potentiels fonciers définis, leur capacité d'accueil a été analysée au regard des critères définis par le SCoT du Doubs Central (densité de construction ; volume de logements autorisés). Ce croisement entre les objectifs de production de logements et la capacité d'accueil des potentiels en densification a permis de déterminer la superficie en extension nécessaire pour accueillir le reste des logements prévus.

5.1 Analyse de la consommation foncière passée

L'analyse de la consommation foncière sur Faimbe réalisée sur les 10 dernières années (2012-2022) démontre que **5 552 m² ont été consommés**.



En catégorisant cette consommation passée, on remarque que **96% du total a été réalisé pour de la construction de logements (soit 5 322 m²)** et les 4 % restant (soit 230 m²) pour de l'activité.

En termes de consommation d'Espaces Agricoles et Forestiers (ENAF), elle correspond pour Faimbe à la consommation réalisée en extension de l'enveloppe urbaine soit 100% de la consommation totale.

Analyse de la consommation foncière passée (2012-2022)			
Nature	Typologie	Surface (m ²)	ENAF
Extension	Habitat	5 322	Oui
Extension	Activité	230	Oui
TOTAL	5 552m ² dont :		
	-	5 322 m ² pour de l'habitat (soit 96%)	
	-	230m ² pour de l'activité (soit 4%)	
	-	5552m ² d'ENAF (soit 100%)	

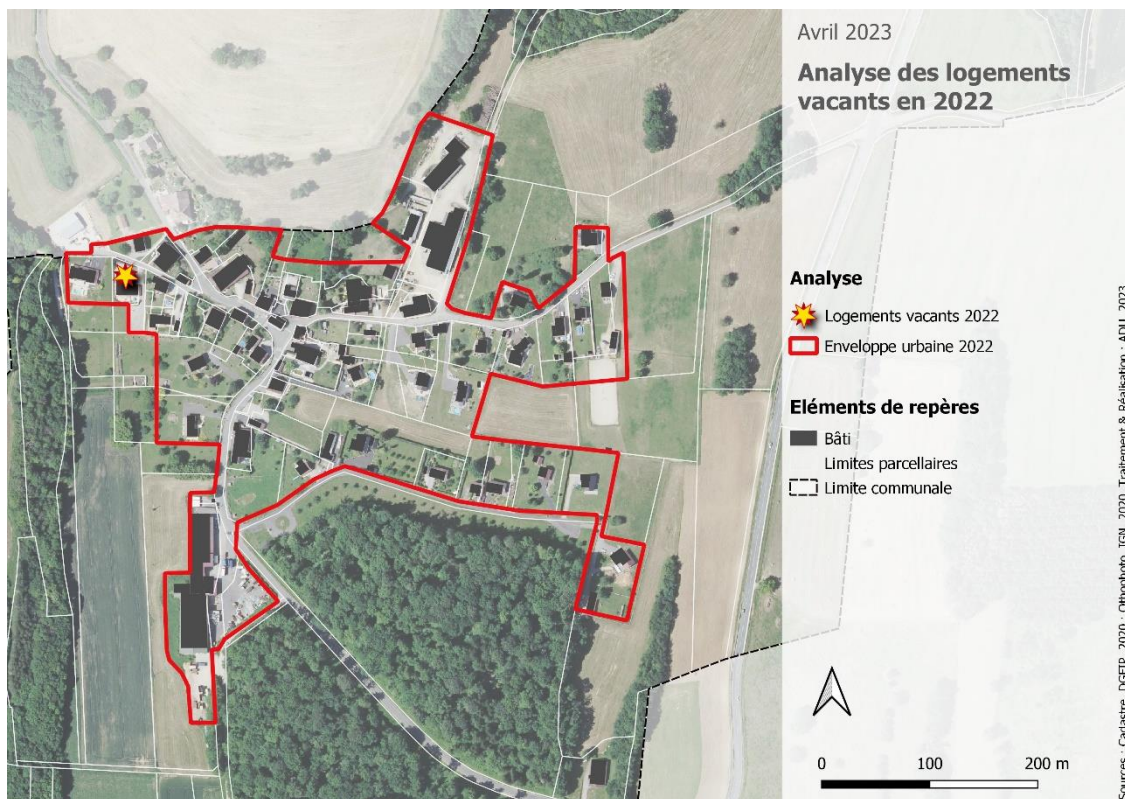
Vis-à-vis de la consommation foncière future, le projet de Faimbe devra être compatible avec les objectifs maximaux de consommation foncière (liée à l'habitat) fixés par le SCoT du Doubs Central et actés par délibération du conseil communautaire des 2 Vallées Vertes en date du 07/12/2017.

Par ailleurs, pour prendre en compte et anticiper cette future consommation liée au projet de développement communal, le SCoT dispose des prescriptions n°67 à n°72 qui imposent aux documents d'urbanisme communaux « *présentent une analyse du potentiel de renouvellement et de densification à proximité des Centralités villageoises (identification dents creuses, espaces non bâtis stratégiques, changements d'usage du bâti, potentiel de réhabilitation et de résorption de la vacance)* ».

5.2 Analyse de la vacance et des capacités de mutation du bâti existant

L'analyse au cas par cas des logements vacants identifiés a été faite sur la base des données du 1er janvier 2020 (source DGFIP) et mise à jour avec élus en 2022. Seuls ont été conservés les logements accusant une vacance structurelle qui se traduit par une période de vacance de plus de 2 ans qui ne sont pas liés au phénomène de rotation du parc (vente ou location = vacance conjoncturelle).

Les chiffres de la vacance démontrent l'existence de 4 logements vacants sur la commune soit environ 8,3% du parc qui se traduit par un marché assez fluide.



Après analyse avec les élus, 2 logements ne sont pas retenus comme vacants en raison d'une mobilisation récente (achat pour réhabilitation). Finalement, **seuls 2 logements souffrent d'une vacance structurelle** (soit environ 4% du parc).

Cette analyse démontre que la **vacance est faible** et ne permet pas une rotation optimale en raison d'un parc immobilier disponible très faible.

De plus, les élus de Faimbe n'identifient pas de potentiel de mutation dans le parc de logements existants.

Ainsi, la mobilisation de logements vacants à Faimbe constitue donc un **potentiel relativement réduit et ponctuel**.

Par conséquent, ces logements vacants ne seront pas comptabilisés dans la production de logements futurs, d'autant plus qu'il n'y a pas d'objectif de réhabilitation définis par le SCoT sur Faimbe.

5.2.1 Les dents creuses et les capacités d'accueil pour des constructions nouvelles

Selon la définition du SCoT, une dent creuse est une parcelle cadastrale ou un groupe de parcelles non bâti, au sein de l'espace urbanisé, représentant une surface supérieure à 2 000 m² dans les villages et les bourgs.

La municipalité a souhaité être plus vertueuse en identifiant les dents creuses supérieures à 600 m² pour être au plus proche de la taille du parcellaire existant sur la commune.

Un repérage de l'ensemble des dents creuses présentes dans l'enveloppe urbaine de Faimbe a été réalisé : **6 dents creuses ainsi repérées totalisant 7 864 m², soit 0,78 ha.**

Elles sont classées en 2 catégories :

- ▣ **Les dents creuses pouvant accueillir de nouvelles constructions : 2 690m² soit 0,26 ha**

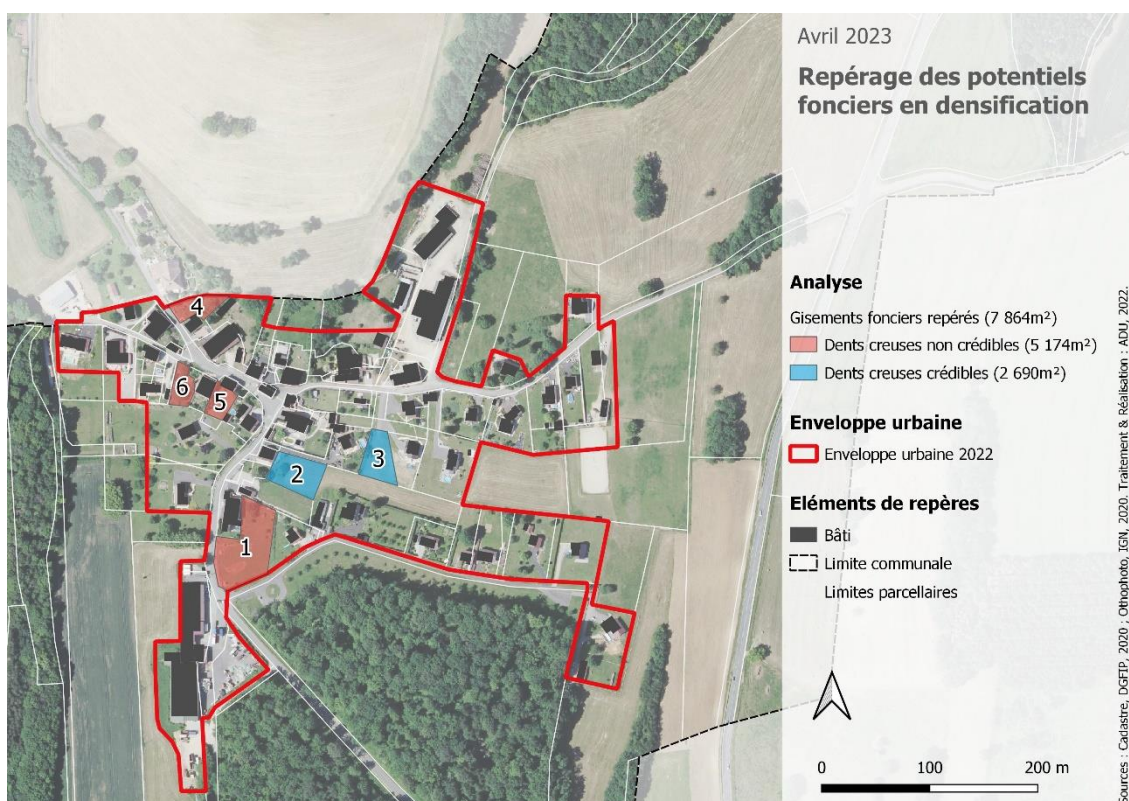
n°	Surface m ²	Potentiel de construction
2	1 495	1 à 2
3	1 195	1
Total	2 690	0,26 ha pour 2 à 3 logements

- ▣ **Les dents creuses qui ne sont pas mobilisables : 5 174m² soit 0,51 ha**

n°	Surface m ²	Motifs
1	3 102	Intérêt écologique (zone humide)
4	787	Configuration terrain – Espace d'aisance
5	615	Problème d'accès – Configuration terrain
6	670	Intérêt écologique (boisement) – Problème d'accès – Configuration terrain
Total	5 174	0,51 ha

La dent creuse n°1 a été classée comme non mobilisable du fait qu'elle dispose d'une mare présentant une végétation hygrophile. Celle-ci est repérée comme milieu humide à préserver dans l'état initial de l'environnement de la carte communale et de ce fait la parcelle est exclue des potentiels fonciers retenus comme pouvant accueillir une potentielle future construction.

Les dents creuses n°4, n°5 et n°6 ne possèdent pas une configuration ne permettant pas d'accueillir de nouvelles constructions. Elles sont logiquement exclues des potentiels fonciers crédibles comme pouvant accueillir de futurs logements sur Faimbe.



Finalement, après avoir écarté les dents creuses non crédibles comme potentiels de densification pour accueillir de futures constructions (pour les différents motifs exposés ci-dessus), c'est un total de **2 parcelles représentant une superficie de 0,26 hectare qui sont retenues** comme pouvant accueillir les futures habitations du projet communal.

Ce chiffre de la consommation future est à mettre en perspective avec l'enveloppe foncière et l'objectif de production de logements autorisé par le SCoT du Doubs Central et acté par le Conseil Communautaire des 2 Vallées Vertes en date du 07/12/2017.

Commune	Pop municipale 2017	Part	Besoin en logements total	Estimation de l'objectif de réhabilitation	Besoin en constructions neuves	Plafond consommation foncière pour habitat (ha)
Faimbe	110	0,03	8	0	8	0,80

Source : Registre des délibérations du conseil communautaire des 2 Vallées Vertes – 07/12/2017

5.2.2 Analyse de la consommation future 2022-2038

Pour déterminer la consommation future possible sur la commune, il est nécessaire de mettre en comparaison les objectifs chiffrés du SCoT du Doubs Central en termes de consommation foncière et de production de logements avec les potentiels de densification crédibles sur la commune. Cette comparaison permet de définir les possibilités d'extension urbaine de la commune.

Comparaison entre objectifs SCoT et projet communal dédiée à l'habitat			
	Consommation foncière totale (m²)	Dont Consommation d'ENAF (m²)	Production de logements (10 logts/hectare)
Objectifs SCoT du Doubs Central		8 000	8
Potentiels en densification total	2 690	-	2 à 3
Potentiels en densification après rétention foncière (30%)	1 883	-	2
Coût parti (PC commencé depuis 2017)			0
Potentiels en extension possibles (potentiel SCoT DC – coût parti)	6 000	6 000	6

6 Justifications du projet de développement

		Constat	Enjeu pour la carte communale
Diagnostic socio-démographique	Démographie	- Une croissance démographique constante et continue entre 1968 et 1999 qui connaît une légère diminution depuis 1999. - Un vieillissement de la population qui est le résultat d'un allongement de l'espérance de vie et du départ de jeunes individus. - Une diminution de la taille des ménages qui reste supérieure aux moyennes intercommunales et départementales.	
	Habitat	- Un parc de logements en constante progression. - Un produit logement très homogène (maisons individuelles de grande taille et en accession). - ... - Qui ne correspond plus à la demande actuelle et/ou future. - Une vacance très faible (environ 4%). - Une construction neuve limitée.	Prévoir un volume de constructions suffisant pour assurer une stabilisation démographique et une rotation fluide des ménages tout en anticipant la libération d'un segment du parc par les ménages les plus anciens. Diversifier l'offre de logements en développant des logements adaptés à la demande (logements plus petits et locatifs).
Paysage et urbanisme	Organisation spatiale du tissu urbain	Le tissu urbain s'organise principalement autour : - Du vieux village ; - Des extensions contemporaines. Les espaces urbanisés sont relativement concentrés permettant la préservation des espaces naturels.	Privilégier le développement de la centralité villageoise pour prévenir le mitage et renforcer le noyau ancien. Valoriser le patrimoine bâti rural pour sa capacité à véhiculer l'identité des lieux.

		Constat	Enjeu pour la carte communale
		Entre la seconde moitié du XXème et les années 2010, les constructions se sont faites en extension du vieux village. Les extensions se sont organisées le long des voies structurantes et des voies en impasse, étirant peu à peu la silhouette du village. A partir des années 2010, les nouvelles constructions se sont faites en densification du tissu. Les délaissés créés par les extensions se sont résorbés permettant au village d'être relativement concentré autour du noyau ancien.	Préserver la silhouette du village en privilégiant l'épaississement du noyau ancien plutôt que le prolongement des extensions le long des voies.
	Le paysage du territoire	Le village de Faimbe s'épanouit principalement dans un fond de vallée. Cette situation crée une alternance entre des paysages fermés par des revers boisés et des espaces agricoles vallonnés offrant des perspectives visuelles intéressantes sur l'environnement proche. Il existe quelques hameaux isolés à l'Est du territoire mais globalement les espaces naturels, agricoles et forestiers sont préservés de l'habitat diffus et les corridors forestiers et agricoles (espaces ouverts) ne sont pas menacés. L'agriculture participe à l'entretien des espaces ouverts. Les linéaires de haies, les bosquets et les vergers agrémentent l'environnement.	Limitier les extensions en doigts de gant, le long des voies afin de préserver des paysages ouverts et conserver l'identité rurale du village. Protéger le système de haies, les bosquets et les vergers, éléments vivants du patrimoine naturel. Maintenir inconstructible les espaces en bordure de bois/forêt et/ou qualifiés comme étant humides pour préserver au maximum les espaces ayant un intérêt écologique moyen et fort.
	Les continuités naturelles au sein des parties urbanisées du village	La trame verte pénètre au sein du vieux village grâce au maillage des jardins et des vergers.	Préserver les éléments paysagers participant à la trame verte du vieux village.

6.1 Le projet de village et la définition du zonage

6.1.1 Le projet communal de Faimbe

S'adapter aux tendances démographiques et immobilières de fond en s'appuyant sur les objectifs du SCoT :

- intégrer une projection démographique et de production de logements respectant les objectifs prévus par le SCoT du Doubs Central et permettant de fluidifier le marché immobilier ;
- faire face au vieillissement et à la diminution de la taille des ménages en assurant un parcours résidentiel le plus complet possible :
 - requalifier / adapter le parc de logements existants notamment les grands logements qui se libèrent ;
 - diversifier les constructions neuves (plus petit et locatif).

Conforter l'attractivité de la commune en s'appuyant sur ces atouts :

- ajuster des besoins en foncier en ayant un objectif de sobriété foncière (méthode de repérage des potentiels plus vertueuse que celle du SCoT) ;
- développer l'atmosphère villageoise en densifiant le centre-bourg au détriment des espaces périphériques en extension du vieux village ;
- préserver l'environnement naturel et agricole de grande qualité (jardins, vergers, cônes de vue sur le grand paysage, corridors forestiers et agricoles ouverts, ...) ;
- maintenir et permettre le développement des quelques activités économiques existantes sur la commune.

6.1.2 La définition du zonage

Le projet de secteur constructible de la carte communale est déterminé au plus près de la zone déjà artificialisée.

Dans un premier temps, le zonage de la carte communale de Faimbe et plus spécifiquement le secteur où les constructions sont autorisées a été construit en s'appuyant sur une méthode géomatique permettant de définir l'enveloppe urbaine du village (espaces déjà bâtis et/ou artificialisés contigus).

A partir de cette enveloppe urbaine, la consommation foncière a été calculée sur les 10 dernières années (2012-2022) et les potentiels de densification (dents creuses, espaces mutables et logements vacants) pouvant accueillir les futurs logements de la commune à une échelle de 15 ans ont été identifiés.

La crédibilité de construction de ces potentiels fonciers a été analysée au regard des enjeux et contraintes existantes (enjeux environnementaux ; risques naturels ; servitudes d'utilité publique et d'urbanisme ; contraintes topographique et d'accès) permettant de retenir les potentiels pertinents, à maintenir dans le cadre du projet de développement de la commune.

Une fois ces potentiels fonciers définis, leur capacité d'accueil a été analysée au regard des critères définis par le SCoT du Doubs Central (densité de construction ; volume de logements autorisés par le SCoT du Doubs Central.). Ce croisement entre les objectifs de production de logements et la capacité d'accueil des potentiels en densification a permis de déterminer la superficie en extension nécessaire pour accueillir l'ensemble des logements prévus par le SCoT du Doubs Central.

Pour l'habitat

Le secteur constructible comprend deux dents creuses pouvant accueillir des constructions (1 883m²) et trois secteurs en extension de l'enveloppe urbaine d'une superficie de 5 687m². Ces secteurs sont situés à l'Est du village, sur la partie Nord de la route de Bretigney et entre la route de Bretigney et l'impasse du Boulet. Elle correspond actuellement à des terrains de fauche légèrement en pente (espace enherbé).

La constructibilité de ce secteur est possible au regard :

- de la continuité urbaine qu'il représente vis-à-vis de l'espace déjà bâti ;
- de l'évaluation environnementale sur la réglementation des zones humides (voir analyse du secteur dans l'étude annexée au présent rapport de présentation). Il n'existe pas de zones humides dans le secteur repéré en extension.

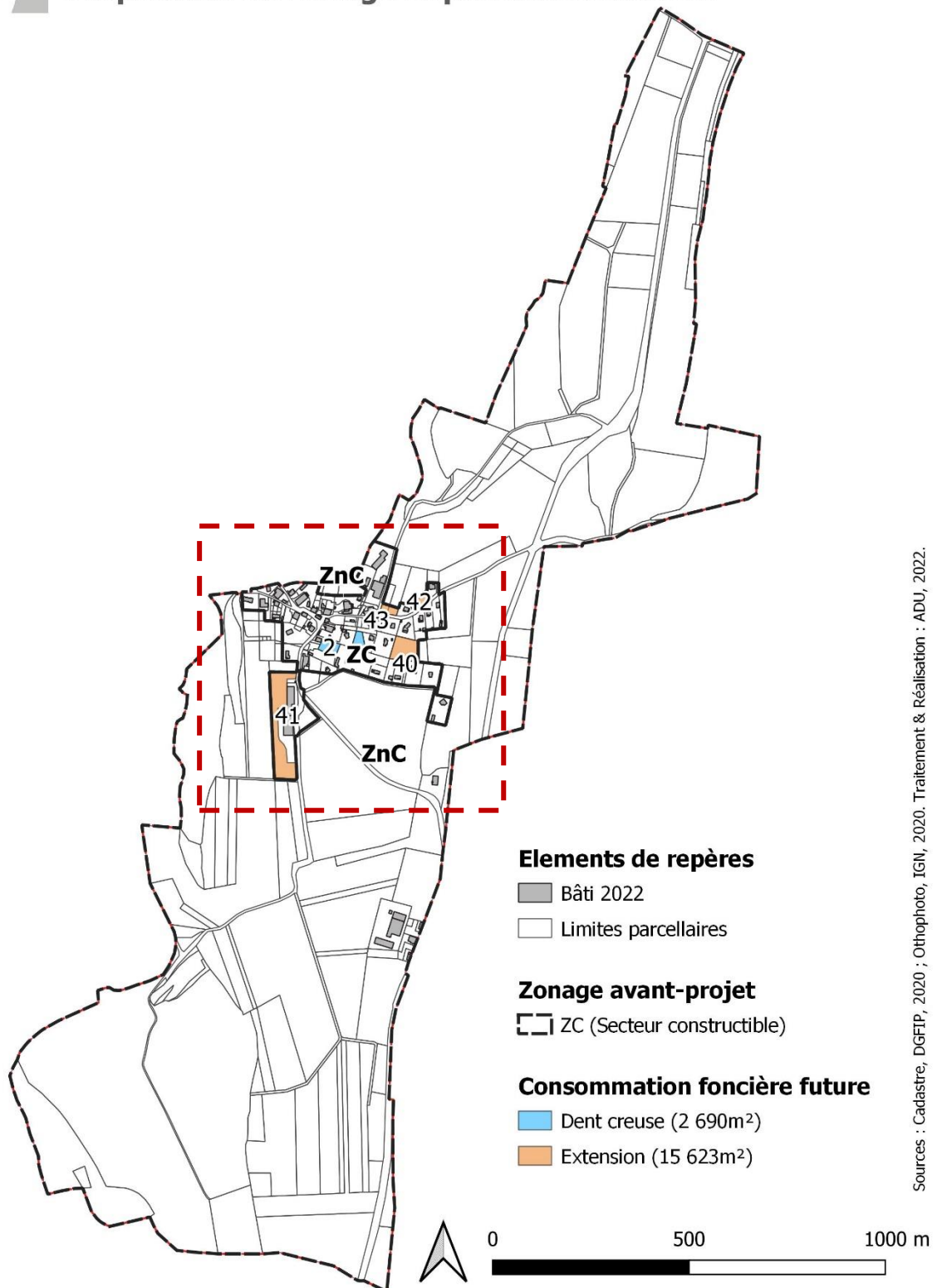
Pour les activités économiques

Le projet de carte communale ne définit pas de secteur spécifique voué au développement des activités économiques. Seul un secteur d'extension est prévu pour le développement de l'entreprise COVED au Sud-Ouest du village (n°41 - 9 936m²). Mis à part ce projet, les quelques activités économiques existantes et représentées par des constructions sont situées en périphérie du tissu urbain du village. Ces activités n'ont pas pour ambition de s'étendre et la commune n'a pas de velléité de développement économique sur son territoire.



Avril 2023

Proposition de zonage et potentiels fonciers





6.2 Les besoins (logements/activité) et l'objectif de modération de la consommation foncière encadrés par le SCoT du Doubs Central et la Loi Climat et Résilience.

Le SCoT du Doubs Central approuvé par le comité syndical du PETR en date du 12 décembre 2016 et aujourd'hui en cours de révision précise que la production de logements doit répondre à deux objectifs :

- pallier à la diminution de la taille des ménages ;
- accompagner une croissance démographique à hauteur de 3%.

La répartition du volume de production a été définie à l'échelle des secteurs géographiques qui sont les EPCI avant fusion et validée par chaque conseil communautaire.

Le volume de production établi par le SCoT est basé sur deux scénarios de répartition qui ont été élaborés pour chaque commune au sein du PETR. Le premier est basé sur le poids de population et le second sur une approche multicritères (capacité d'extension ou non ; capacité des réseaux ; présence de risques ; ...).

L'objectif de production de logements sur la période 2017-2032 retenue dans le SCoT est estimée à 2 090 logements soit une production annuelle d'environ 140 logements.

Pour la commune de Faimbe qui comptait 110 habitants en 2017 soit 3% de la population de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV - 4 023 habitants) : elle contribue à hauteur de 0,5 logement par an à l'objectif global.

Ainsi, le besoin de production de logements de Faimbe correspond à 8 logements maximum (0,5 logement par an durant les 15 ans de la période 2017-2032). Ce volume de logements ne pourra pas dépasser une consommation foncière d'ENAF de 8 000 m² (soit une densité moyenne d'environ 10 logements/ha).

6.2.1 Des capacités d'accueil respectueuses du SCoT du Doubs Central

Le document ci-contre identifie les parcelles ou groupes de parcelles non bâties incluses dans le secteur constructible défini par la carte et sur lesquelles de nouvelles constructions pourraient être implantées (voir chapitre 8.3 : justifications du zonage).

Vocation Habitat :

Bilan des parcelles en densification pour l'habitat : 0,26 ha pour 2 à 3 logements

n°	surface m ²	potentiel de construction
2	1 495	1 - 2
3	1 195	1
	2 690	2 à 3

La surface totale des potentiels en densification est de 2 690m² pour environ 2 à 3 logements (soit 10 à 11 logements/ha). En prenant en compte la rétention foncière possible qui grèverait certains gisements (taux de 30% de rétention), **la surface des potentiels en densification est ramenée à 1 883m² soit environ 2 logements (soit 10 à 11 logements/ha).**

Après analyse des capacités en densification, la commune a la possibilité d'intégrer à son projet de carte des gisements en extension de l'enveloppe urbaine pour accueillir environ 6 logements sur une surface maximum de 6 000m². En intégrant des potentiels de cette surface cela lui permettrait de respecter le plafond maximum de l'enveloppe foncière autorisée par le SCoT du Doubs Central.

Bilan des parcelles en extension pour l'habitat : 0,56 ha pour environ 5 à 6 logements

n°	surface m²	potentiel de logements
40	3 706	3 à 4
42	1057	1
43	924	1
	5 687	5 à 6

La surface totale des potentiels en extension destinés à l'habitat prévue dans le projet communal est de 5 687m² pour environ 5 à 6 logements (soit 10 à 11 logements/ha).

Avec une prévision de 8 logements sur les 15 prochaines années, le projet de carte communale permet de répondre au volume de production de logements prévu par le SCoT du Doubs Central (cf. Prescriptions n°40 et 41 du DOO).

Vocation Activité :

Concernant le développement de l'activité économique, le projet de la carte communale anticipe les besoins en fonciers des entreprises présentes sur son territoire et notamment les ambitions de développement de l'entreprise COVED.

n°	surface m²	Dont ENAF
41	9 936	9 936

Pour cela, il s'appuie sur les prescriptions n°47 et n°49 du DOO du SCoT du Doubs Central qui prévoit l'accueil et l'extension d'entreprises en dehors des zones d'activités stratégiques prioritairement dans le tissu urbain et villageois sans création de zone à vocation dédiée. Le plafond de consommation foncière pour ce type d'activité est délimité à 10ha (2017-2032) sur le secteur des Isles du Doubs (l'ex communauté de communes regroupant 19 communes).

L'entreprise COVED spécialisée dans le traitement et le tri des déchets envisage de s'étendre afin de répondre à l'accroissement de son activité. En 2019, dans le cadre de l'arrêt du PLU, l'entreprise avait déjà soumis ses intentions d'extension et le projet de PLU l'avait pris en compte en proposant une zone UCa sur l'ensemble de la parcelle (à l'Ouest du site existant). Ce projet consistera à la création de plateformes de stockage (court terme) et à la création de nouveaux bâtiments (moyen/long terme).

6.2.2 Une efficacité foncière recherchée pour le projet 2023-2038

	<i>EFFICACITE FONCIERE (2012-2022)</i>	<i>EFFICACITE FONCIERE (2023-2038)</i>	<i>Evolution Efficacité Foncière</i>
Nb de lgts neufs	2 logts	8 logts	+ 300%
Nb de lgts neufs/an	0,2 logts	0,53 logts	+ 167%
Densité moyenne	3,8 lgts/ha	10,6 lgts/ha	+ 181%
Surface moy/logt	2 661m ²	946m ²	(-)64%

Nb logt densification	0 logts	2 logts	x
surfaces densification	0 m ²	1 883m ²	x
densité en densification	0 logts/ha	10,6 logts/ha	x
nb logmts en extension	2 logts	6 logts	+200%
surface en extension	5 322m ²	5 687 m ²	+ 7%
densité en extension	3,8 logts/ha	10,6 logts/ha	+ 181%

6.2.3 Des objectifs de maîtrise de la consommation foncière et d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) respectueux du SCoT et anticipant la Loi Climat et Résilience

A l'échelle du SCoT du Doubs Central, l'objectif est de réduire d'environ 30% la consommation foncière par rapport aux années 2000, pour préserver les espaces agricoles, forestier et naturels.

Cet objectif de réduction de 30% est pris en compte dans les volumes fonciers autorisés par le SCoT et définis sur les trois communautés de communes du PETR. La consommation foncière correspondant aux espaces Naturels, Agricoles et/ou Forestiers (ENAF) n'est pas définie clairement dans le SCoT de 2016 en vigueur (les objectifs chiffrés du SCoT en cours de révision ne sont pas encore connus à l'échelle communale).

De ce fait, les ENAF peuvent correspondre à l'ensemble des secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine et aux secteurs en densification ayant une superficie supérieure à 2 000 m² et présentant un intérêt agricole et/ou écologique (identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement).

Entre 2012 et 2022 sur Faimbe, ce sont 5 552m² soit 0,55 ha ou 0,05 ha/an qui ont été consommés dont la totalité correspond à de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le projet de carte communale prévoit pour la période 2022 - 2038 :

Pour le développement résidentiel :

- **La consommation de dents creuses représentant 2 690m² soit 1 883m² après réduction des 30% de rétention foncière.** Ces potentiels en densification ne sont pas qualifiés comme de la consommation d'ENAF dans le projet de développement communal en raison de leur faible superficie (inférieur à 2 000 m²) et de leur nature (espaces d'aisance de type jardin sur des parcelles bâties pouvant accueillir une nouvelle construction). Elles ne sont pas considérées comme de l'ENAF.
- **La consommation de 5 687m² d'espaces de fauche en extension de l'enveloppe urbaine** du village. Ces espaces agricoles enherbés (moyenne et bonne valeur agronomique) sont considérés comme de la consommation d'ENAF.

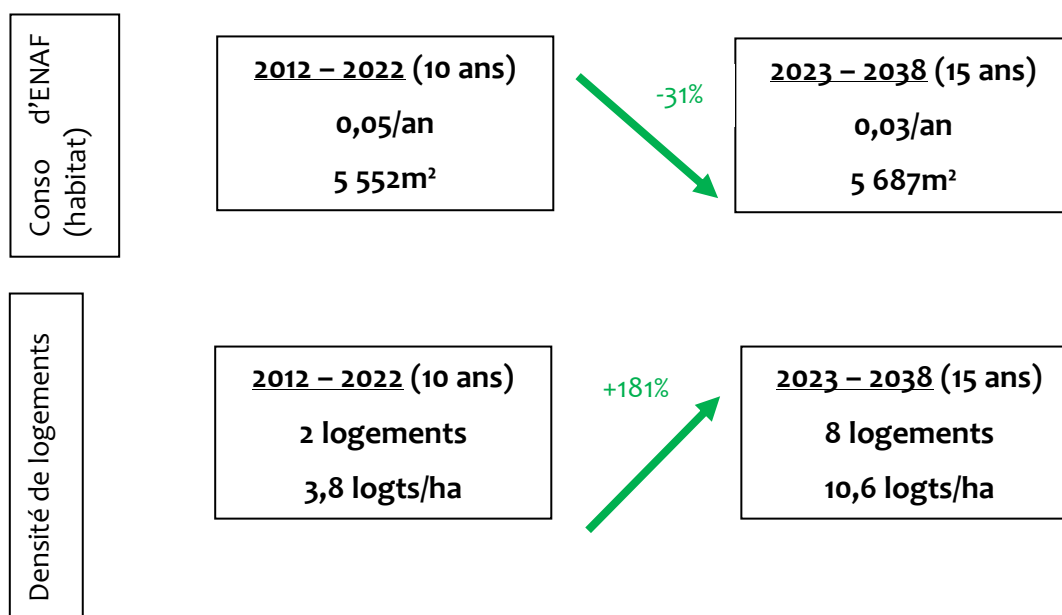
Pour le développement économique :

- **La consommation de 9 936m² d'espaces de fauche en extension de l'enveloppe urbaine** du village. Cet espace agricole de moyenne valeur agronomique est considéré comme de la consommation d'ENAF.

Pour la période 2022-2038, la consommation totale d'ENAF prévue est donc de 1,56 ha (soit 0,1ha/an). Mis à part la consommation d'ENAF à vocation économique, représentée par l'extension de l'entreprise COVED (0,9ha) ce sont seulement 0,56 ha (soit 0,03 ha/an) prévu pour l'habitat soit une consommation réduite de près de 31% vis-à-vis de la période passée 2012-2022 (0,52 ha soit 0,05 ha/an).

Le projet est d'autant plus vertueux qu'entre 2012 et 2022 la consommation d'ENAF à vocation résidentielle a été de 5 322 m² pour 2 logements (soit 3,8 logements/ha) en comparaison, pour le projet de la future carte il est prévu en extension comme en densification de respecter une densité de construction de 10 à 11 logements/ha.

Ainsi, le projet de carte contribue à l'effort de modération de la consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) encadré par le SCoT du Doubs Central et anticipe la réduction de la consommation d'ENAF prévue par la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021.



Par ailleurs, la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Pour cela, la Loi prévoit une réduction progressive de la consommation foncière. La première échéance (2021-2031) vise une réduction de 50% de la consommation d'ENAF vis-à-vis des 10 années précédentes (2011-2021). Cette réduction s'appliquera à l'échelle du SRADDET Bourgogne Franche-Comté d'ici août 2024, à l'échelle du SCoT d'ici 2026 et à l'échelle communale d'ici 2027.

Ce taux d'effort global de 50% de réduction d'ENAF pour 2021-2031 est territorialisé et par conséquent, il est sensiblement différent selon la typologie des territoires. **Pour le SCoT du Doubs Central, le taux d'effort imposé par le SRADDET a été déterminé à environ 51,2%.**

Au regard de la Loi Climat et Résilience, si l'on part du principe que le taux d'effort applicable à l'échelle du SCoT sera appliqué stricto sensu à l'échelle de chaque commune couverte par le document du PÉTR, la consommation d'ENAF possible sur Faimbe sur les 10 ans à venir serait d'environ 2 721 m² (soit $5\,552\text{m}^2 \times 51\%$). En rapportant la consommation d'ENAF prévue dans le projet de développement (2023-2038) de Faimbe sur 10 ans à destination de l'habitat, celle-ci revient à 3 791 m² (soit $(5\,687\text{m}^2/15) \times 10$). Le delta entre le projet de carte et la réduction théorique attendue par la Loi correspond à un excédent d'environ 1 070 m².

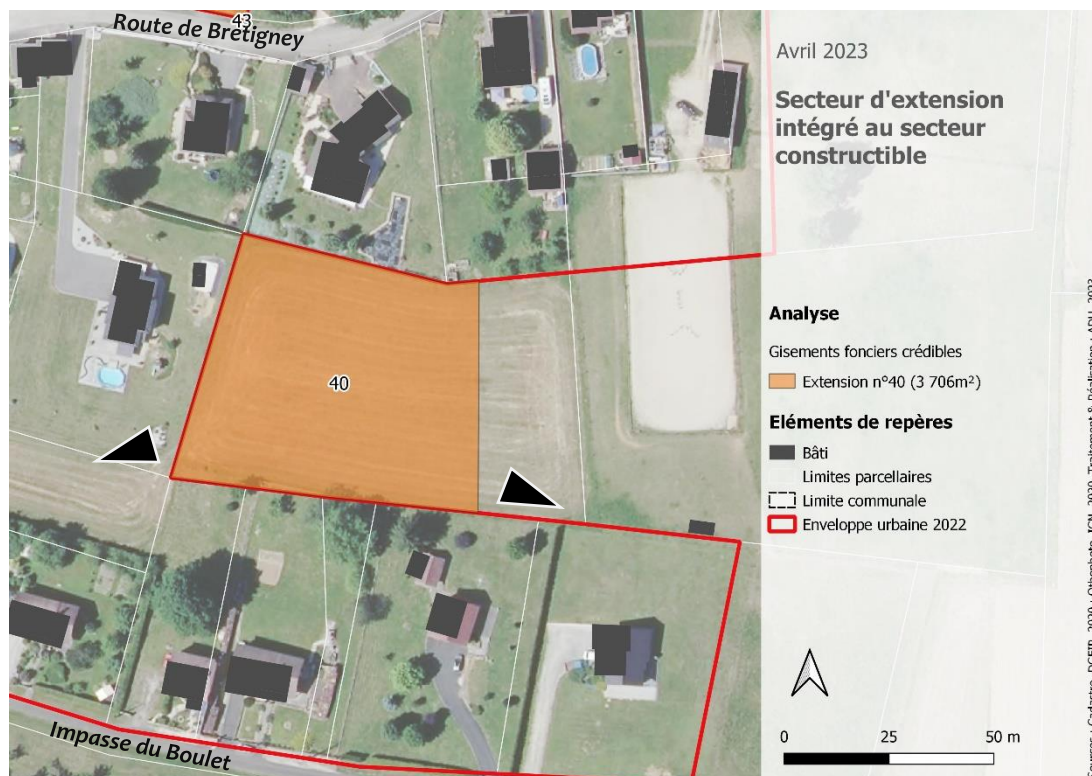
Cependant, le contexte législatif est évolutif et l'application du taux d'effort peut être modulée :

- Le SRADDET est en cours de modification pour prendre en compte le taux d'effort imposé et le territorialiser ;
- Le SCoT du Doubs Central devra ensuite être modifié pour intégrer ce taux d'effort défini par le SRADDET mais pourra appliquer un taux d'effort différencié selon les communes (armature urbaine ; typologies ; consommation passée ; ...) ;
- Une « garantie rurale » de 1ha sur la période 2021-2031 et réservée aux communes peu denses est en débat à l'assemblée (Faimbe serait concernée par cette mesure) et répondrait aux objectifs définis dans le projet de la carte communale.

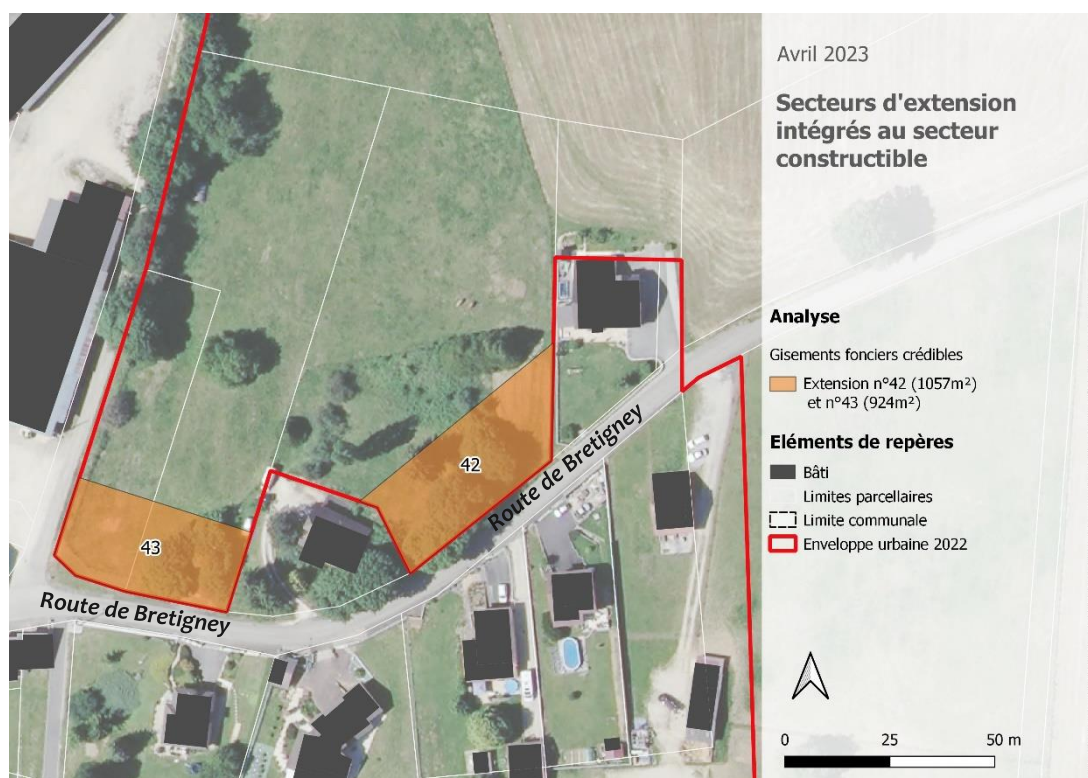
Aux vues de ces évolutions législatives en cours (territorialisation ; garantie rurale ;), et par anticipation de la réduction de la consommation d'ENAF qui s'appliquera au niveau communal d'ici 2027, le projet de développement de Faimbe prévoit une réduction de la consommation d'ENAF relativement importante (-31%) pour satisfaire aux objectifs de la trajectoire ZAN.

Illustrations (ci-dessous) : secteurs constructibles situés hors de la zone artificialisée : 15 623 m² dont 5 667 m² dédiés à l'habitat et 9 936 m² dédiés à l'activité économique.

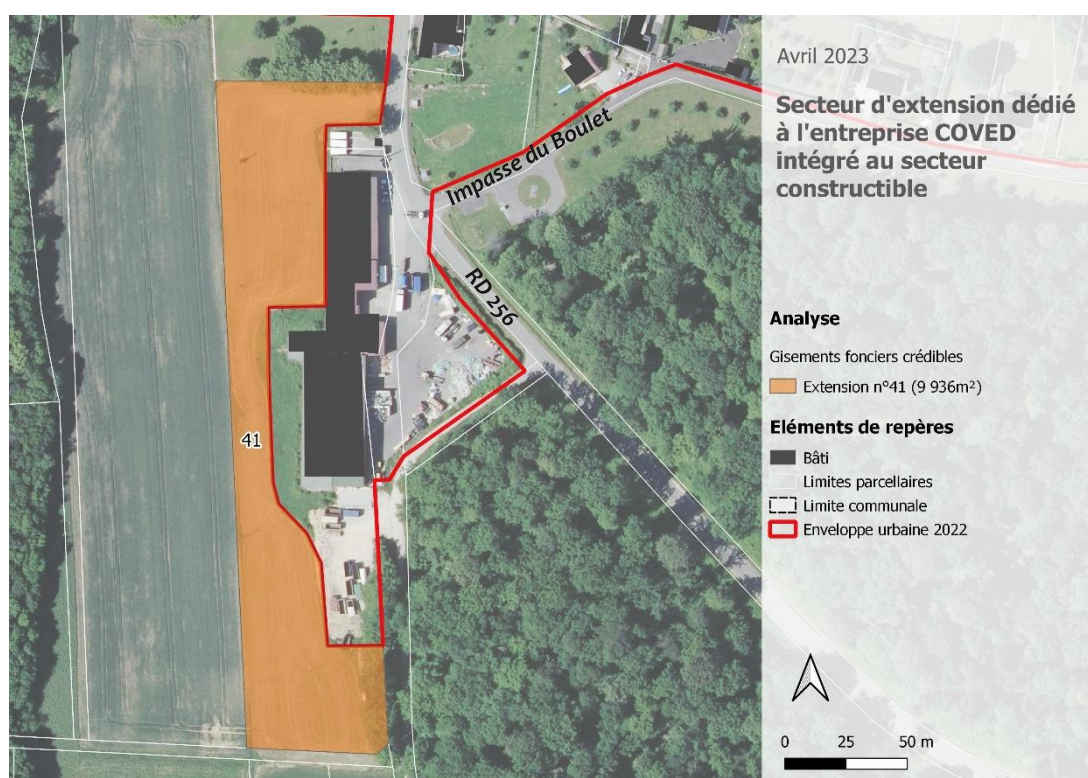
Les secteurs d'extension n°40, 42 et 43 voués à accueillir de l'habitat seront aménagés par une suture du réseau viaire via la rue « Route de Bretigney » existante au Nord du secteur n°41 et au Sud des secteurs n°42 et 43.



Vues du secteur n°40 proposé en extension - depuis les limites Sud-Ouest et Sud-Est du secteur



La vocation de ce secteur n°41 sur le long terme, est d'accueillir de l'activité économique qui ne serait pas compatible avec la fonction résidentielle. En effet, cette zone a été définie pour maintenir sur la commune l'entreprise COVED spécialisée dans le traitement des déchets. Celle-ci envisage de se développer et a besoin de mobiliser du foncier pour accueillir l'extension de son bâtiment actuel. Cette extension du secteur constructible a vocation d'activité est en corrélation avec les orientations et objectifs du SCoT du Doubs Central notamment les prescriptions n° 47 et 49.



7 Etat initial de l'environnement

Nota Bene : L'EIE est réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement.

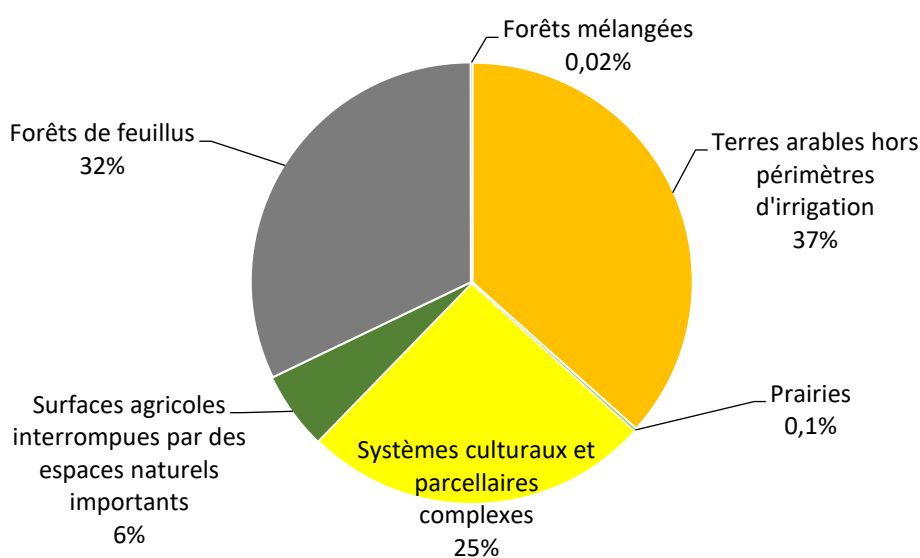
MILIEU PHYSIQUE

7.1 Contexte général

La commune de Faimbe est située dans le département du Doubs, à environ 6 km au Nord-est de l'Isle-sur-le-Doubs. La commune s'étend sur 2 km² et compte une population de 108 habitants (donnée INSEE 2011). Elle est localisée dans le canton d'Isle-sur-le-Doubs et appartient à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes qui regroupe 54 communes.

Le principal axe routier est celui de la RD 683, qui traverse et borde le territoire à l'Est selon un axe Sud-Sud-ouest/Nord-Nord-est. Elle permet de relier la ville de l'Isle-sur-le-Doubs à Héricourt.

L'occupation du sol à Faimbe est dominée par les milieux ouverts qui occupent le fond de vallée et les zones planes des reliefs. Il s'agit pour l'essentiel de terres cultivées. Les milieux forestiers sont généralement répartis sur les versants, mais on retrouve également un secteur boisé au centre du territoire, au Sud du bourg.



Occupation du sol à Faimbe (Corine Land Cover)

7.2 Contexte géologique

7.2.1 Contexte

Le secteur d'étude s'inscrit sur la feuille géologique de Montbéliard (n° 474 du BRGM).

Cette feuille couvre une zone de transition entre les ensembles structuraux suivants :

- Les plateaux de la Haute-Saône au Nord-Ouest
- Les collines sous-vosgiennes, au Nord-Est
- Le Jura plissé, au Sud

Dans la partie centrale de la feuille s'étend une large cuvette synclinale d'axe Est-ouest et dont les flancs se présentent comme de vastes plateaux faiblement inclinés vers l'axe du bassin.

Les flancs, accidentés par tout un système de cassures de direction Nord-sud dominante, sont constitués de formations jurassiques calcaires. Ces formations sont fortement affectées par un phénomène de karstification (dissolution des roches en surface ou en profondeur par les eaux météoriques chargées en gaz carbonique).

Les nombreuses grottes de la région attestent de la présence du karst en profondeur, tandis qu'en surface, l'activité se manifeste par la présence de petites dépressions qui jouent le rôle d'entonnoirs pour les eaux superficielles. Les dépressions traduisent un effondrement souterrain des terrains dissous et évacuées par le vaste réseau de circulations souterraines.

La commune de Faimbe est parcourue par plusieurs accidents géologiques (failles), d'axe globalement Nord-Sud.

7.2.2 Nature du sous-sol

Les terrains rencontrés sur la commune de Faimbe datent du Jurassique supérieur et moyen, et sont partiellement recouverts de matériaux du Quaternaire.

Quaternaire :

CF : Remplissage des fonds de vallées sèches. Ces dépôts d'épaisseur non précisée (localement > 3 m) n'ont encore fait l'objet d'aucune étude détaillée. Il s'agit de limons argilo-calcaires, plusieurs fois lavés et remaniés. L'intérêt de leur représentation est surtout de mettre en évidence le tracé des vallées mortes. Ils peuvent également correspondre à des secteurs **peu perméables**.

Jurassique supérieur :

J_{7a} : Kimméridgien inférieur : faciès séquanien. Le Calcaire à Astartes (15 m) se présente sous la forme d'un calcaire blanc, à pâte fine, bien stratifié, d'aspect crayeux et très gélif. Cette formation débute par endroits par un petit lit de marnes d'une dizaine de centimètres. L'extrême gélivité de ces calcaires favorise la formation de talus d'éboulis.

Le Calcaire à Natices comprend 12 m de calcaire gris, en bancs réguliers de l'ordre du demi-mètre, parfois séparés par des marnes grises feuilletées.

J₆ : Oxfordien supérieur : faciès rauracien oolithique et récifal. L'épaisseur varie de 35 à 80 entre le Nord-est et le Sud-ouest de la feuille de Montbéliard. Il s'agit d'un calcaire renfermant des oolithes, des débris de coquilles, etc.

J₅ : Oxfordien moyen à faciès argovien (50 à 70 m). A la base, on rencontre 40 à 60 m d'argiles entrecoupées de petits niveaux de calcaires argileux. L'horizon supérieur épais de 5 à 15 m, plus calcaire et siliceux, est formé de bancs minces séparés par des niveaux argileux. **La perméabilité des sols sur les secteurs concernés est susceptible d'être limitée.**

J₄ : Oxfordien inférieur – localement Callovien moyen et supérieur. Il s'agit d'une série marneuse. Le Callovien supérieur est représenté par quelques mètres de marnes et de calcaires argileux. L'Oxfordien inférieur est représenté par le faciès des « marnes » à Renggeri, formé d'argiles bleues plastiques. Les argiles oxfordiennes se marquent toujours nettement dans la topographie où elles forment des combes ou des talus à pentes douces souvent recouvertes d'éboulis. Très fluantes, **elles favorisent les glissements.**

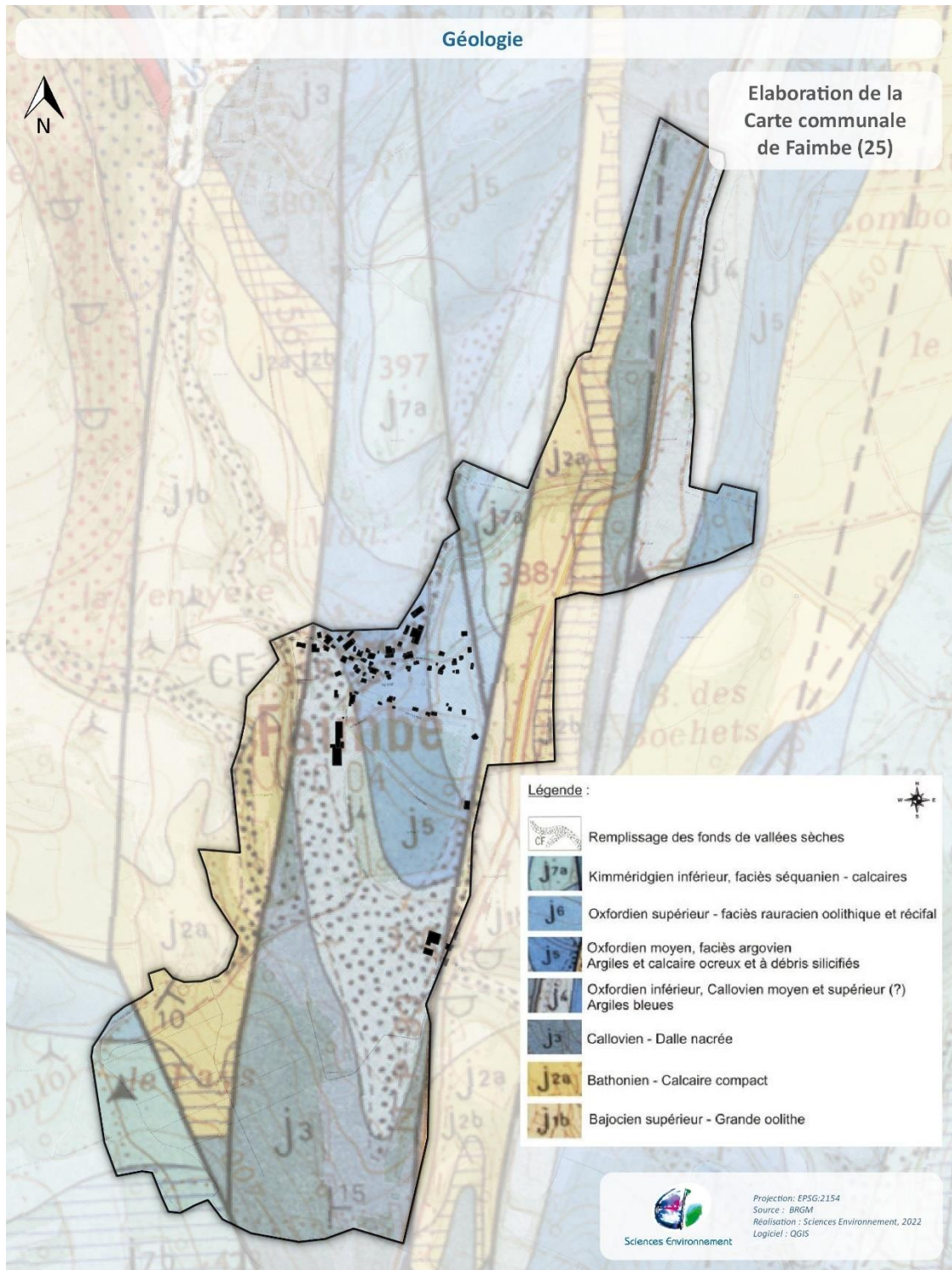
J₃ : Callovien (20 à 30 m). On distingue deux niveaux :

- Callovien moyen, oolithe ferrugineuse (0,5 à 1,5 m). Il est subdivisé en deux niveaux que l'on retrouve sur le territoire de Faimbe :
 - A la base, le niveau des calcaires à oolithes ferrugineuses de Baume-les-Dames
 - Au sommet, le niveau des calcaires argileux à oolithes ferrugineuses de Besançon.
 -
- Callovien inférieur, « Dalle nacrée ». A Faimbe, la « Dalle nacrée » surmonte quelques mètres de calcaires argileux qui ont été cartographiés avec les marnes à Rhynchonelles du Bathonien supérieur. La « Dalle nacrée » (18 à 25 m) est constituée de calcaire roux spathique, bioclastique et à entroques en bancs minces, à stratification fortement entrecroisée. Cela signifie qu'il peut être faire l'objet localement de fracturations. Dans les collines préjurassiennes, la partie moyenne renferme deux petits lits plus marneux (exemple : Nord-est de Faimbe, bord RN 83).

Jurassique moyen :

J_{2a} : Bathonien, calcaire compact. Il diminue d'épaisseur entre Onans (20 m) et Bavans (10 m). A la base de cette formation existent parfois des lits marneux. Ceux-ci, très réduits à l'Ouest, sont bien développés à Bavans.

J_{1b} : Bajocien supérieur, Grande oolithe. Elle est représentée par 30 à 40 m de calcaire oolithique à stratification entrecroisée, pouvant renfermer de petits lits plus marneux. Le sommet de la série se présente en petits bancs séparés de minces niveaux marneux. **Localement, on peut donc retrouver des secteurs potentiellement imperméables.**



Géologie

7.3 Relief

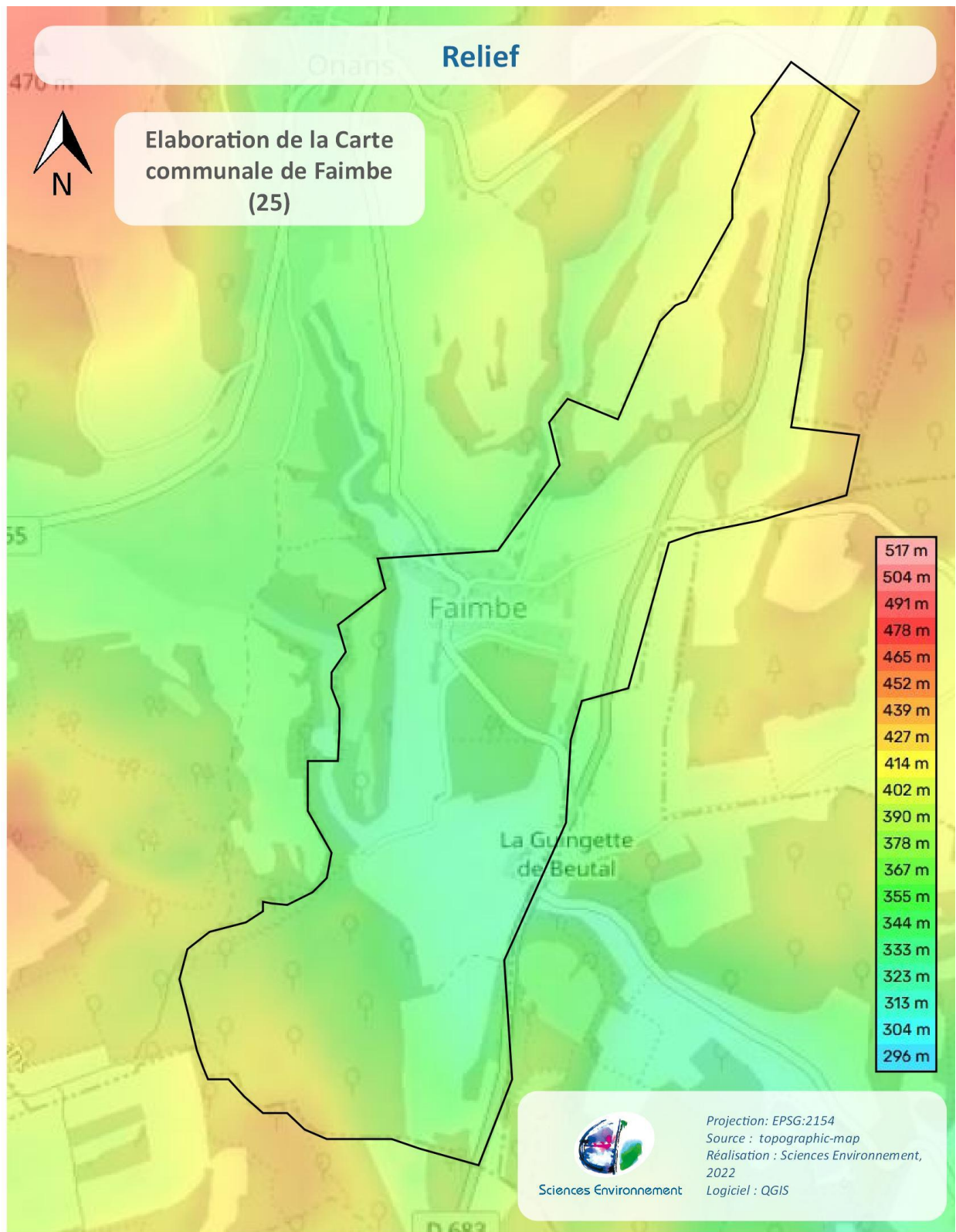
La Commune de Faimbe s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs buttes où l'on retrouve le Mont de Bellenioie (458 m) à l'Ouest sur la commune d'Etrappe, le Mont Truchot (470 m) sur le territoire de Bretigney à l'Est, ainsi que deux sommités sur le territoire d'Onans au Nord-ouest (470 m) et de Montenois au Nord-est (473 m).

Le territoire communal évolue entre ces différents reliefs, sur une pente orientée Nord-est/Sud-ouest.

La partie la plus haute du territoire est située à 430 m d'altitude dans la partie Nord du territoire, où évoluent les espaces agricoles et la forêt. L'extrémité Sud-ouest du territoire est également plus élevée que la partie centrale et culmine à 430 m. Entre ces deux reliefs, le village s'inscrit au pied de la pente Nord et les parties basse du territoire. La Mairie culmine ainsi à environ 344 m d'altitude. En contrebas, les parties les plus basses du territoire évoluent à environ 327 m d'altitude.



Vue depuis le Nord du village



Relief

7.4 Climat et qualité de l'air

7.4.1 Contexte climatique

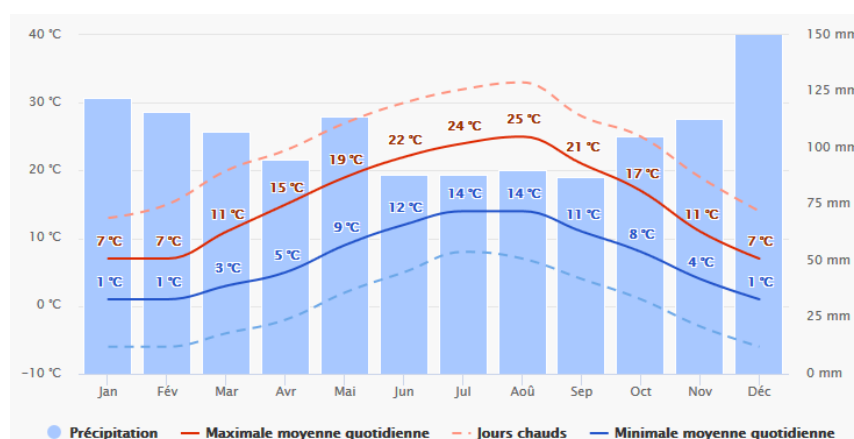
Le climat de la région de Faimbe présente un caractère continental souligné par une grande amplitude thermique, ainsi qu'une tendance océanique marquée par une pluviosité élevée répartie assez régulièrement au long de l'année.

La station météorologique de l'Isle-sur-le-Doubs étant la plus proche, elle a été utilisée pour les données concernant les précipitations, les températures et pour la rose des vents.

Températures et précipitations

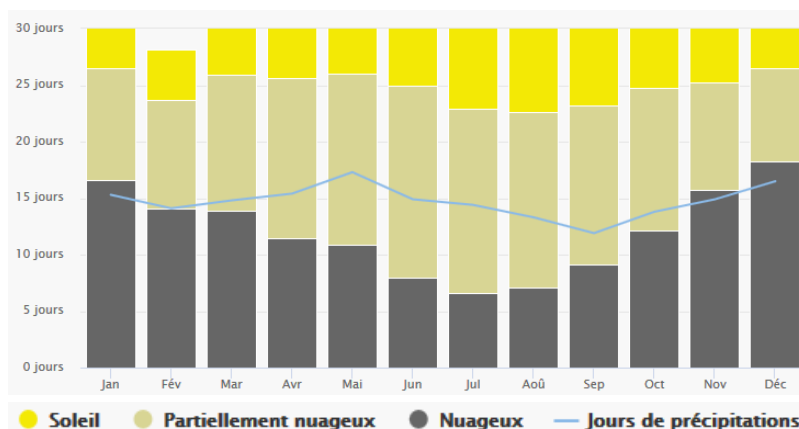
D'après les données de la station climatique la plus proche de la commune située à Besançon, la température moyenne sur la commune est estimée à 10,5 °C. Les températures moyennes mensuelles varient d'environ 1°C en janvier et en décembre à 25°C en juillet. L'amplitude thermique élevée indique bien une influence continentale (hiver rude et long, été chaud et lourd).

La pluviométrie annuelle moyenne calculée sur 30 ans est relativement importante avec 1 137 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne minimale en septembre et en juin (87 et 88 mm), et une moyenne maximale en décembre (150 mm). Ces éléments caractérisent bien l'influence océanique sur le climat local.



Concentrations modélisées (source OPTÉER)

En moyenne, l'ensoleillement du Doubs est supérieur à la moitié Nord de la France, même si la période hivernale correspond souvent à une période de fort contraste de l'ensoleillement entre les vallées et les parties les plus hautes du territoire, en raison des brouillards qui apparaissent en période anticyclonique. En été à contrario, les phénomènes nuageux, voire orageux, viennent régulièrement occulter le soleil.



Ensoleillement moyen à l'Isle-sur-le-Doubs - Source : Meteoblue

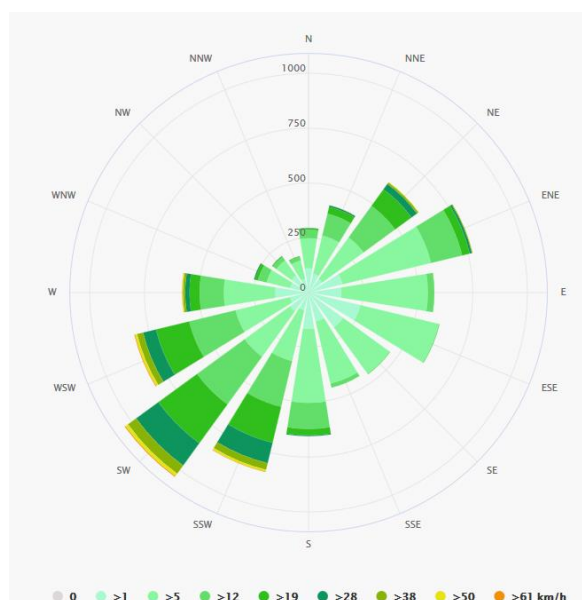
A titre informatif, le Doubs comptabilise environ 1797 heures d'ensoleillement et se classe 50^e département de France dans cette catégorie, tandis que ce sont 2800 heures d'ensoleillement en moyenne qui sont atteintes dans les départements « leaders », à savoir le Var et les Bouches-du-Rhône.

Vents

L'Isle-sur-le-Doubs est balayé par un vent dominant de secteur Est/Nord-est (bise sèche et froide à influence continentale) et par des vents secondaires de secteur Nord-ouest/Sud-ouest (humide et tempéré d'influence océanique).

La fréquence des vents inférieurs à 2 m/s est de 47,5 %.

On peut attribuer les mêmes directions de vent à la commune de Faimbe.



Rose des vents (Source : Meteoblue)

7.4.2 Qualité de l'air

Le réseau de surveillance

L'Observatoire Territorial Climat Air Energie en Région Franche-Comté (OPTEER), porté par le réseau agréé pour la surveillance et la qualité de l'air ATMO Franche-Comté renseigne des données territorialisées concernant la qualité de l'air, les émissions de GES à l'échelle communale ou encore les polluants présents dans l'air.

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la qualité de l'air ambiant, ATMO Franche-Comté dispose d'une vingtaine de stations de mesures fixes, implantées dans le respect des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Deux stations de mesures sont implantées à proximité du territoire, et se situent à Baume-les-Dames et à Montbéliard.

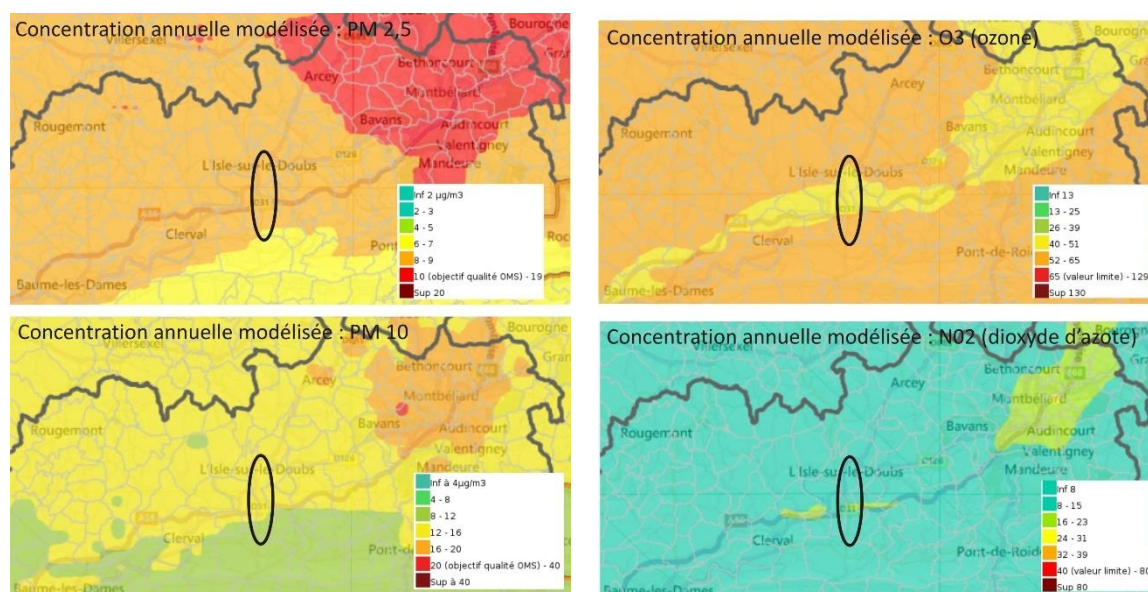


Localisation des stations de surveillance - Source : ATMO F-C

En 2017, la commune comptait 8 % des jours de l'année présentant un Indice de Qualité de l'Air (IQA) médiocre ou mauvais, soit environ 30 jours. Au niveau intercommunal, cet indice tend à augmenter à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération de Montbéliard.

Données par polluants

Les données modélisées sur le secteur par la plateforme territoriale et régionale Climat-Air-Energie (OPTEER) permettent ainsi de dresser les cartographies en page suivante. D'après ces dernières, la commune de L'Isle-sur-le-Doubs présente une concentration en différents polluants inférieure aux seuils définis par l'OMS. La proximité avec l'agglomération de Montbéliard rend néanmoins sensible le secteur.

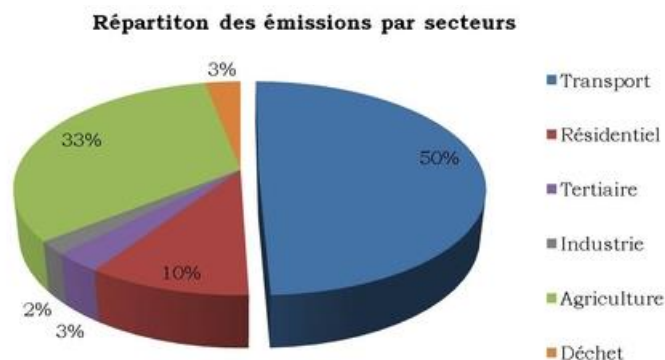


Concentrations modélisées (source OPTEER)

Les Gaz à Effet de Serre (GES)

Les données suivantes proviennent du Plan Climat Energie du Doubs central (2015)

Le diagnostic des émissions et le bilan des consommations dressé dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Doubs central met en avant 3 secteurs où les enjeux sont les plus importants en termes de GES et de consommation d'énergie. Ces trois secteurs sont le transport, l'agriculture et le résidentiel.



Emissions de GES par secteur sur le territoire du Doubs Central

• Le transport

Le secteur du transport représente à lui seul presque 50 % des émissions de GES à l'échelle du Doubs central. Ainsi en 2008, 226 kteq CO₂ sont émis par ce secteur. Le transport routier représente plus de 99,6 % des émissions contre 0,4% pour le transport non routier (ferroviaire et fluvial).

Ces très fortes émissions de GES sont à corréliser avec la présence de l'A36 présente à proximité de la commune et qui impact fortement les émissions de GES.

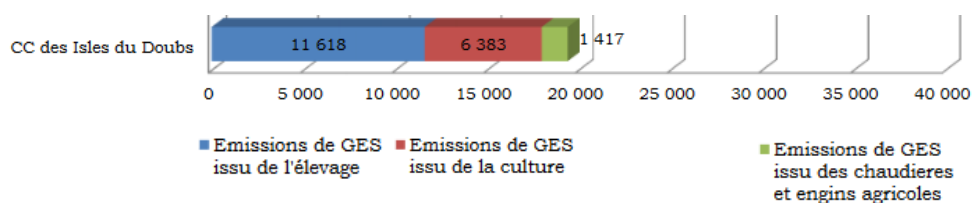
Émissions en kteq CO₂ par communauté de communes

CC du Pays Baumeois	79,3	35%
CC du Pays de Clerval	48,7	22%
CC Vaite-Aigremont	46	20%
CC des Isles du Doubs	35,2	16%
CC du Vallon de Sancey	8,5	4%
CC du Pays de Rougemont	8,3	4%
TOTAL	226	100%

• L'agriculture

Les principales émissions de GES de ce secteur ne sont pas liées à la combustion d'énergie comme pour les autres secteurs mais aux pratiques agricoles : l'utilisation d'intrants azotés pour la fertilisation des sols, l'élevage entraînant de fortes émissions liées à la digestion des ruminants et les déjections des animaux. L'évolution de l'agriculture avec des exploitations de plus en plus grandes dans une logique de mutualisation des moyens peut contribuer à une intensification, où la mécanisation et l'apport d'intrants azotés est généralisé. Cette situation favorise les émissions de gaz à effet de serre.

Au niveau de l'ancienne intercommunalité, c'est l'élevage bovin qui est responsable d'une majorité des émissions de GES. Les émissions provenant des bovins sont liées à la fermentation des aliments lors du processus de digestion de l'animal, lui-même influencé par la nature et la qualité de des aliments.

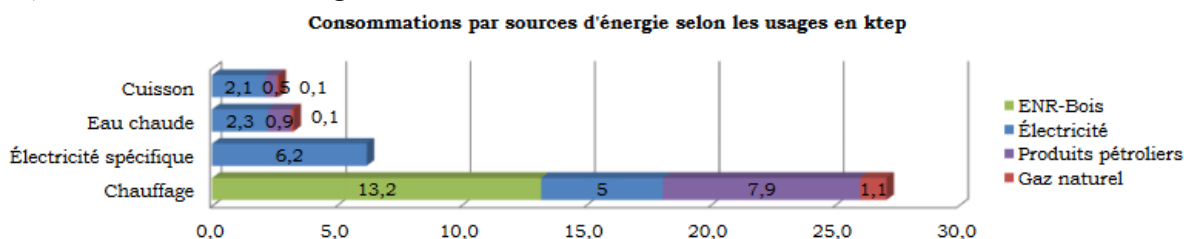


Emissions de GES en tCO₂ par type d'activité agricole

• Le résidentiel

Au niveau de l'ancienne Communauté de communes des Isles du Doubs, le secteur résidentiel représente 10% des GES du Doubs central, avec 3,4 tCO₂ par logement (hors combustion du bois). Notons qu'à titre de comparaison, ce niveau atteint 2,9 tCO₂ à l'échelle du Doubs central.

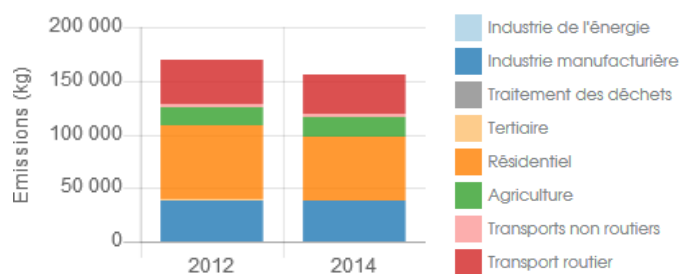
Notons que l'essentiel de la consommation énergétique, et donc des émissions de GES provient majoritairement du chauffage :



Les particules fines (PM₁₀)

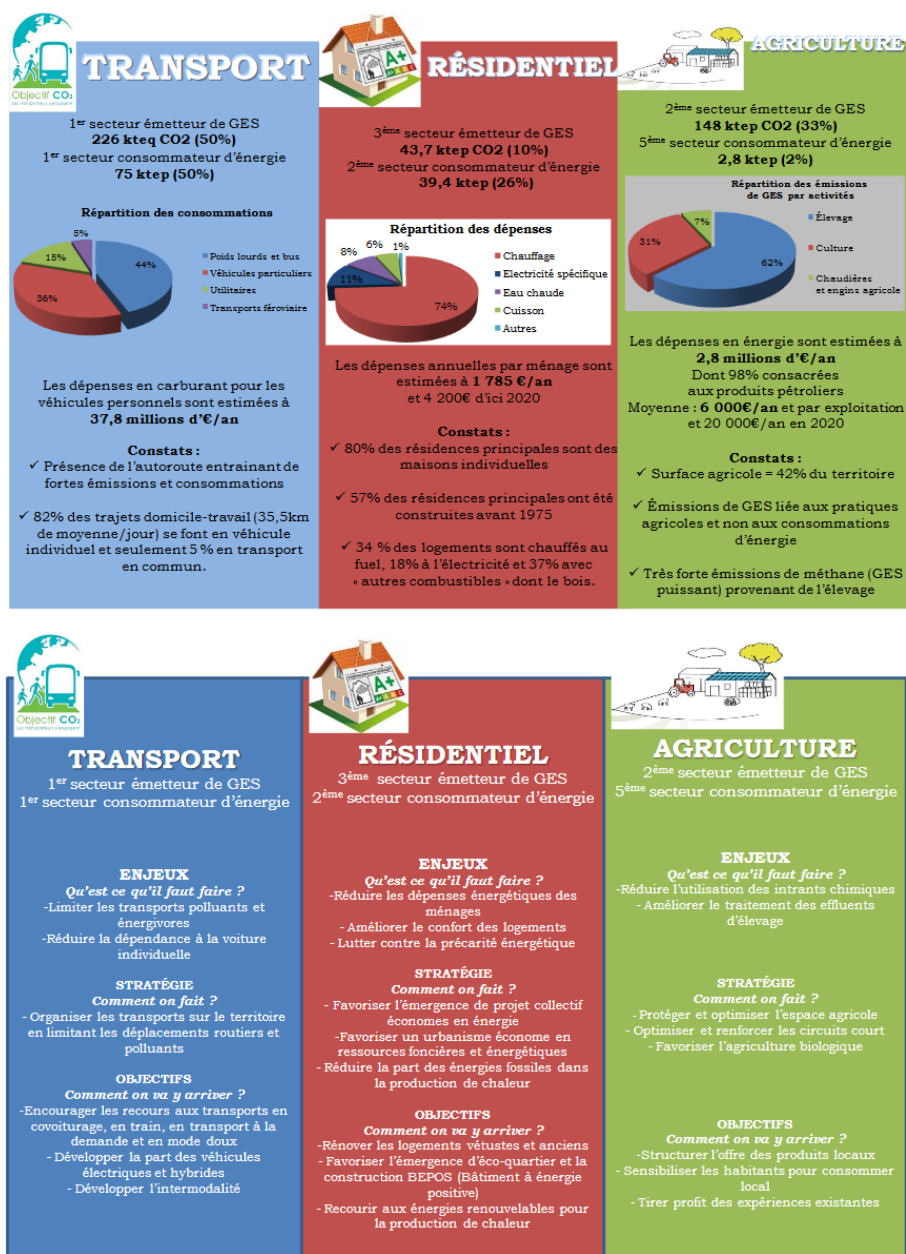
Les particules fines sont des particules en suspension dans l'air, classées cancérigènes pour l'Homme. Elles sont généralement générées par les combustions, dont le chauffage au bois, les carrières, les cimenteries, l'usure des revêtements de routes et des pneus, etc.

Au niveau intercommunal, la plateforme OPTeER indique qu'en 2012 et 2014, le résidentiel représentait une part dominante des émissions de particules fines PM₁₀, soit environ 40 % du total enregistré. Notons néanmoins que la quantité de particules émises a diminué entre ces deux années :



Emissions de PM₁₀ par secteur sur le territoire de la CC2VV

Les figures suivantes, extraites du PCET, synthétisent les ces informations et présentent les enjeux pour chacun des secteurs :



Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Bien que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ait remplacé les PCET par les PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET existants sur leur territoire. Ce document est un levier de développement qui vise, à travers une démarche commune, à établir et suivre une charte d'engagements mutuels en faveur du climat. Le territoire communal est inclus dans le PCET du Doubs central, élaboré en 2013. Ce dernier vise 2 objectifs :



Pour atteindre ses objectifs, le PCET a établi une stratégie qui se décline en 4 axes et 11 objectifs :

AXE 1 – Faire connaître les enjeux et les défis et fédérer les acteurs

- 1.1 Mieux identifier et faire connaître les impacts du changement climatique sur les activités et les acteurs publics et privés,
- 1.2. Assurer des campagnes de communication et de sensibilisation à l'échelle Doubs central,
- 1.3. Donner plus de force et de rayonnement aux initiatives locales.

AXE 2 – Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

- 2.1. Construire des bâtiments durables et rénover le patrimoine public existant,
- 2.2. Optimiser la gestion et le fonctionnement des équipements publics et notamment en éclairage public,
- 2.3. Développer l'éco-responsabilité des collectivités.

AXE 3 – Engager le territoire vers la transition énergétique

- 3.1. Intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme,
- 3.2. Engager le parc de logements existants vers la sobriété et l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique,
- 3.3. Favoriser l'usage des modes de transports respectueux, les alternatives aux déplacements et à l'utilisation de la voiture individuelle.

AXE 4 – Profiter des opportunités territoriales pour développer durablement le Doubs central et favoriser l'émergence d'une économie circulaire

- 4.1 Encourager et permettre le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du bois-énergie,
- 4.2 Encourager les modes de production et de consommations alimentaires durables et de proximité.

Le PCET rappelle également que les collectivités peuvent agir sur trois échelles d'intervention : **l'échelle interne** (agir sur leur patrimoine et les services), **l'échelle externe** (agir sur leurs sphères d'influence : sensibilisation, etc.) et **l'échelle des politiques publiques**. C'est notamment à travers cette dernière échelle que le document d'urbanisme peut exercer une influence sur la consommation et les émissions de GES des acteurs du territoire, dans des domaines tels que la mobilité, les déplacements, la conception de nouveaux quartiers et la réhabilitation des anciens, etc.

7.4.3 Synthèse des enjeux – Climat et qualité de l'air

Atouts	Faiblesses /menaces
- Des concentrations moyennes des différents indicateurs de la qualité de l'air sous les seuils fixés par les autorités compétentes, - Des politiques publiques sont mises en place à échelle supra communale (PCET, SRCAE) pour mieux gérer la question énergétique, et donc améliorer la qualité de l'air.	- Un territoire soumis aux évolutions climatiques, à l'image du territoire national, - Le territoire est sensible aux émissions provenant notamment de l'agglomération montbéliardaise. Les secteurs du résidentiel, du transport et de l'agriculture sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de GES.
Enjeux	
- Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement, - Préserver les éléments naturels du territoire : zones humides, haies, arbres isolés, etc., qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, etc.).	

7.5 Risques naturels

7.5.1 Risques mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain (source : Géorisques).

Aucun périmètre de prévention des risques mouvements de terrain (PPRM) ne concerne le territoire communal.

Toutefois, plusieurs types de risques naturels engendrant des mouvements de terrain sont recensés sur la commune et sont développés dans les sous-chapitres suivants.

Glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieures à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

La moitié du territoire de Faimbe n'est à priori pas concerné par ce risque naturel. La seconde moitié du territoire est majoritairement concernée par l'aléa **faible**. Une partie du bourg de Faimbe est également incluse dans ce niveau d'aléa. Localement, au niveau des versants Est et Ouest, des petits secteurs d'aléas **moyen** et **fort** sont recensés.

Les projets d'aménagement sont soumis à une **réglementation** définie pour chaque secteur d'aléa (cf. annexes). De plus, dans chaque situation, des dispositions de gestion des eaux pluviales sont nécessaires, l'infiltration dans le sous-sol étant proscrite ou fortement déconseillée selon les cas.

Affaissement-effondrement

Le territoire communal est localement concerné par le risque d'affaissement-effondrement du fait de la présence de cavités souterraines. Ces formations constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux dans le sol. Plusieurs manifestations de ce type sont recensées sur le territoire, mais ne concernent pas directement le tissu bâti ou ses abords immédiats.

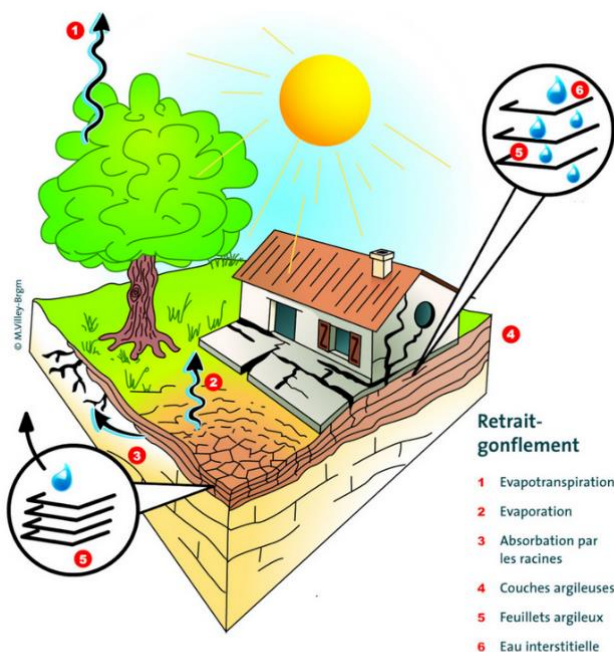
Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Une fiche explicative de ces phénomènes est jointe en annexe.

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles. Plusieurs raisons expliquent l'incapacité de ce type d'habitat à supporter les distorsions générées par le mouvement du sol provoqué par le retrait-gonflement des argiles :

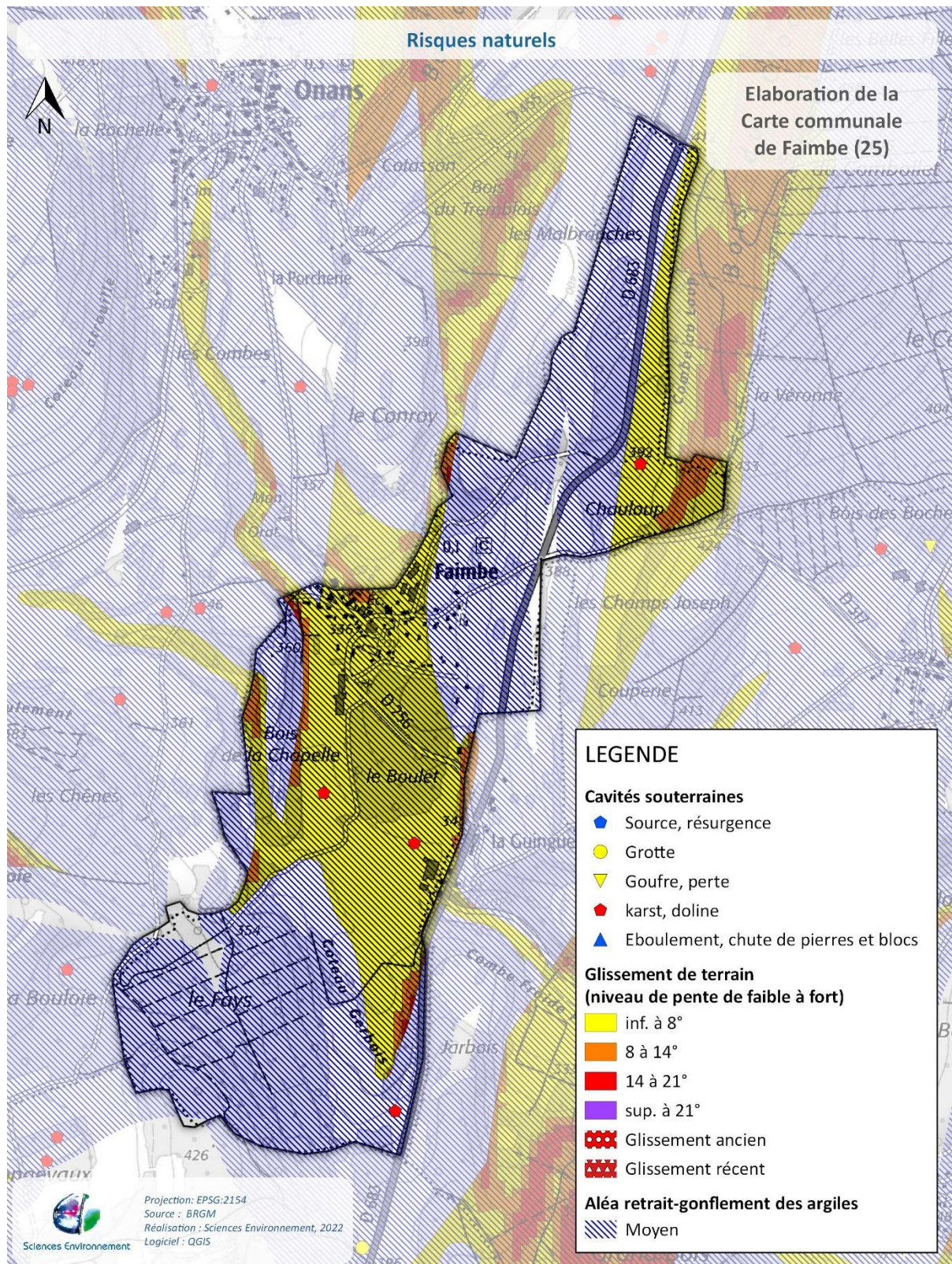
- La structure des bâtiments, légers et peu rigides ;
- Des fondations souvent superficielles (en comparaison à celles des immeubles collectifs) ;
- L'absence, dans la plupart des cas, d'une étude géotechnique préalable qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

La quasi-totalité du territoire communal figure en zone d'aléa « moyen », y compris le tissu bâti.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

© BRGM - M. Villey



Risques mouvement de terrain

7.5.2 Risque inondation

Contexte

La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale et autres survenus sur le territoire français au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui compte 7 événements historiques d'inondation sur le territoire :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/06/2016	20/10/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

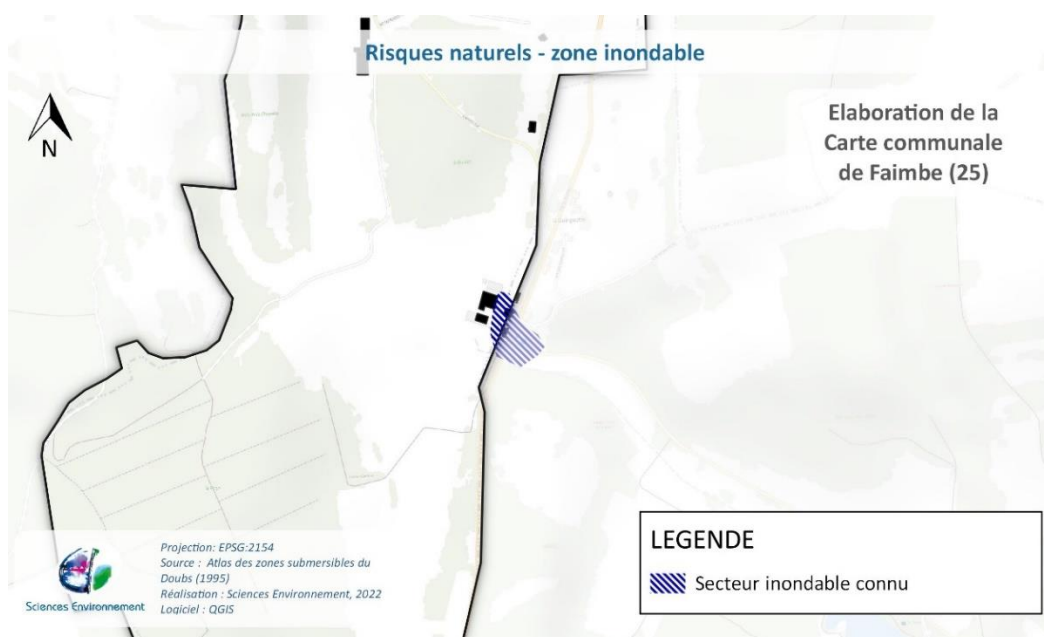
Source : Géorisques, 2022

Prévention du risque inondation

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondations (PPRI), et n'est pas non plus considérée comme Territoire à un risque important d'inondation (TRI).

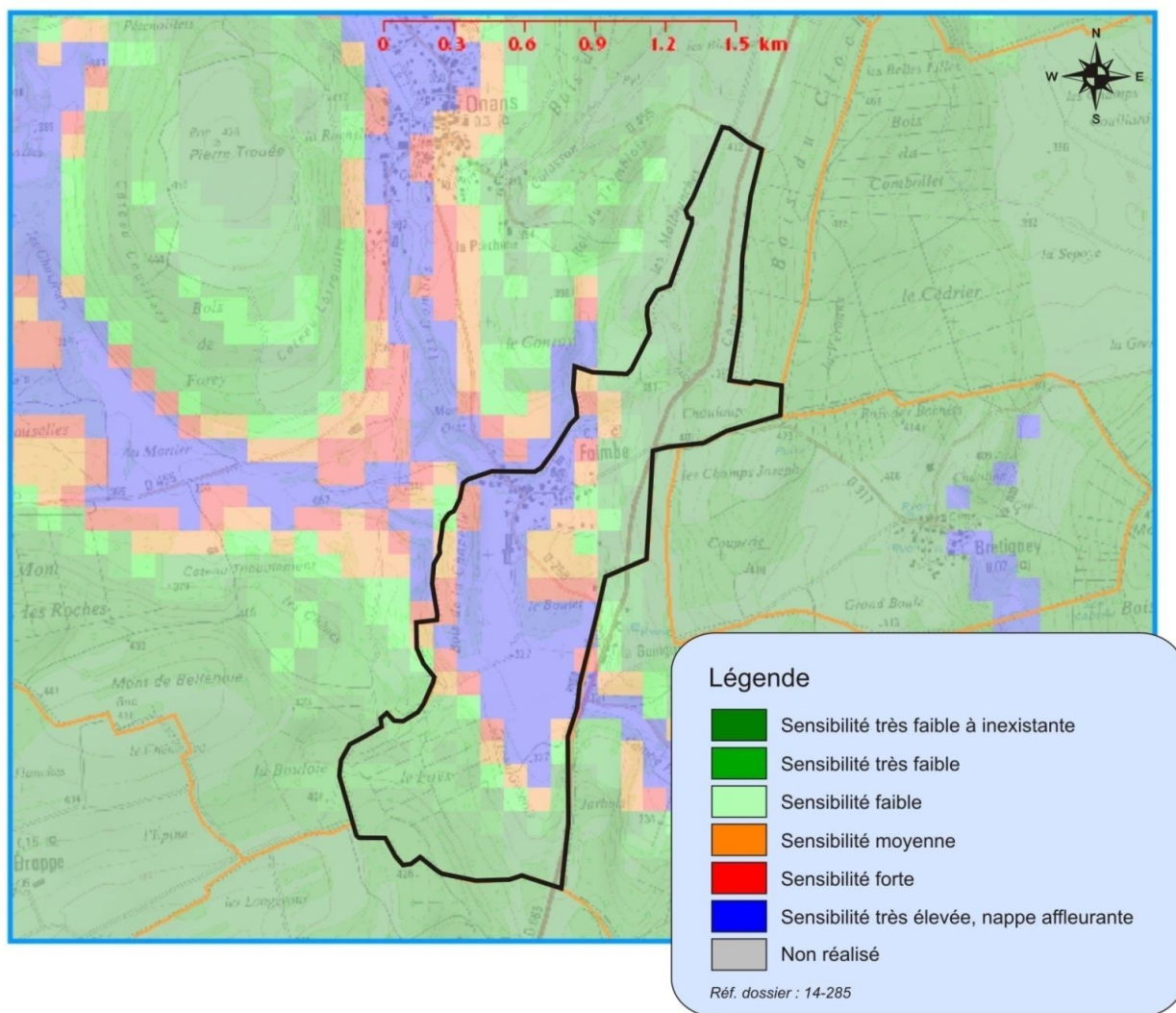
Risques et phénomènes connus

Un très petit secteur situé à l'Est du territoire, le long de la D256 et à proximité du lavoir est concerné par une zone inondable par « crue à débordement lent de cours d'eau ». Ces zones ont été identifiées suite aux crues de 1983 et 1990 et reportées dans l'Atlas des zones submersibles dans le département du Doubs établi en 1995. Il définit des périmètres de zones inondables, sans distinguer différents niveaux d'exposition au risque.



Zone inondable

Le BRGM fait localement état d'une **sensibilité significative** aux phénomènes de remontée de nappe (subaffleurante) sur une large bande Est-nord-est/Ouest-sud-ouest. Le niveau d'aléa varie de « **moyen** » à « **très élevé** » et concerne une majeure partie du bâti existant à Faimbe.



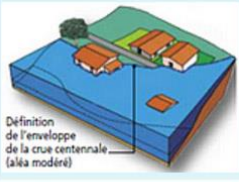
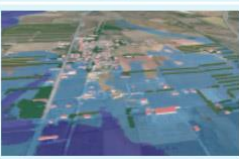
Sensibilité aux remontées de nappes

Gestion du risque inondation

A plus large échelle, le territoire communal est inclus dans le périmètre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce dernier constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. **La commune n'est pas concernée par un T.R.I.**

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés sur la figure suivante.

	Thème 1	La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
	Thème 2	La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
	Thème 3	L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
	Thème 4	L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).
	Thème 5	Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..

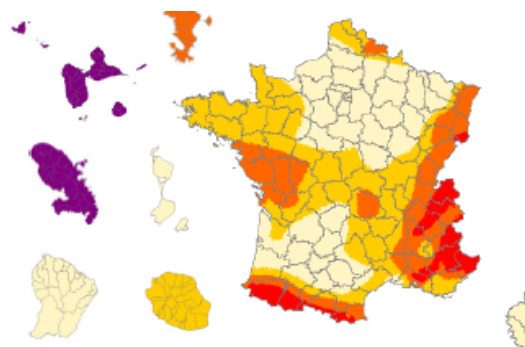
Les objectifs du PGRI

7.5.3 Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

D'après ce nouveau zonage, la commune se situe en zone de sismicité **sismicité 3 (modérée)**, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières (cf. annexe).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique de la France – Source : DDT

7.5.4 Potentiel du radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune est concernée par un potentiel de catégorie 1 (faible).

7.5.5 Synthèse des enjeux

Atouts	Faiblesses /menaces
- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, - Un risque affaissement-effondrement localisé en dehors du tissu bâti, - Aucun PPRI et aucun TRI ne concerne la commune, - Un potentiel du radon de niveau faible.	- Un risque glissement de terrain faible à modéré au niveau du tissu bâti, - Un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen » sur la majorité du territoire communal et le tissu bâti, - Une part importante du territoire, dont les zones de tissu bâti, sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe, - Une zone inondable recensée à proximité d'une zone bâtie, - Un risque sismique « modéré ».
Enjeux	
- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Intégrer les prescriptions relatives aux constructions sur les zones concernées par l'aléa glissement de terrain significatif, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.)	

7.6 Ressource en eau

7.6.1 Eaux superficielles

Contexte hydrologique

Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Faimbe. La commune appartient au bassin versant du Doubs, et plus précisément au sous-bassin versant du Doubs moyen. Le tronçon concerné est celui du « Doubs, de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey ».

Données quantitatives

A titre d'information, les eaux d'infiltration au niveau de Faimbe rejoignant le Doubs, les lignes suivantes caractérisent cette masse d'eau.

Le Doubs est une rivière alimentée par de nombreux affluents et résurgences karstiques qui drainent son bassin versant. Les débits de référence - *écoulements moyens (mensuels et annuels)*, *écoulements d'étiage* ou *écoulements de crue* - peuvent être appréhendés à partir des données recueillies sur la station hydrométrique équipant le Doubs à Esnans (Beaumerousse), au niveau de Baume-les-Dames.

Au niveau de cette station, le Doubs a parcouru de nombreux kilomètres et son débit est important : la surface du bassin versant atteint 4 068 km². Le module interannuel est de 97,70 m³/s. Le débit peut atteindre 16 m³/s d'après les données d'étiage quinquennal, tandis que le débit journalier maximal quinquennal (QJX) atteint une valeur moyenne de 860 m³/s (Source : Hydroportail).

Données qualitatives

Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau⁸ ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- **l'état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).

- **l'état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

Le tableau suivant présente les caractéristiques du ruisseau du tronçon du Doubs moyen au niveau de Faimbe :

Masse d'eau	Etat écologique SDAGE 2022-2027		Etat chimique avec ubiquistes SDAGE 2022-2027	
	Etat	Objectif de bon état	Etat	Objectif de bon état
Le Doubs, de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Moyen	OMS ⁹	Mauvais	2023

⁸ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

⁹ OMS = objectif moins strict : détermine pour chaque élément de qualité déclassant des masses d'eau évaluées en état moins que bon en 2021, et pour lesquelles des impacts de pressions significatifs résiduels subsisteront en 2027. La réduction de ces impacts nécessite de poursuivre l'action de réduction de ces impacts au-delà de 2027 pour atteindre le bon état.

Pour ce tronçon, les pressions dont un impact résiduel est considéré comme significatif à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
- Altération de la morphologie
- Altération de la continuité écologique

Données piscicoles

Le Doubs moyen au niveau de Faimbe est une rivière de 2^{ème} catégorie piscicole. Ce classement a été établi pour tenir compte de la biologie des espèces. En 2^{ème} catégorie, les eaux abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, etc.). Une réglementation y est associée, comme par-exemple les périodes d'ouverture de pêche selon l'espèce concernée.

7.6.2 Eaux souterraines

Le territoire de Faimbe repose sur les calcaires et les marno-calcaires du Jurassique moyen et supérieur, ainsi que sur les limons argilo-calcaires du Quaternaire. Ces dépôts mettent en évidence le tracé de vallées mortes, dans lesquelles s'écoulaient auparavant des petits ruisseaux aujourd'hui disparus ou aux écoulements très ponctuels.

Compte-tenu de la nature argileuse des limons dans les fonds de vallées, les eaux de ruissellement ou de restitution des aquifères karstiques au niveau des versants sont susceptibles de former alors des petits rus temporaires et de s'accumuler dans les thalwegs.

Données qualitatives

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'**état chimique** est « **bon** » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

La commune de Faimbe appartient au bassin versant d'une masse d'eau souterraine : les « calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont » (FRDG178).

D'après le dernier SDAGE en vigueur, cette masse d'eau bénéficie d'un état quantitatif et d'un état chimiques qualifiés de « bons ».

Ressource stratégique

La notion de ressource stratégique désigne des ressources :

- De qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;
- Importantes en quantité ;
- Bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;
- Accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

Le territoire communal n'intègre pas de périmètre de ressource stratégique.

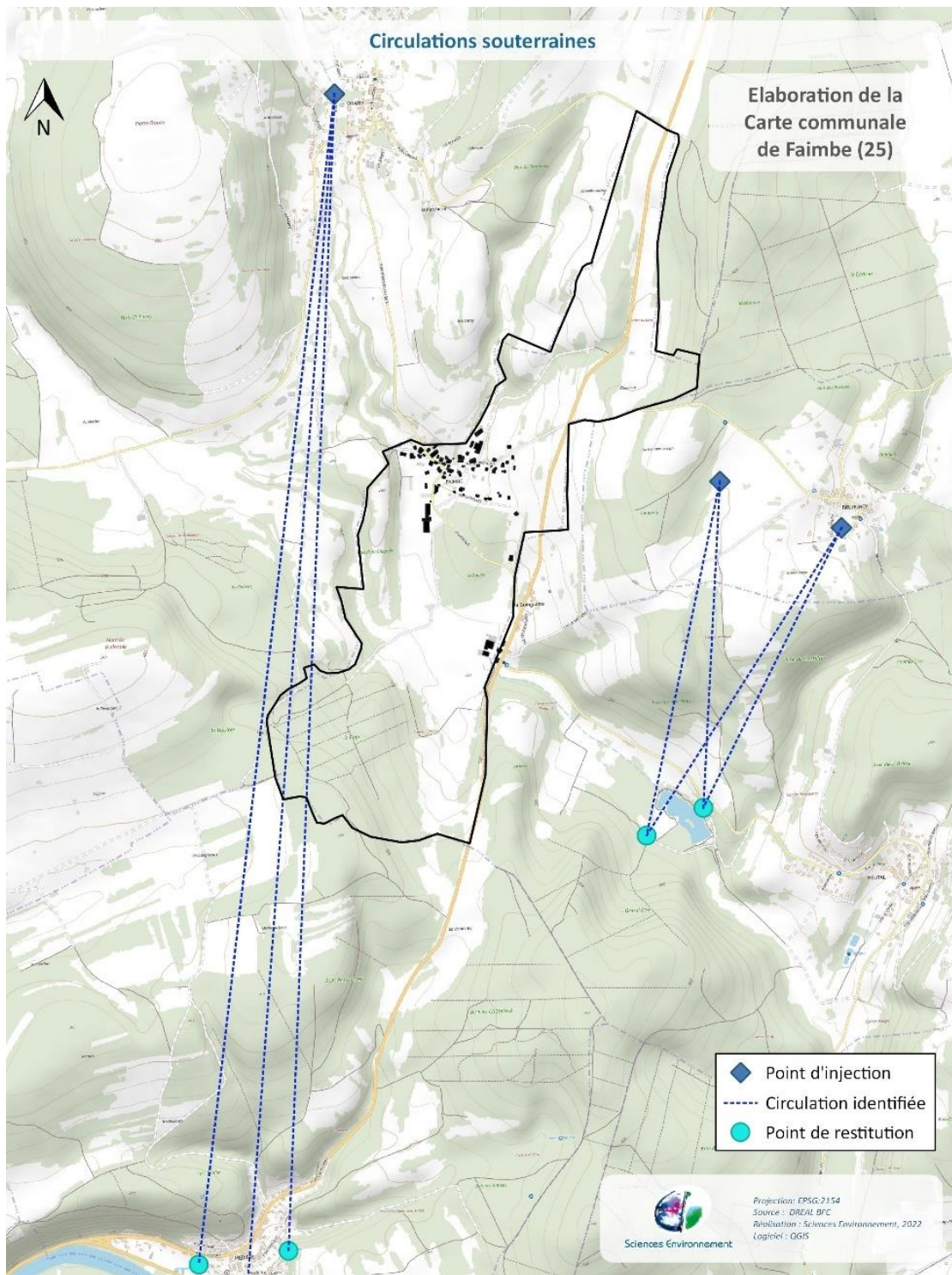
Captages d'eau potable

Il n'existe ni captage ni périmètre de protection de captage en eau potable sur la commune de Faimbe (Source : ARS Santé Doubs).

Circulations souterraines

La DREAL Franche-Comté ne recense aucune opération de traçage de la circulation des eaux souterraines sur la commune de Faimbe.

Les opérations de traçages des eaux souterraines réalisées sur les communes voisines ont permis de mettre en évidence un axe principal d'écoulement des eaux, allant *grosso modo* du Nord au Sud. Les traçages depuis la commune d'Onans ont été effectués depuis une perte. Les eaux colorées ont été restituées à Médière en 3 points : la source Boussots, la source du Lavoir et la fontaine du Poué. A terme, le milieu récepteur est la rivière du Doubs. Les eaux d'infiltration de la commune de Faimbe sont donc susceptibles de suivre des orientations similaires.



Circulations souterraines

7.6.3 Pressions et vulnérabilité

Différents types de pressions peuvent s'exercer sur les eaux superficielles et souterraines.

Certaines peuvent être **ponctuelles** (dans l'espace et le temps), dont les sources peuvent être directes (rejets) ou indirectes, via les circulations souterraines par exemple. Ces pressions ponctuelles relèvent généralement de pollutions de type industriel.

D'autres pollutions peuvent être **diffuses**, et correspondent aux émissions de substances qui ne peuvent pas être directement attribuées à une source précise d'émission, comme les activités agricoles, les infrastructures routières, les rejets d'eaux usées, etc. Ce type de pollution peut avoir des conséquences de grande ampleur sur les milieux, et en modifier la qualité naturelle.

Le degré de pollution des eaux va également être conditionné par la qualité du processus de rétention, de circulation et de filtration des eaux lors de son acheminement vers les eaux souterraines et leur exutoire.

Ainsi, la nature des couches géologiques conditionne la capacité d'infiltration des eaux, et donc la rapidité de circulation des polluants. Les terrains calcaires présentent de manière générale des caractéristiques favorables à l'infiltration rapide des eaux dans le sous-sol, tandis que les sous-sols peu fissurés, de nature marneuse par exemple, auront tendance à retenir plus ou moins longtemps les eaux météoriques en surface.



Plaquette de présentation des Ressources Karstiques Majeures de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

La masse d'eau souterraine des « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue » est principalement sédimentaire. Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux calcaires du Jurassique qui forment toute l'ossature de la région. Ces calcaires présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.

Les particularités des aquifères karstiques sont essentiellement les vitesses de circulations élevées et l'absence de filtration de l'eau au cours de son parcours, contrairement aux aquifères à porosité d'interstices (alluvions fluviales ou dépôts glaciaires). Ceci signifie que les **aquifères karstiques sont vulnérables** et que l'eau d'infiltration a une qualité relativement similaire avec l'eau d'exhaure. A l'inverse, les vitesses de circulation de l'aquifère alluvial sont beaucoup plus lentes, ce qui accroît le pouvoir filtrant naturel des alluvions.

7.6.4 Gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration.

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui fixe pour une période de 6 ans les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant.

Orientations	
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le contrat de milieux « Vallée du Doubs et territoires associés »

Le contrat de milieu fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs concernant la restauration hydraulique vis-à-vis du paysage, les pollutions industrielles et agricoles et les crues. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.

Le territoire communal intègre le périmètre du contrat milieux « Vallée du Doubs et territoires associés » qui a été signé le 07/07/14 pour une durée de 6 ans (2014-2020). Un avenant visant à poursuivre son exécution jusqu'en 2022 a été signé en 2021. Il concerne une superficie de 2 2000 km² depuis la frontière Suisse à la Bresse jurassienne, pour un total de 293 communes. Les orientations définies sont d'assurer une qualité de l'eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l'échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel.

7.6.5 Synthèse des enjeux

Atouts	Faiblesses /menaces
- Une ressource en eau et des milieux aquatiques encadrée par des documents de gestion (SDAGE, contrat de milieux), - Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif.	- Une masse d'eau souterraine néanmoins sensible aux pollutions, - Le territoire alimente les eaux du Doubs, sur un tronçon altéré écologiquement et chimiquement.
Enjeux	
- Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les prairies, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.), - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc.	

MILIEU NATUREL

7.7 Patrimoine naturel remarquable

Certains espaces naturels présents sur le territoire communal peuvent être désignés ou identifiés comme espaces remarquables au titre du patrimoine naturel qui les compose. Il existe différents outils de protection ou de recensement du patrimoine naturel remarquable en France. La désignation de ces espaces permet alors de mettre en œuvre leur protection, ou la gestion du patrimoine naturel identifié comme remarquable.

- ⇒ La commune de Faimbe ne compte **aucun site** du patrimoine naturel remarquable de type Réserve naturelle, Réserve biologique, Arrêté de Protection de Biotope (APB), inventaire ZNIEFF ou encore site Natura 2000 sur son territoire.

7.7.1 Les zones humides

≡ Contexte

D'après le Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres supérieurs. Parmi ces documents, le SDAGE définit un certain nombre d'orientations avec lesquelles le document d'urbanisme doit être en compatibilité, et notamment concernant la préservation des zones humides.

≡ Définition

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

La loi portant sur la création de l'Office français de la biodiversité, parue le 26/07 au Journal Officiel reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de **restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique**. La définition légale des zones humides et l'application de ces arrêtés avait été précisée le 22 février 2017 via un arrêté du Conseil d'Etat et par une note technique datant du 26 juin 2017, qui considérait que le critère végétation et sol était cumulatif, considération désormais caduque au regard de la nouvelle réglementation.

≡ Rôle des zones humides

Les zones humides assurent 3 fonctions majeures :

- **Hydrologique / hydraulique** : elles participent à la régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes),
- **Physique / biogéochimique** : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont un pouvoir épurateur, jouant à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y piégeant les métaux lourds associés) et de filtre biologique (siège de cycles biogéochimiques, désinfection et destruction de germes pathogènes par les ultraviolets, fixation par les végétaux de substances indésirables ou polluantes),

- **Biologique / écologique** : elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité avéré ou potentiel, offrant aux espèces végétales et animales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques : alimentation, reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos pour un grand nombre d'espèces animales.

En parallèle, les zones humides assurent principalement les services suivants : production de biomasse, contribution au soutien des débits, prévention des risques naturels (stockage et rétention d'eau), préservation de la dynamique fluviale (régime, transports de sédiments), valeurs sociales, culturelles et touristiques.

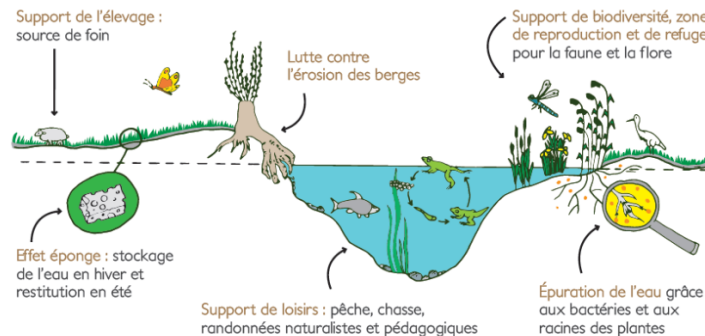


Illustration de quelques fonctions des zones humides - Source : exposition sur les zones humides – AVEN du Grand Voyeux

≡ Contexte communal

La base de données d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (BD Sigogne), dont la vocation est notamment de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement, **ne recense aucun milieu ou zone humide sur le territoire communal.**

Remarque : Les données disponibles ne peuvent être considérées comme exhaustives. Par ailleurs, les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires (Source : métadonnées Inventaire des milieux humides de BFC, date de validité des données : 22/09/2021).

La cartographie d'occupation des sols réalisée dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement a permis de cartographier d'autres milieux humides ou à tendance humide sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie ou de la géologie locale. Il s'agit d'une mare à l'entrée Sud du village et de ses abords, présentant une végétation hygrophile. Les abords du fossé présent à l'Ouest du territoire sont également colonisés par une végétation hygrophile de type mégaphorbiaie.

Rappelons qu'une étude parcellaire de recherche de zones humides sera menée sur les zones pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation de plus de 2500 m² conformément aux recommandations de la DREAL, afin de s'assurer de l'absence de zone humide au droit des futures constructions. Cette étude est annexée au rapport de présentation.



Cartographie des milieux humides connus

7.7.2 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Faimbe **ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire, ni dans un rayon de 10 km.**

Elle entretient toutefois des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec le Doubs dont le tronçon de la « Moyenne vallée du Doubs » classé en site Natura 2000 se situe à environ 14 km au Sud-ouest du territoire communal. Pour rappel, une extension du périmètre de ce site est actuellement à l'étude, notamment en amont depuis la commune de Blussangeaux, plus proche de la commune de la commune de Faimbe.

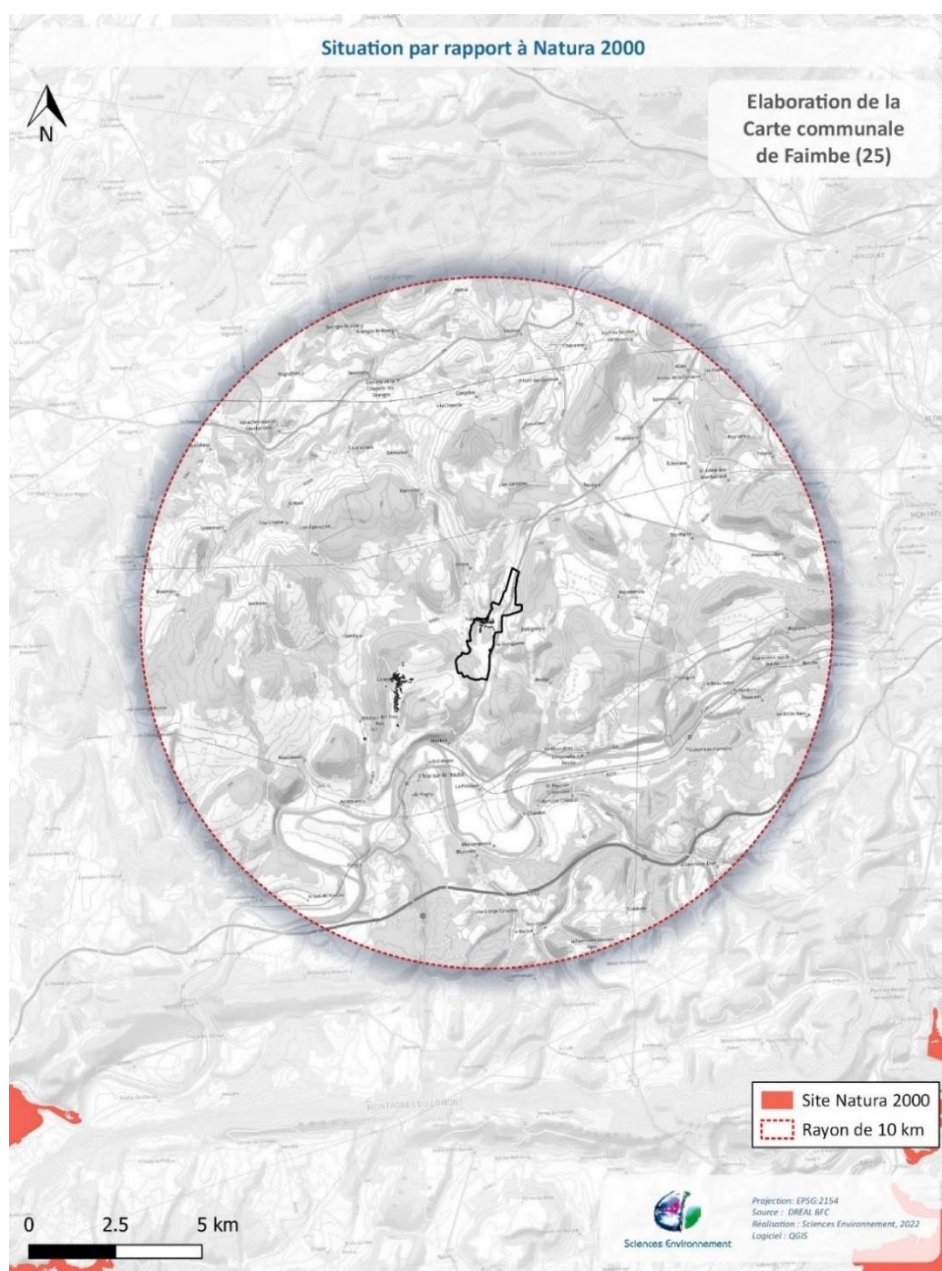
Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Moyenne vallée du Doubs	SIC	FR4301294	Réalisé	6 309 ha	14 km
	ZPS	FR4312010			

L'intérêt écologique de ce site remarquable est lié notamment à l'exposition et la nature du substrat (roche calcaire et formations argileuses), favorables à plusieurs types de forêts abritant une faune et une flore riches et diversifiées. Le caractère accidenté de certains secteurs de pentes, de corniches et d'éboulis est particulièrement attractif pour les espèces animales rupestres (Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, chiroptères) et végétales (érablière à Scolopendre, chénaie pubescente, etc.).

Certains secteurs sont caractérisés par la présence de milieux hygrophiles, comme le marais de Saône ou à proximité du thalweg qui accueille des formations humides de type aulnaie-frênaie et saulaie, et dont il en découle la fréquentation d'une faune associée, notamment le Râle des Genêts, le Martin-pêcheur ou le Harle bièvre.

Les milieux ouverts se localisent sur des secteurs bien exposés : pelouses xériques et thermophiles favorisées par un substrat calcaire parfois affleurant, une exposition optimale et l'absence de fertilisant. Malgré des superficies restreintes, ils accueillent une faune aviaire remarquable dont la Pie-grièche écorcheur.

Les deux autres sites Natura 2000 les plus proches sont le S.I.C « Côte de Champvermol » localisé à environ 16 km à l'Est et les S.I.C et Z.P.S des « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » à environ 19 km au Sud-est.



Situation par rapport aux sites Natura 2000

7.7.3 Biodiversité

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données LPO Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.franche-comte.lpo.fr>
- Plateforme SIGOGNE BFC : <https://www.sigogne.org>
- Site du Conservatoire botanique de Franche-Comté : <https://cbnfc-ori.org>

Les données relatives à des observations datant au-delà d'une période de 15 ans n'ont pas été mentionnées. Les espèces indiquées en **gras** correspondent aux espèces dites « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire protégées à l'échelle européenne, mentionnées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou II de la « Directive « Habitats ».

De plus, en 2021 le PETR du Doubs Central a restitué des fiches biodiversité communales recensant les espèces et milieux à enjeux sur chaque commune du territoire et en leur associant des préconisations en matière de préservation. 163 espèces sont recensées sur la commune de Faimbe dont 10 ayant un niveau d'enjeu moyen à très fort. Ce travail a été réalisé avec plusieurs associations de la Maison de l'Environnement de Bourgogne Franche Comté.

Oiseaux

La base de données de la LPO recense 31 espèces d'oiseaux sur la commune, dont 25 sont indiquées nicheuses ou potentiellement nicheuses. Ces effectifs sont relativement faibles, et témoignent d'un manque de pression d'observation au regard de la diversité des habitats présents sur le territoire communal.

Le milieu forestier présente un intérêt particulier pour l'avifaune, dont le **Milan royal**, une espèce d'intérêt patrimonial par son classement à l'annexe I de la Directive Oiseaux. La forêt accueille également des espèces plus ubiquistes comme la Mésange charbonnière, la Chouette Hulotte, le Pouillot véloce, le Merle noir, le Geai des chênes ou encore le Troglodyte mignon. On peut également citer le Verdier d'Europe, espèce au statut de conservation défavorable et fréquentant les milieux boisés et les vergers, décrite comme nicheuse « possible » sur le territoire communal.

Le bourg et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces communes : Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Mésange charbonnière, etc. Certaines, comme l'Hirondelle rustique connaissent toutefois un déclin grandissant.

Mammifères

Le milieu forestier du secteur accueille le Chevreuil européen, le Renard roux, le Blaireau européen.

Le milieu agricole recense également la Taupe d'Europe.

Le territoire communal est susceptible d'abriter quelques chauves-souris en milieu arboricole ou au sein de vieilles bâtisses dans le village. Les linéaires arborés (haies, ripisylve et lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces. Rappelons que compte-tenu de leur classement à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, tous les chiroptères bénéficient d'une protection européenne. Ils font également l'objet d'un Plan National d'Action ainsi qu'un Plan Régional d'Action.

Amphibiens et reptiles

D'après les bases de données, on rencontre à Faimbe :

- Le Lézard des murailles que l'on rencontre fréquemment au sein de la zone urbanisée notamment au sein des murets en pierre,
- Le Crapaud commun, au sein des mares et étangs.

Remarque : tous les reptiles et amphibiens recensés sont strictement protégés par la loi française, à l'exception de la Grenouille rousse et la Grenouille verte dont l'utilisation limitée à des fins privées est autorisée.

Entomofaune

Aucune espèce protégée n'est inventoriée sur le territoire communal. Les espèces connues sont des espèces ubiquistes et/ou communes, telles que la Decticelle cendrée, le Grillon champêtre, le Fadet commun...

Flore

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean François Prost ne recense aucune plante de ce type sur le territoire communal. Il en est de même sur la base de données en ligne du Conservatoire botanique de Franche-Comté (www.conservatoire-botanique-fc.org, base de données Taxa SBFC/CBFC).

Flore exotique envahissante

Une plante exotique envahissante peut être définie comme une espèce végétale :

- Introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- Qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

La base de données en ligne du Conservatoire botanique de Franche-Comté recense 1 espèce invasive : l'Impatiente à petites feuilles (*Impatiens parviflora*). Lors de la campagne d'occupation des sols menée dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, une autre espèce a été détectée : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). De nombreux retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué voire impossible de parvenir à leur élimination.



Impatiente à petites feuilles

Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds de Renouée, en raison de leurs puissantes capacités de bouturage et de résistance dans le temps. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires est inefficace et insuffisante contre la plante. Il convient donc d'adopter une gestion adaptée pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées, comme par-exemple :

- Informer sur le caractère invasif de la plante et sur les mauvais gestes à proscrire
- Repérer les massifs et suivre leur évolution
- Adapter les pratiques (pas de gyrobroyage ni compostage, fauche, incinération)
- Affaiblir/contenir les massifs par fauche, plantation, paillage (zones les plus fragiles ou peu envahies)
- Préserver les zones épargnées
- Détruire les nouveaux massifs (de moins de 2m²) avec des moyens adaptés.



Source : www.sivoa.fr

Ci-dessus : massif de Renouée au niveau de la friche

7.8 Habitats naturels

La démarche de l'étude de la végétation a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels du territoire communal.

Remarque : cette cartographie ne se veut pas exhaustive. Elle propose néanmoins une localisation des enjeux sur la base des données disponibles dans la bibliographie amendée par une campagne de terrain visant à localiser les grands types d'habitats naturels.

7.8.1 Les prairies mésophiles

Les **prairies mésophiles** de Faimbe sont pour l'essentiel des prairies de fauche et des prairies pâturées. La composition floristique de ces prairies ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle et ne présentent donc pas un grand intérêt floristique.

Au sein des **pâtures** (code Habitat Corine Biotopes 38.1), le cortège végétal est dominé par des espèces résistantes au piétinement et à l'abroustissement des bovins dont les plus typiques sont les Trèfles des prés et rampant, la Renoncule âcre, le Plantain lancéolé, le Plantain intermédiaire ou encore le Pissenlit. On y observe également d'autres espèces typiques telles que la Berce commune, le Carotte sauvage, l'Oseille des prés, ou encore quelques graminées dont la Fétuque des prés, le Pâturin commun, le Pâturin des prés ou le Dactyle aggloméré.

Les **prairies de fauches** (code CB 38.2) sont parfois caractérisées par un cortège floristique plus varié. On peut donc y observer des espèces à fleurs telles que la Centaurée jacée, la Gesse des prés, les Campanules, le Géranium des bois, ainsi que le cortège de graminées typique de ces formations (Houlque laineuse, Pâturins, Fétuques, Fromental élevé, etc.).

On retrouve également quelques **prairies artificielles** (code CB 81), qui correspondent à des prairies dont la flore se limite à quelques espèces fourragères issues de semis. Ces formations présentent un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par herbicides sélectifs et fortement amendées.

Elles se composent alors généralement de légumineuses telles que le Trèfle des prés et rampant, ainsi que de graminées.



Vue sur la mosaïque de milieux ouverts : cultures, prairies de fauche et prairies pâturées

7.8.2 Les habitats humides

On retrouve plusieurs entités humides sur le territoire de Faimbe :

- La **friche humide**, qui évolue vers la **mégaphorbiaie** (code CB 37.72) et qui est caractérisée par la présence d'une végétation haute, telle que la Cardère sauvage, l'Ortie dioïque, l'Oseille crépue, ainsi que quelques amas de joncs. Elle est présente autour de l'étang au Sud de la trame urbaine, à l'entrée du bourg. Ce dernier représente un milieu favorable pour les amphibiens (Grenouille verte notamment, entendue lors du passage sur la commune).



- Le **fossé humide** : Ce dernier correspond au décanteur du réseau unitaire d'assainissement, qui rejoint à terme un puits perdu. Il se situe à l'Ouest du bourg.



7.8.3 Les haies et bosquets

Le réseau de bosquets est peu développé sur la commune. Les habitats boisés dominants correspondent au milieu forestier.

La strate herbacée constitue le prolongement des prairies autour des haies et se compose majoritairement de Gaillet gratteron, d'Ortie dioïque ou encore de Ronce.

La strate arborée comporte plusieurs espèces communes, comme le Frêne, l'Erable champêtre, le Charme ou encore l'Erable sycomore.



Vue sur une haie au sein d'une prairie mésophile

Ces habitats sont toutefois dominés par la strate arbustive composée d'espèces à baies présentant une affinité calcicole ou neutrocline dont le Noisetier, le Prunellier, le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne ou encore le Rosier des chiens.

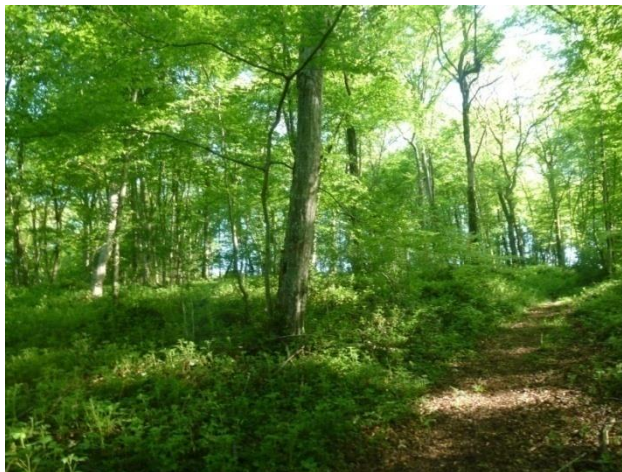
L'importance de ces habitats est considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les chiroptères, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

7.8.4 Le milieu forestier

Les habitats forestiers relèvent principalement de la **chênaie-charmaie calcicole** (code Habitat CORINE biotopes n°41.2, code Natura 2000 n°9160).

On retrouve ces boisements sur tout le territoire communal, mais majoritairement au Sud-ouest, en bordure Sud du bourg ainsi qu'étalé le long de la RD 683 au Nord.

La strate arborée est dominée par le Chêne sessile, le Charme, quelques Hêtres et Erables champêtres.



Le sous-bois recense de nombreuses espèces typiques de cet habitat, telles que l'Aubépine monogyne, la Viorne lantane ou encore le Noisetier pour la strate arbustive, et la Laîche des bois, l'Angélique sylvestre, le Lamier jaune, le Lierre grimpant, l'Aspérule odorante, la Ronce et le Gouet tacheté pour la strate herbacée.

On retrouve localement des **plantations de résineux** (code CB n°83.31). Ces milieux tendent à banaliser le paysage et la diversité biologique.

7.8.5 Les vergers

Situés pour l'essentiel au sein de la trame urbaine, **les vergers** (code CB n°83.1) sont les premiers à subir les effets de l'extension du bâti. L'intérêt des vergers réside tant dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune. Assez peu développées sur le territoire communal, ces formations restent néanmoins présentes autour du bâti. De jeunes plantations ont également vu le jour le long de l'Impasse du Boulet (cf. ci-contre).



Ce sont des zones d'accueil potentielles pour bon nombre d'espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope tel que le Torcol fourmilier, le Rougequeue à front blanc, la Chevêche d'Athéna, ou encore le Bouvreuil pivoine. Ils représentent une source directe (fruits à terre) et indirecte (insectes butineurs) de nourriture pour la faune.



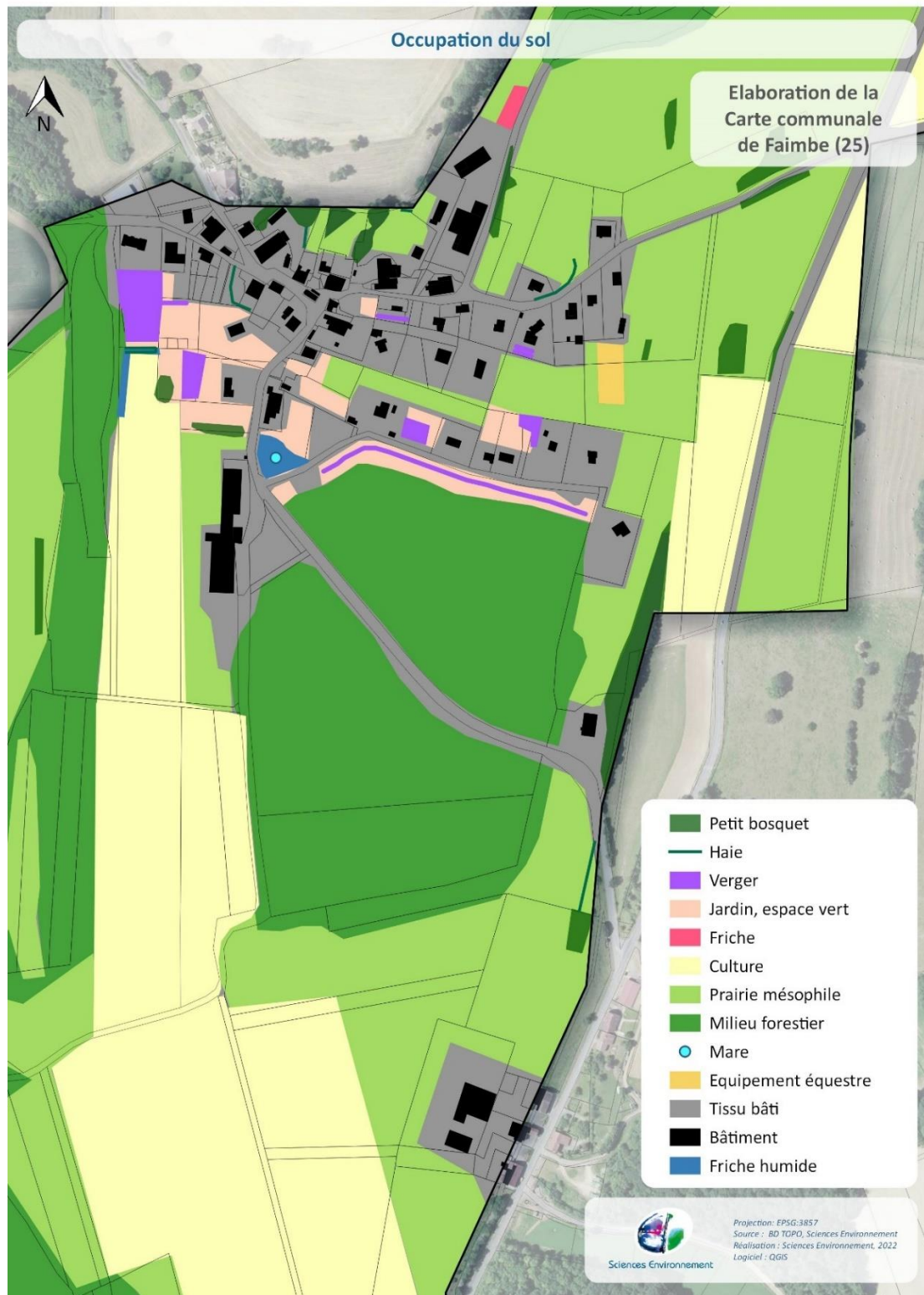
Ci-contre : un verger comprenant un arbre mort, un habitat intéressant de plus en plus rare pour la faune

7.8.6 La friche

La friche est caractérisée par la présence d'espèces pionnières et envahissantes, telles que la Renouée du Japon, l'Ortie dioïque ou encore le Robinier faux-acacia. Elle se situe au sein du milieu boisé au Nord de la commune.



Vue sur la friche au sein du milieu boisé



Habitats naturels et semi-naturels Trame verte et bleue

7.8.7 Contexte

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution »¹⁰.

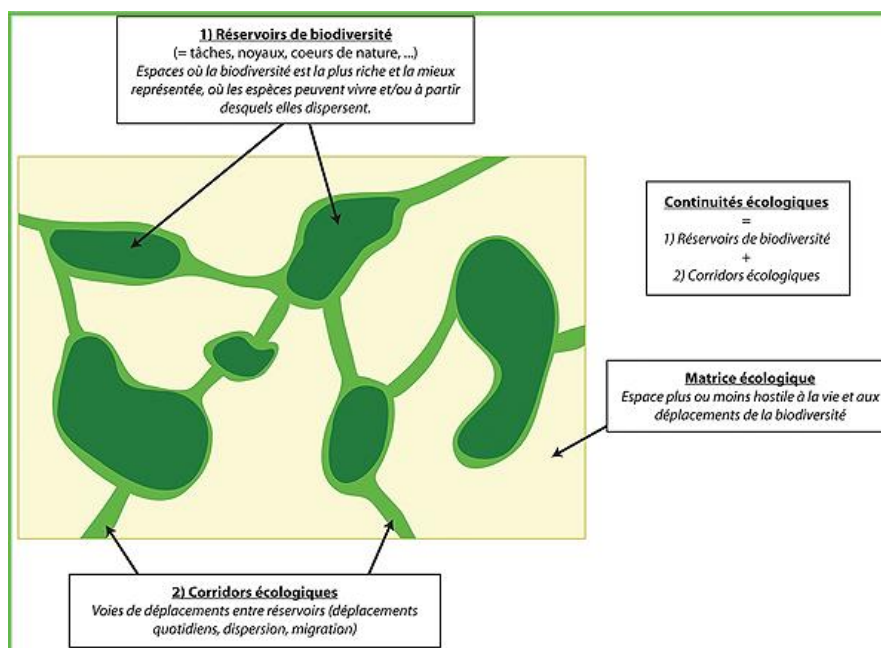
Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...).

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.



Source : INPN

¹⁰ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »¹¹. Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée à travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Ce document a depuis été absorbé par le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Ce schéma de cadrage pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques. Il tient compte des grandes orientations nationales et des problématiques interrégionales, le but étant de définir un plan d'actions afin de rétablir les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification dans un rapport de **prise en compte**. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

7.8.8 Continuités écologiques identifiées à échelle supra communale

La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rappel :

Les travaux d'identification de la trame verte se sont appuyés sur une analyse multicritère qui a permis de distinguer différents niveaux de fonctionnalités des milieux terrestres, à savoir :

- ⇒ **Les réservoirs régionaux de biodiversité** ont principalement été définis à partir des zonages existants : APPB, RNN, RNR, RBI, RBD, Site du CEN-FC, Natura 2000, ZNIEFF 1, ENS. Ces zonages sont complétés par des espaces identifiés pour la présence d'espèces « liste rouge » pour lesquelles la Franche-Comté a une responsabilité ou pour la présence d'infrastructure agro-écologique importante pour la biodiversité. Ces réservoirs sont par nature, identifiés comme étant à « fort potentiel écologique »,
- ⇒ **Les corridors écologiques à préserver** : Ce sont les corridors régionaux peu ou pas fragmentés ; leur fonctionnalité écologique est jugée bonne à l'échelle régionale (1/100000^e),
- ⇒ **Les corridors écologiques à remettre en bon état** correspondent aux corridors régionaux fragmentés par des infrastructures de transport ou par des extensions urbaines. Leur fonctionnalité écologique est jugée moyenne à dégradée à l'échelle régionale.

La confirmation de la fonctionnalité des corridors écologiques régionaux passe par des expertises de terrain, qui doivent également permettre de préciser si la restauration de la continuité est nécessaire pour la circulation des espèces.

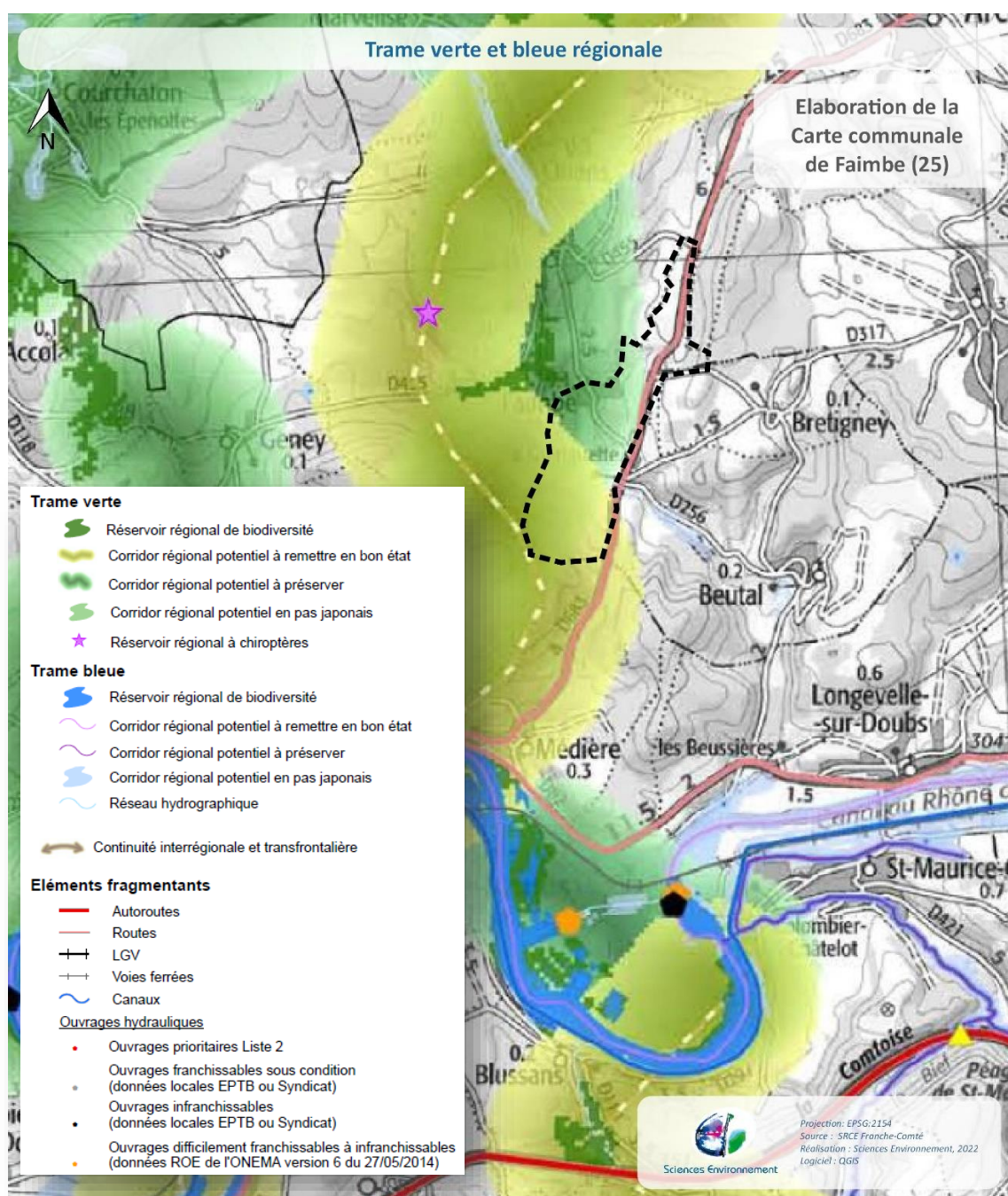
¹¹ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

La partie Sud de la commune de Faimbe est partiellement intégrée à un corridor régional potentiel « à remettre en bon état » de la Trame verte, reliant le Nord du secteur à la vallée du Doubs au Sud.

Notons qu'un réservoir régional à chiroptères se situe au niveau de ce corridor, soulignant ainsi l'importance du réseau de haies et de formations boisées sur ce secteur. Par ailleurs, un réservoir de biodiversité de la Trame verte évolue hors du territoire communal, mais à proximité immédiate de sa limite Ouest. La partie centrale du territoire est quant à elle comprise dans le tracé d'un corridor régional potentiel « à préserver ».

La route départementale qui longe la partie Est du territoire communal est identifiée comme élément fragmentant de la Trame verte et bleue.

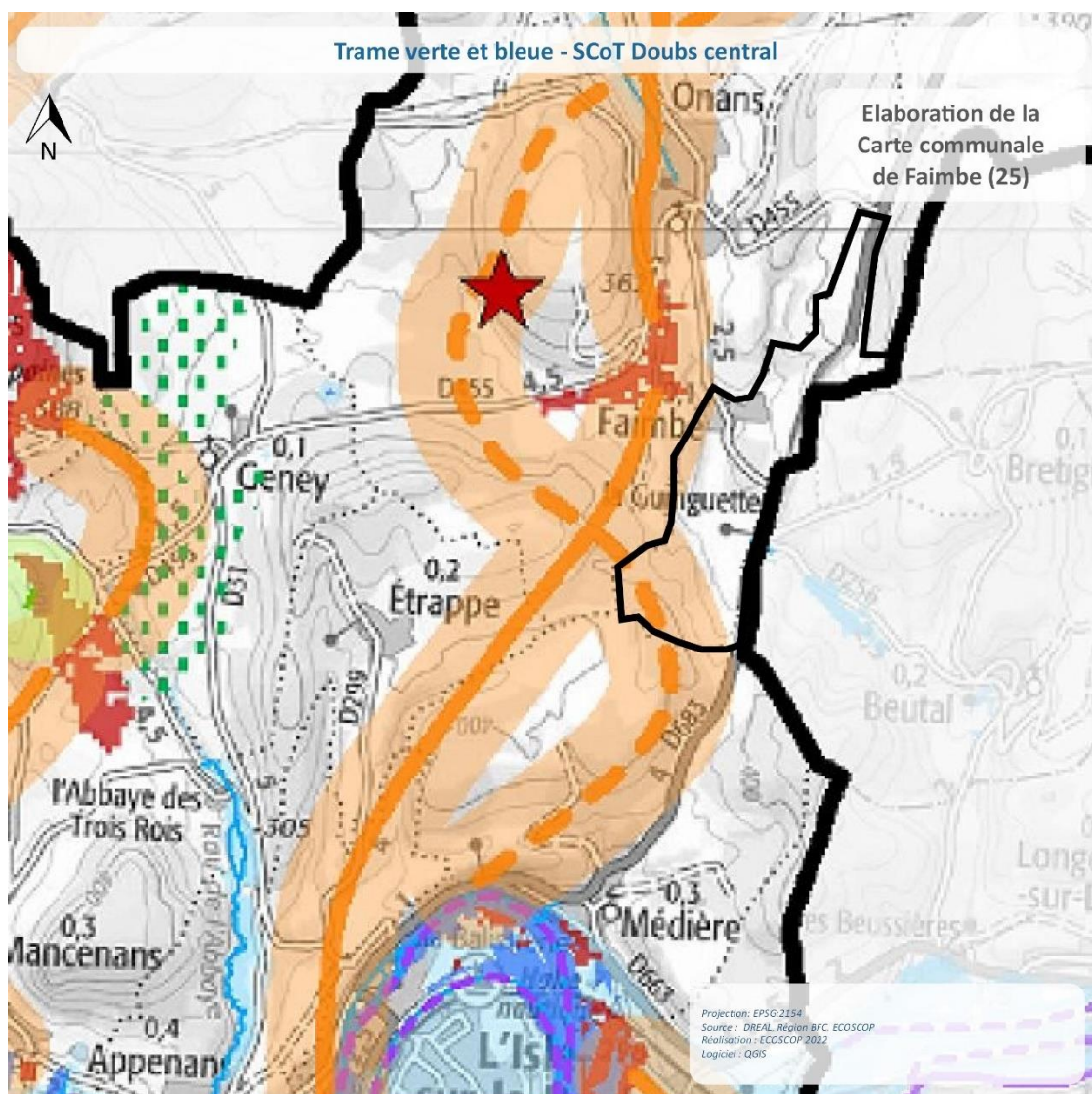
La cartographie suivante, issue du SRCE, localise les principaux éléments de la Trame Verte et Bleue sur le territoire d'après ce dernier.



Eléments de la TVB identifiés par le SRCE

La Trame verte et bleue du SCoT du Doubs Central

Le SCoT du Doubs Central n'apporte pas d'élément supplémentaire à la Trame verte et bleue identifiée par le SRCE de Franche-Comté. Les corridors et réservoirs repérés sur la cartographie de la Trame verte et bleue à l'échelle du périmètre du SCoT sont plus ou moins identiques à ceux repérés sur la cartographie précédente.



Eléments de la TVB identifiés par le SCoT du Doubs Central

7.8.9 Continuités écologiques déclinées à échelle communale

A l'échelle communale, le territoire de Faimbe est plutôt « perméable » pour la faune.

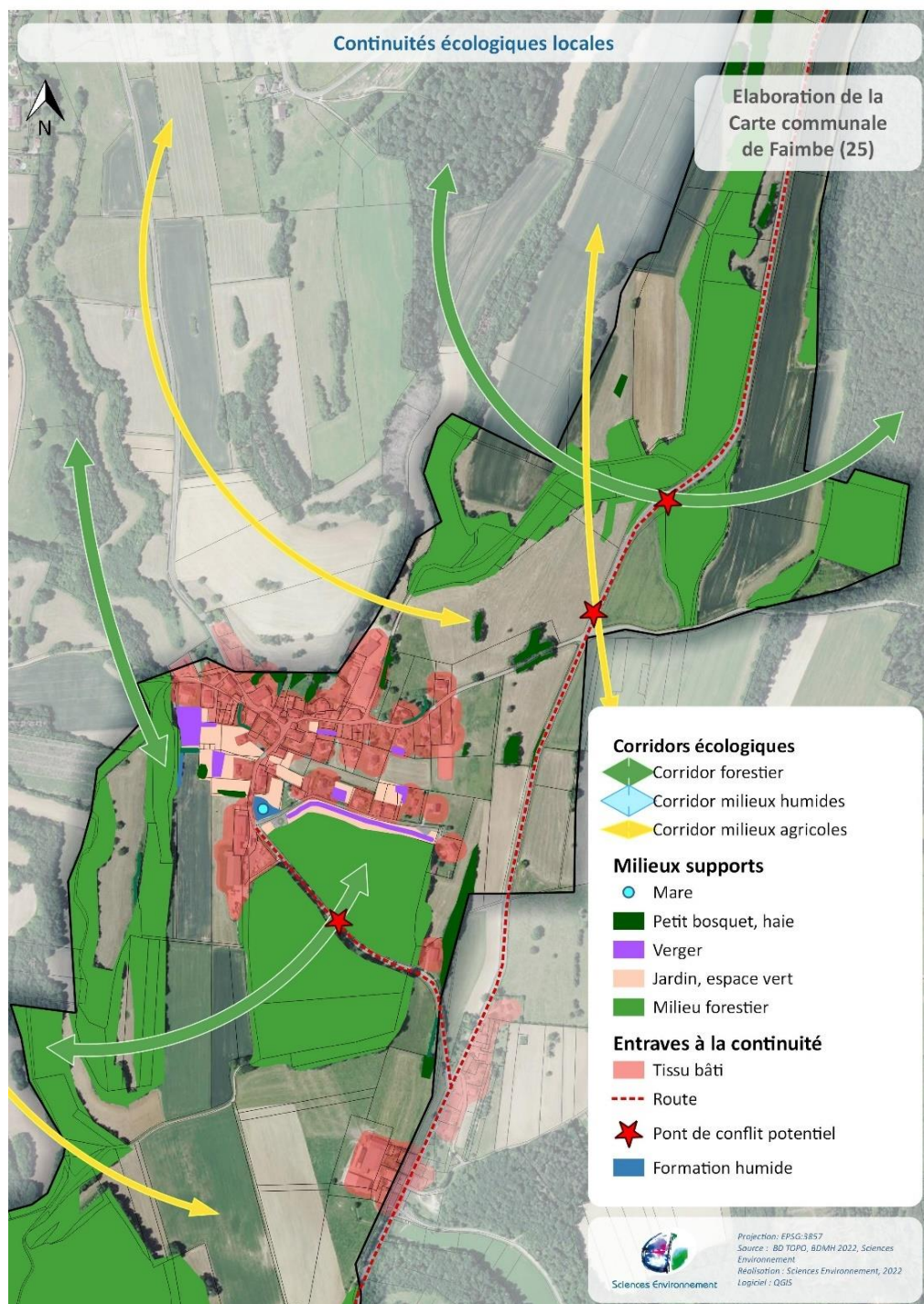
La superficie du milieu forestier sur la commune est relativement restreinte, mais celui-ci est présent en entités compactes et peu morcelées. On citera toutefois le bois traversé par la D256 au lieu-dit « le Boulet », qui fait l'objet d'une fragmentation en 2 grandes entités. Le trafic est toutefois relativement limité sur cet axe.

Le continuum forestier semble bien fonctionnel dans la partie Sud-ouest du territoire, ainsi qu'à échelle supra-communale puisque les massifs forestiers du secteur sont également peu entravés sur un axe Nord-Sud. Toutefois, la route D683 longeant la commune à l'Est peut constituer un frein aux déplacements de certaines espèces entre l'Est et l'Ouest.

Le milieu ouvert et agricole est parsemé de petits boisements (haies, bosquets), qui jouent un rôle de lisière important pour les déplacements de la faune entre les plus gros massifs boisés du territoire de Faimbe et ceux des communes riveraines.

La trame urbaine est peu étendue sur le territoire communal, elle se concentre au centre-ouest de la commune. Elle peut ainsi aisément être contournée par le biais des espaces forestiers et bocagers alentours. Les vergers et jardins bien végétalisés permettent de maintenir une certaine perméabilité du tissu bâti.

Concernant les milieux humides, ces formations sont peu présentes sur le territoire communal. Les quelques entités humides et aquatiques constituent donc des espaces relais à préserver au regard de leur rareté à l'échelle locale.



Eléments de la TVB communale

7.9 Diagnostic écologique

7.9.1 Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non-artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

7.9.2 Résultats

Le tableau ci-dessous indique la valeur d'intérêt écologique de chaque milieu selon les critères présentés précédemment. La figure suivante cartographie ces résultats.

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture agricole	1	1	1	1	1	5
Jardin, espace vert	1	1	3	1	1	7
Friche	1	2	2	1	1	7
Prairies mésophiles	1 à 3	1 à 2	2	1	1 à 2	6 à 10
Milieu forestier	2	2	3	2	2	11
Formations humides	2	2	3	3	1	11
Haies, bosquets	2	3	4	2	3	14
Vergers	2	2	4	3	3	14

- ⇒ Seules les formations humides ont été classés la catégorie **d'intérêt écologique fort**, notamment pour leur rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.) et pour leur fonction de « zone tampon ». Ils assurent un rôle hydraulique (rétention et filtration des eaux), et représentent un habitat favorable aux amphibiens et aux odonates. A ces titres, leur conservation présente un enjeu écologique fort. Sont également considérés comme d'intérêt écologique fort les vergers, les haies et bosquets pour leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement) et leur fonction de corridors écologiques, de refuge, de zone d'alimentation et de nidification pour de nombreuses espèces.
- ⇒ Concernant les habitats **d'intérêt écologique modéré**, on citera le milieu forestier, qui présente une composition floristique typique des forêts locales et qui joue un rôle indispensable dans le fonctionnement écologique du secteur. Certains jardins privés peuvent également intégrer cette catégorie, selon leurs modalités d'entretien ou la présence de vieux arbres à cavités par exemple.
- ⇒ Les milieux à **intérêt écologique faible** sont souvent liés à l'action de l'homme ayant entraîné une banalisation floristique et faunistique. Par exemple, les cultures et pâtures sont soumises à des pratiques induisant action mécanique, amendement et eutrophisation ayant pour conséquence la diminution de la richesse spécifique. Les zones de friches sont peu nombreuses, elles présentent généralement un cortège floristique mésophile plus diversifié que les prairies pâturées mais celui-ci reste relativement commun, et souvent sujet à la présence d'espèces exotiques envahissantes. Enfin, on citera les jardins privés soumis à des pressions d'entretien importantes.



Diagnostic écologique

7.10 Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares et menacées, constitue un défi qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

L'enjeu consiste à la fois à diminuer les dégradations créées par l'Homme sur les milieux naturels, et d'autre part à favoriser la place de la nature « en ville », pour bénéficier des services écologiques rendus par cette même nature. L'intégration du patrimoine naturel dans le cadre des documents d'urbanisme est à la fois garant de la préservation des milieux naturels et de la faune et de la flore associée, d'un patrimoine paysager et d'une certaine qualité de vie.

Atouts	Faiblesses /menaces
- Un territoire rural comprenant des espaces bocagers et forestiers, - Une trame bocagère encore bien préservée, participant grandement à la qualité paysagère et de vie du secteur, - Présence d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non), - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu entravée ou fragmentée.	- L'existence de pressions sur la biodiversité : eutrophisation, pratiques intensives, etc. - Un manque de connaissances naturalistes sur le territoire communal, - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation (mais création de nouveaux également en parallèle), - Présence d'espèces exotiques envahissantes.
Enjeux	
- Préserver les formations humides et aquatiques, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives, - Participer à la préservation et à l'amélioration des corridors identifiés à l'échelle régionale et locale, - Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes, - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages.	

7.11 Paysage naturel

7.11.1 Unités paysagères

≡ Rappel : Notion d'unité paysagère

Remarque : une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire communal intègre l'unité paysagère des Avants-Monts et Avants-Plateaux, et la sous-unité « Entre Baume-les-Dames, Rougemont et Arcey ». Le SCoT du Doubs central en dresse le descriptif suivant :

Il s'agit d'une zone de plateaux, d'altitude moyenne comprise entre 250 et 500 mètres. Située entre la vallée de l'Ognon et la Bordure Jurassienne cette unité présente des éléments de reliefs assez structurants d'orientation Nord-Sud (Côtes de Tallans et Moudon, Côtes de Tournans et Montmartin, Côtes de Nans, Uzelle, Abbenans, Côtes d'Onans, Marvelise et Gemonval, etc.). Mais le trait dominant de cette unité est un ensemble de collines calcaires alternant avec des dépressions et combes marneuses. Sur cette structure se développe une occupation des sols mêlant des bois principalement sur les parties et croupes supérieures, à une activité de polyculture-élevage autour des villages. Le réseau de bois est plus marqué au Nord et à l'Est de l'unité.

Le paysage périvillageois est caractérisé par des petites ceintures de vergers et un réseau de haies apportant une ambiance arborée importante dans la lecture paysagère.

Unité caractérisée par une structure abondamment faillée et des buttes témoins de nature calcaire. Les points culminants et structurants dans le paysage sont : le Mont du Ciel à 427 mètres, la Pierre Trouée à 470 m et le Charmois à 494 m. Quelques cours d'eau et vallées entaillent cet ensemble de collines : vallée et ruisseau de Soye, ruisseau de l'Abbaye de Geney à Appenans, vallon de la Scey d'Onans à Gemonval. Les villages sont principalement implantés dans des combes ou des fonds de vallons. Ils s'organisent sous deux formes dominantes : linéaire ou en U.

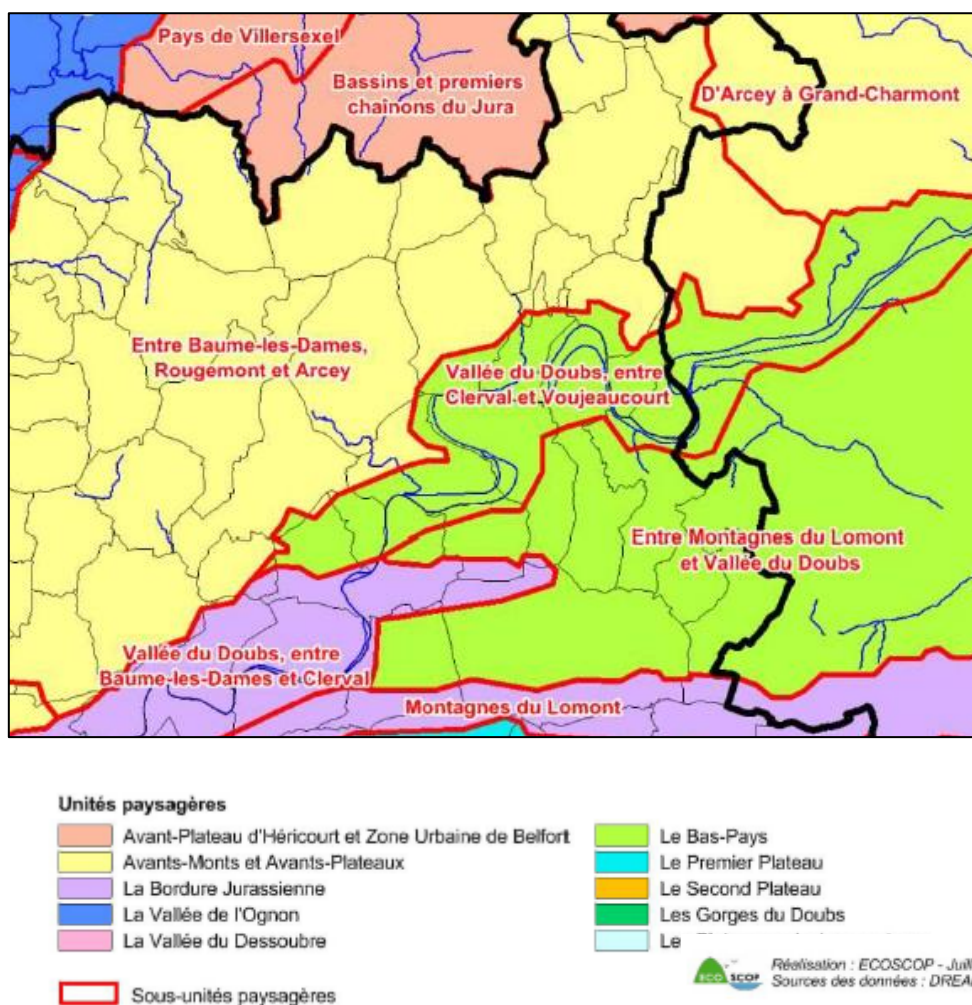
L'arboriculture et les ceintures de vergers font encore partie du paysage périvillageois de certaines communes. Etrappe est renommé pour ces fruits (notamment les cerises), Mondon et Gémonval pour la mirabelle, et les 'Merligiens' sont fiers de leur célèbre 'Mirabelle de Marvelise' (variété de petits fruits sucrés, tachetés de rouge).

Les sensibilités identifiées sur ce secteur et pouvant concerner la commune sont les suivantes :

- Les entrées de villages sont affaiblies par la multiplication des bâtiments et hangars agricoles ;
- Les extensions urbaines non intégrées et non maîtrisées dans l'espace banalisent les entrées de villages et la qualité du paysage périurbain ;
- Beaucoup de vergers sont en sursis (arbres vieillissants et arbres supprimés au profit de d'extensions urbaines).

Tendances d'évolution :

- Ces villages sont devenus essentiellement résidentiels (habitat principal et habitat secondaire) et ont vu leurs structures urbaines se développer de manière assez décousue et sans logique d'implantation. La lecture du paysage urbain et périurbain s'en retrouve affaibli ;
- Le réseau de haies et les autres linéaires boisés se sont densifiés (étouffés, épaissis) suite à l'absence d'entretien et de taille régulièrement réalisés autrefois.



Unités paysagères

7.11.2 Éléments remarquables du paysage naturel

Les différentes thématiques évoquées précédemment (relief, hydrographie, occupation du sol, etc.) mettent en avant les différentes influences qui permettent d'expliquer le cadre au sein duquel évolue la commune. En effet, les contraintes physiques ont fortement conditionné l'occupation du sol et l'implantation urbaine, et donc le paysage.

Site inscrit, site classé

Rappelons qu'un site classé ou inscrit est « un espace naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.). A compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département » (d'après le MEDDE).

Le territoire communal ne recense aucun site de ce type.

Structure et éléments naturels de l'identité paysagère

Les formations ligneuses

Hors du tissu bâti, la présence de ces formations arborées linéaires (haies vives, bosquets) vient enrichir la composition paysagère et rompre la monotonie des grands espaces prairiaux ou cultivés.

Au sein du village, le réseau ligneux est encore présent au sein des jardins. Quelques vergers persistent également, et participent à la sensation de « verdure » au sein du contexte bâti et ses abords.

Notons que le rôle tant écologique, paysager ou encore hydrologique des haies et vergers n'est aujourd'hui plus à démontrer.

Enfin, le village est ceinturé par des boisements plus ou moins importants, notamment au Sud et à l'Ouest, mais également sur les parties du territoire où le relief est le plus marqué. Ainsi, le milieu forestier se rappelle à la vue de l'observateur en tous points du village.

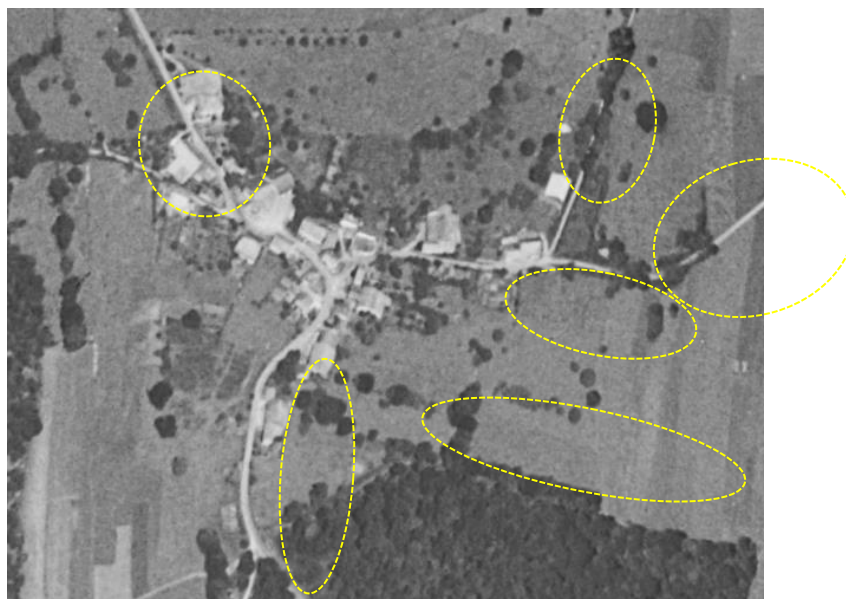
Les points de vue

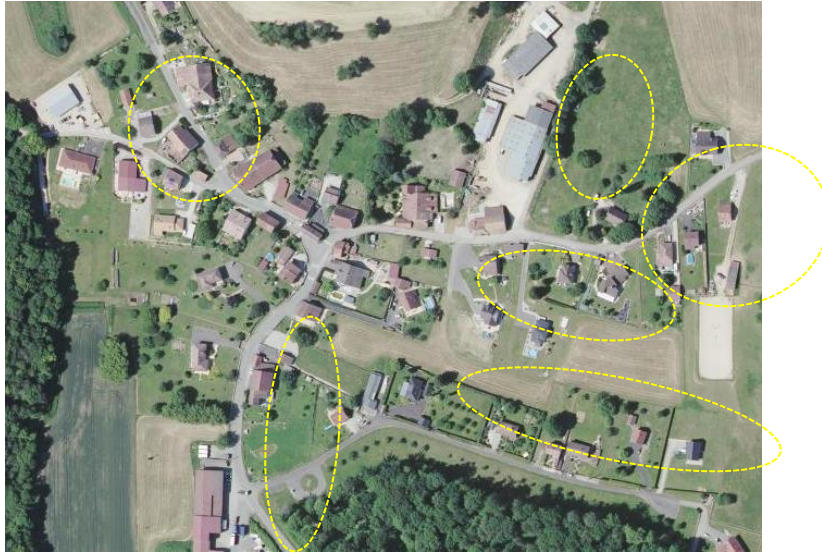
Le village s'inscrit au pied d'une pente marquée du Nord au Sud. La vue est ainsi relativement ouverte depuis le Nord-est et la Route de Bretigney, néanmoins le village et le territoire communal ne sont pas perceptibles dans leur intégralité au regard de la végétation et de la topographie, trop progressive pour offrir une vue suffisamment dégagée. Dans sa partie Sud, le village ne se découvre qu'à la sortie du bois.

Tendances d'évolution

Depuis les années 1960, plusieurs constats peuvent être réalisés sur l'évolution du paysage naturel du territoire communal. Les figures suivantes illustrent quelques phénomènes facilement observables par photographie aérienne :

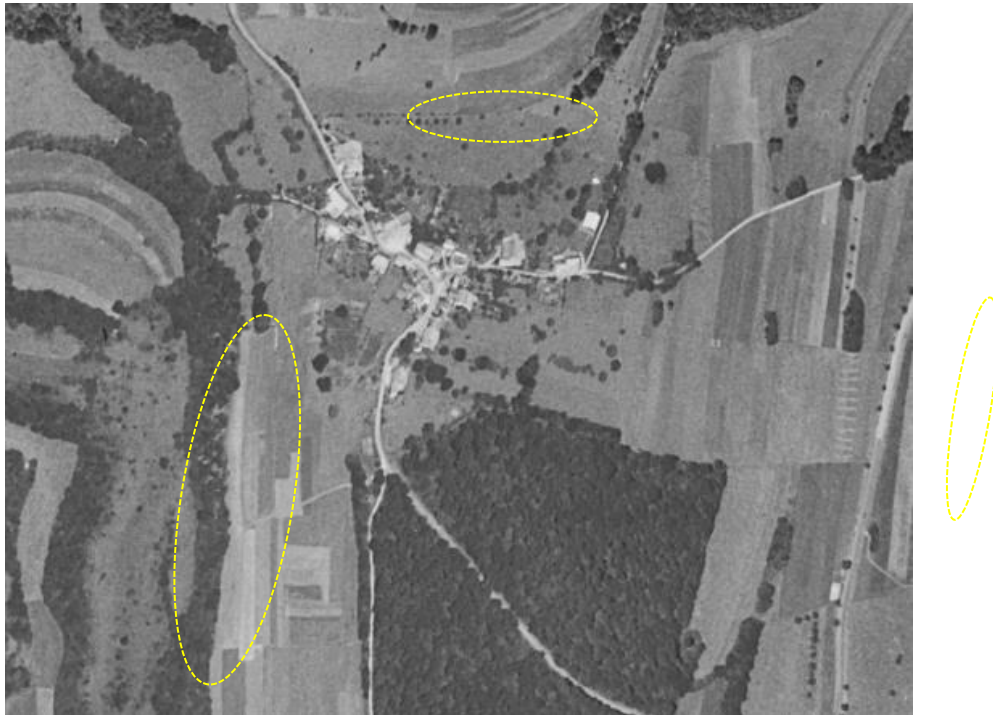
- **L'extension de l'urbanisation** : ce phénomène concerne toutes les extrémités du bourg. Les nouvelles constructions se sont implantées sur des secteurs en périphérie du bâti existant auparavant dédiés aux cultures et aux prairies parfois bordées de haies ou accueillant des vergers.

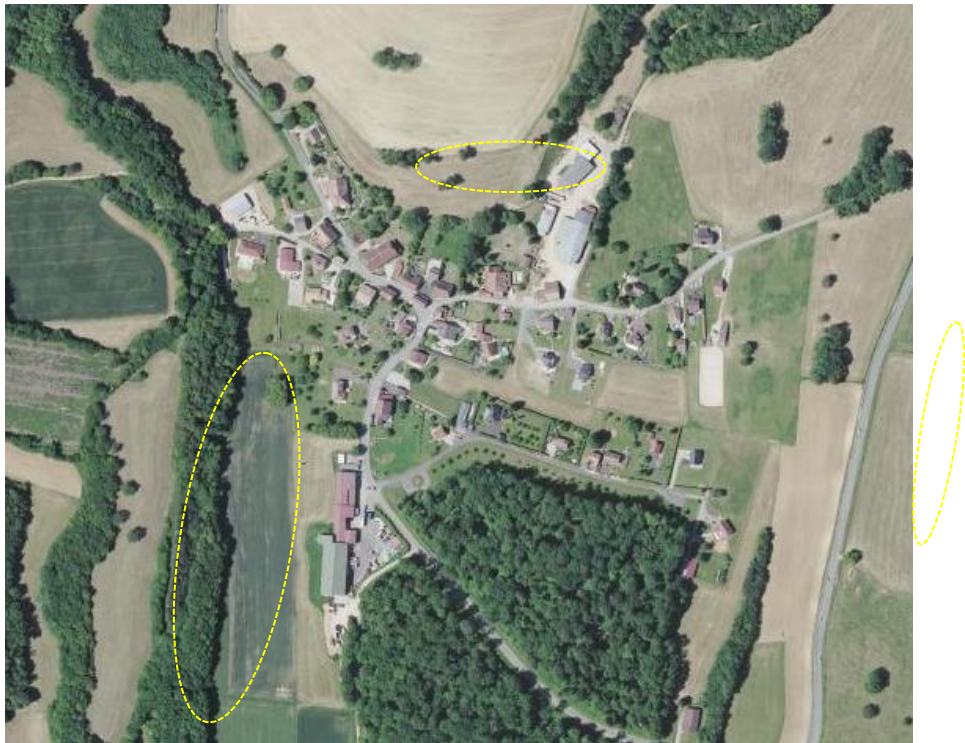




Exemple de secteurs d'extension de l'urbanisation

- **La suppression des vergers** : bien souvent, les abords du tissu bâti sont bordés par des vergers que l'on retrouve au sein des jardins ou des espaces agricoles. Dans le cadre de projets d'urbanisation, il est donc fréquent que ces formations soient les premières impactées par l'extension des villages.
- L'évolution des pratiques agricoles et du rôle de ces vergers (perte de leur fonction nourricière autrefois essentielle) ont également participé à leur abandon progressif et à leur suppression.





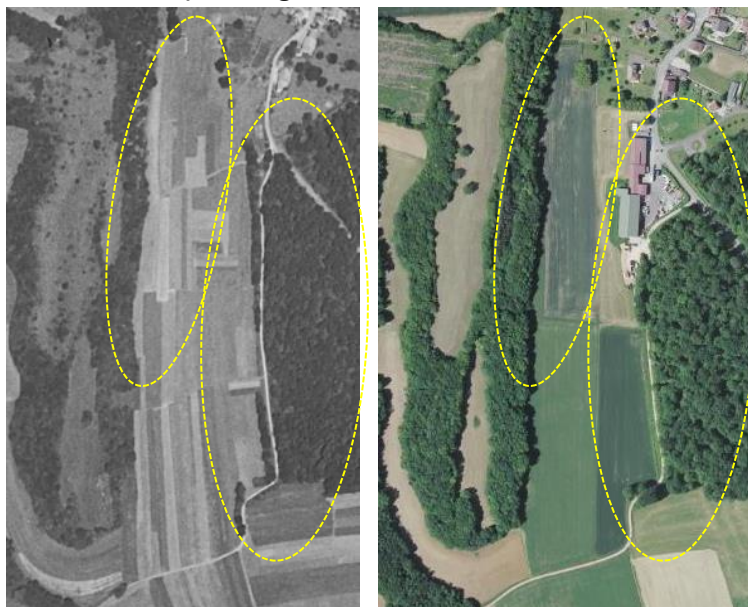
Exemples de formations ligneuses (alignements, fruticées, haies) ayant disparu entre 1960 (en haut) et aujourd'hui (en bas)

- **Le renforcement du milieu forestier** : depuis 1960, certaines parcelles de boisements auparavant plutôt clairs se sont davantage fermées, indiquant une déprise agricole et/ou une intensification des pratiques sylvicoles.



Exemple au droit de la D683

- **Le remembrement et l'intensification des pratiques agricoles** : les opérations de remembrement initiées entre les années 1960 et 1980 visant la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant sur de plus grandes parcelles sont visibles sur le territoire communal. En effet, on constate une diminution importante des petites parcelles agricoles entre 1960 et les années 2010 (cf. illustration). Les conséquences sont tant environnementales (de la polyculture à la monoculture) que paysagères (homogénéisation). Dans une moindre mesure sur le territoire, le remembrement a entraîné la suppression de petits linéaires de haies ou d'arbres isolés au sein des espaces agricoles.



Vue sur les espaces agricoles

7.11.3 Synthèse des enjeux liés au paysage naturel

Un projet d'aménagement transforme le paysage. Il doit composer avec l'existant tout en préservant ses qualités et ses points de vue. Le Grenelle de l'Environnement et la Loi Biodiversité insistent sur la prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire, non seulement pour conserver l'identité paysagère locale, mais aussi pour leur rôle de maintien et de sauvegarde de la biodiversité.

Les lignes ci-dessous proposent des mesures pour la prise en compte des éléments du paysage naturel de la commune. Bien qu'elles ne soient pas toujours transposables à travers un document d'urbanisme, elles peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la commune.

Atouts	Faiblesses /menaces
- Un tissu bâti très « vert » et bien intégré à son environnement, - Pas de sensibilité paysagère particulière.	- Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et aux pratiques agricoles.
Enjeux	
- Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, - Maintenir les entités paysagères du territoire, - Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers,...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer.	

BILAN ET HIERARCHIE DES ENJEUX

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Sols / qualité de l'air	- Des concentrations moyennes des différents indicateurs de la qualité de l'air sous les seuils fixés par les autorités compétentes, - Des politiques publiques sont mises en place à échelle supra communale (PCET, SRCAE) pour mieux gérer la question énergétique, et donc améliorer la qualité de l'air.	- Un territoire soumis aux évolutions climatiques, à l'image du territoire national, - Le territoire est sensible aux émissions provenant notamment de l'agglomération montbéliardaise. Les secteurs du résidentiel, du transport et de l'agriculture sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de GES.	- Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement, - Préserver les éléments naturels du territoire : zones humides, haies, arbres isolés, etc., qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, etc.).	Modéré
Risques naturels	- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, - Un risque affaissement-effondrement localisé en dehors du tissu bâti, - Aucun PPRI et aucun TRI ne concerne la commune, - Un potentiel du radon de niveau faible.	- Un risque glissement de terrain faible à modéré au niveau du tissu bâti, - Un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen » sur la majorité du territoire communal et le tissu bâti, - Une part importante du territoire, dont les zones de tissu bâti, sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe, - Une zone inondable recensée à proximité d'une zone bâtie, - Un risque sismique « modéré ».	- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Intégrer les prescriptions relatives aux constructions sur les zones concernées par l'aléa glissement de terrain significatif, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.).	Modéré

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Ressource en eau	- Une ressource en eau et des milieux aquatiques encadrée par des documents de gestion (SDAGE, contrat de milieux), - Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif.	- Une masse d'eau souterraine néanmoins sensible aux pollutions, - Le territoire alimente les eaux du Doubs, sur un tronçon altéré écologiquement et chimiquement.	- Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les prairies, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.), - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc.	Modéré
Milieu naturel	- Un territoire rural comprenant des espaces bocagers et forestiers, - Une trame bocagère encore bien préservée, participant grandement à la qualité paysagère et de vie du secteur, - Présence d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non), - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu ou fragmentée.	- L'existence de pressions sur la biodiversité : eutrophisation, pratiques intensives, etc. - Un manque de connaissances naturalistes sur le territoire communal - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation (mais création de nouveaux également en parallèle), - Présence d'espèces exotiques envahissantes.	- Préserver les formations humides et aquatiques, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives, - Participer à la préservation et à l'amélioration des corridors identifiés à l'échelle régionale et locale, - Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes, - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages.	Fort
Paysage naturel	- Un tissu bâti très « vert » et bien intégré à son environnement,	- Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et	- Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, - Maintenir les entités paysagères du territoire,	Faible

Thématique	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Enjeux	Niveau de l'enjeu
	- Pas de sensibilité paysagère particulière.	aux pratiques agricoles.	- Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers,...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer.	

Tableau de synthèse des enjeux

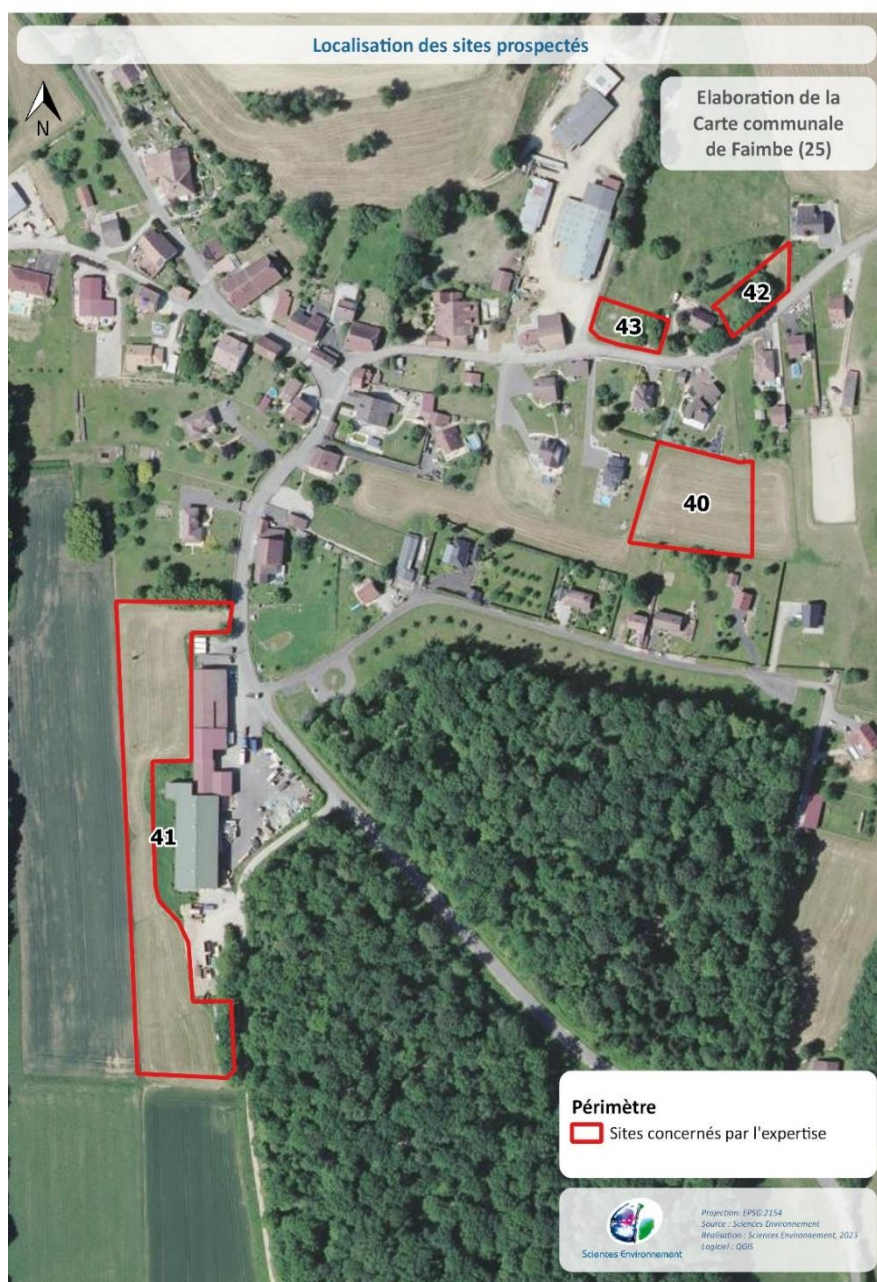
8 Diagnostic zones humides : évaluation des incidences

8.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre de la réalisation de la carte communale de la commune de Faimbe (25), un diagnostic de présence ou d'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement a été sollicité.

Cette expertise s'est attachée à déterminer le caractère humide – ou non – des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les relevés ont été réalisés les 10 et 15 mai 2023.

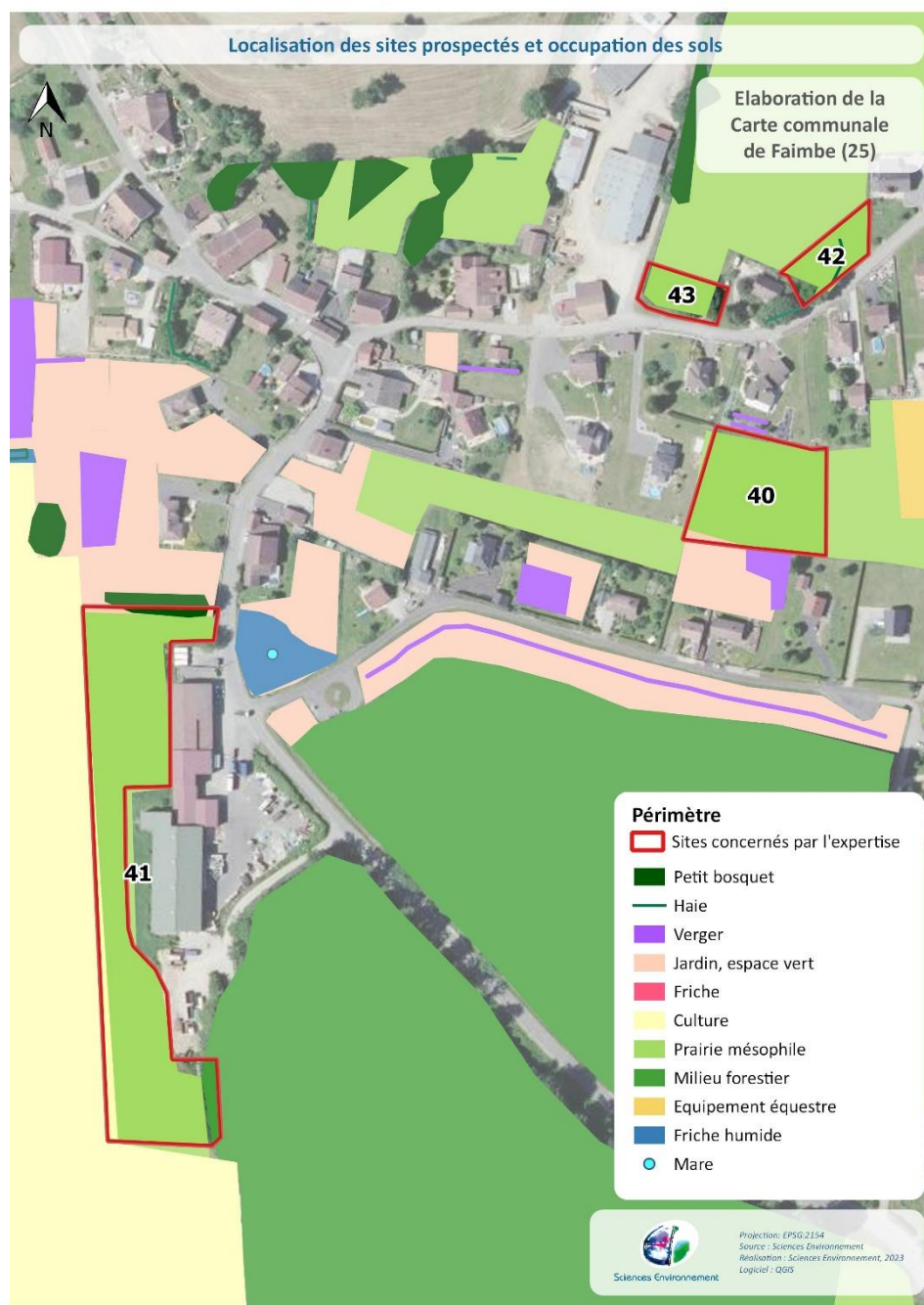
La localisation des secteurs étudiés est visible sur le plan ci-dessous.



Localisation des parcelles ayant fait l'objet de prospections zones humides

8.2 Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols

Les sites prospectés dans le cadre du diagnostic zones humides ont précédemment fait l'objet d'une cartographie de l'occupation des sols dans le cadre de l'étude environnementale de la carte communale. Les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic sont rappelés et superposés sur la carte ci-dessous. Leur utilisation est également rappelée dans les lignes suivantes.



Occupation des sols sur les sites d'étude

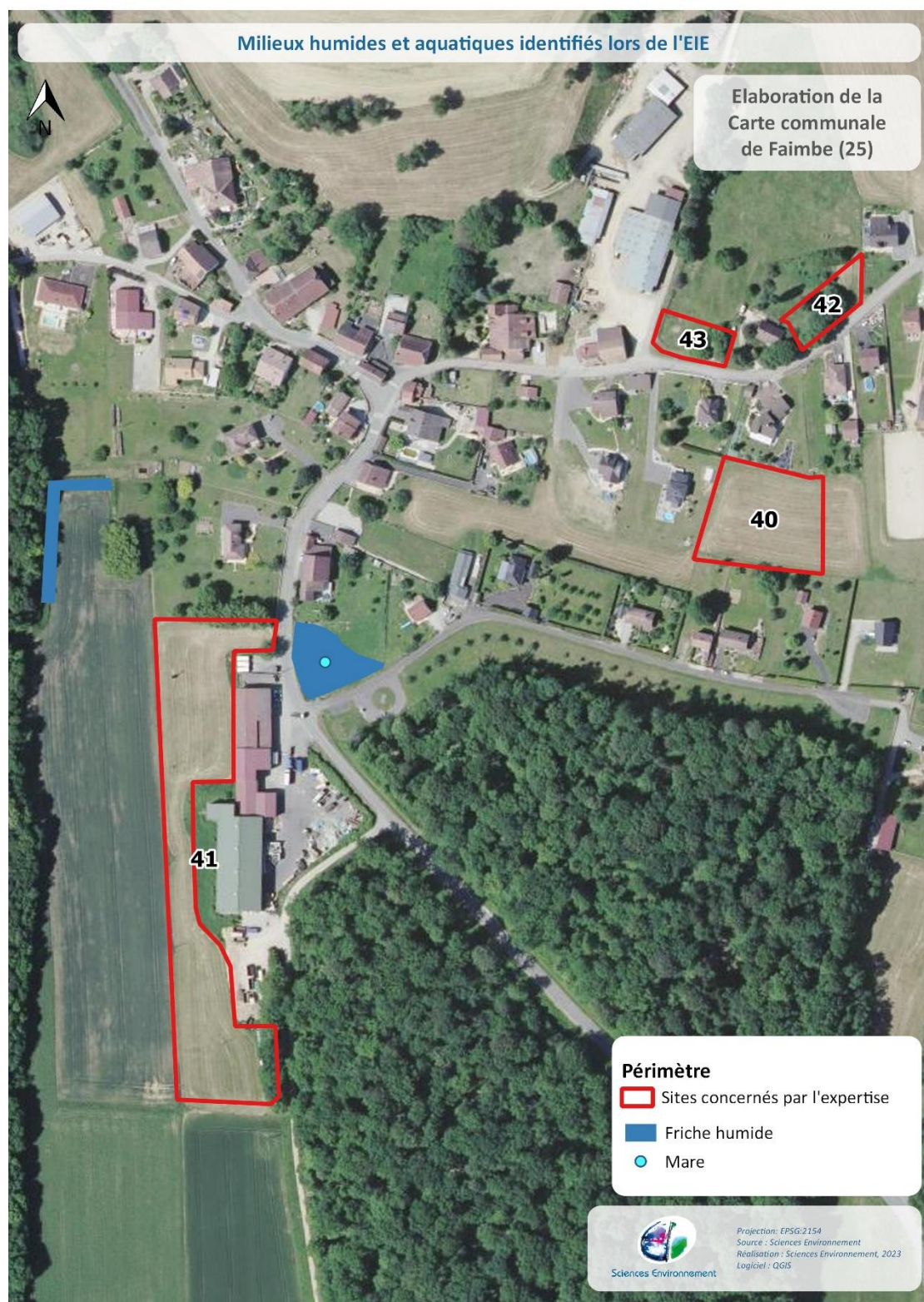
Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, aucun des sites prospectés ne présente a priori de végétation hygrophile. Les parcelles sont quasiment intégralement concernées par des prairies de fauche mésophiles. Les parcelles n°40 et 41 présentent également des haies et petits bosquets, ainsi qu'une faible fraction de milieu forestier au niveau de l'extension pour l'entreprise Coved.

Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier plus finement la présence ou l'absence de formations végétales relevant de la zone humide sur ces emprises.

8.3 Contexte lié aux zones humides

Comme l'illustre la figure suivante issue de l'Etat initial de l'environnement, aucune zone humide ou milieu humide n'a été identifié sur les sites à prospecter, que ce soit lors de la réalisation de la carte d'occupation des sols de l'EIE ou au sein de la bibliographie (base de données Sigogne). Des milieux humides sont toutefois recensés à faible distance.

Le site n°41 est situé à faible distance d'une friche humide ainsi que d'une mare (cf figure ci-après).



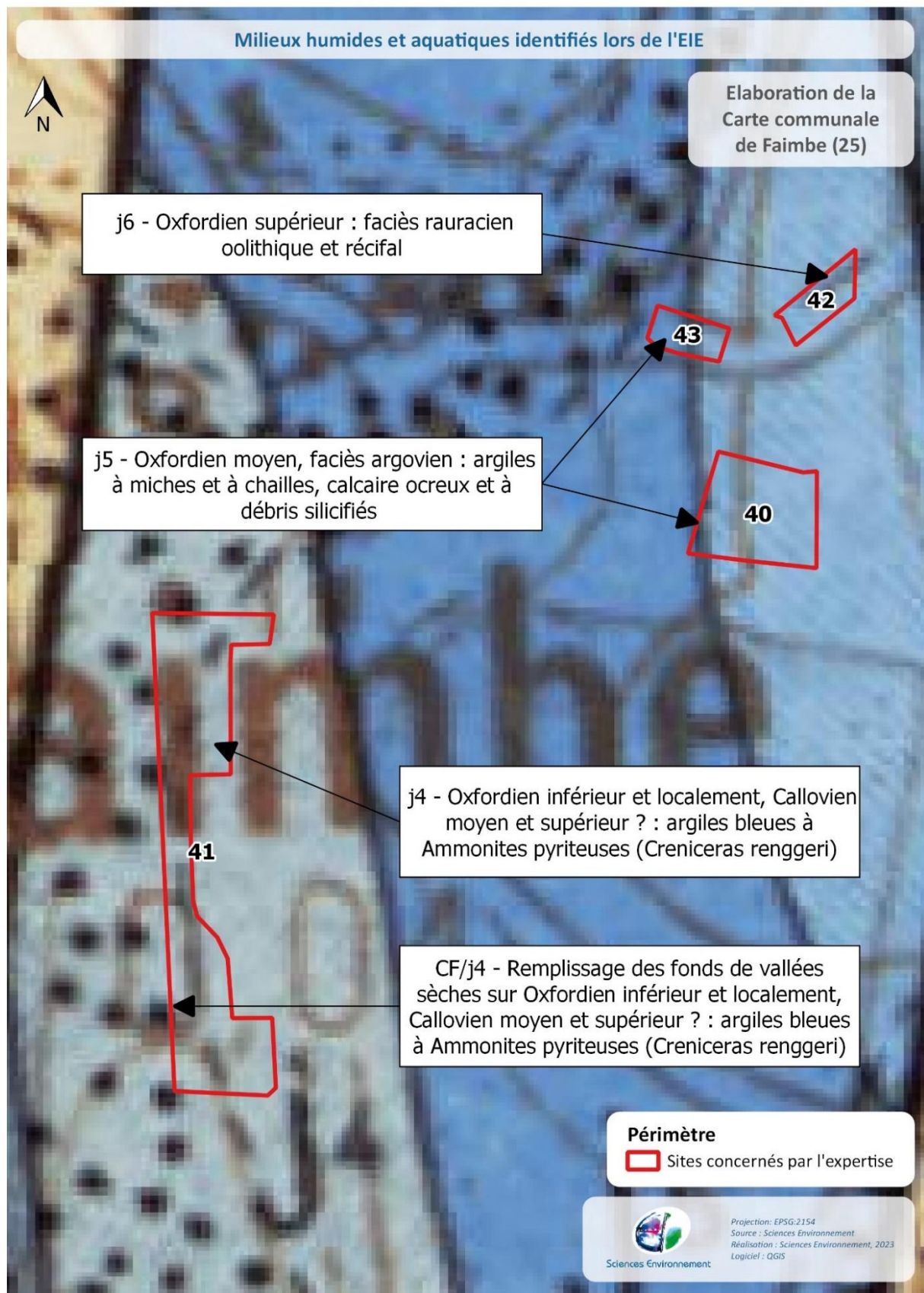
Zones et milieux humides connus lors de l'EIE

8.4 Contexte géologique

Comme l'illustre la figure suivante, les parcelles visées par la présente étude sont concernées par différentes couches géologiques. Les couches concernées sont les suivantes :

- J⁴ : Oxfordien inférieur – localement Callovien moyen et supérieur. Il s'agit d'une série marneuse. Le Callovien supérieur est représenté par quelques mètres de marnes et de calcaires argileux. L'Oxfordien inférieur est représenté par le faciès des « marnes » à Renggeri, formé d'argiles bleues plastiques. Les argiles oxfordiennes se marquent toujours nettement dans la topographie où elles forment des combes ou des talus à pentes douces souvent recouvertes d'éboulis. Très fluantes, **elles favorisent les glissements**.
- J⁵ : Oxfordien moyen à faciès argovien (50 à 70 m). A la base, on rencontre 40 à 60 m d'argiles entrecoupées de petits niveaux de calcaires argileux. L'horizon supérieur épais de 5 à 15 m, plus calcaire et siliceux, est formé de bancs minces séparés par des niveaux argileux. **La perméabilité des sols sur les secteurs concernés est susceptible d'être limitée**.
- J⁶ : Oxfordien supérieur : faciès rauracien oolithique et récifal. L'épaisseur varie de 35 à 80 entre le Nord-est et le Sud-ouest de la feuille de Montbéliard. Il s'agit d'un calcaire renfermant des oolithes, des débris de coquilles, etc.
- CF : Remplissage des fonds de vallées sèches. Ces dépôts d'épaisseur non précisée (localement > 3 m) n'ont encore fait l'objet d'aucune étude détaillée. Il s'agit de limons argilo-calcaires, plusieurs fois lavés et remaniés. L'intérêt de leur représentation est surtout de mettre en évidence le tracé des vallées mortes. Ils peuvent également correspondre à des secteurs **peu perméables**.

Le substratum apparaît donc majoritairement peu drainant et propice à la formation de milieux ou de zones humides.



Contexte géologique

8.5 Méthodologie de délimitation des zones humides

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013¹². Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« 1.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)
- 2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces (indicatrices de zones humides),
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Cette étude a été réalisée sur la base des critères « sol » et « végétation », afin de délimiter le plus précisément possible la présence éventuelle de zone humide. Par ailleurs, la nouvelle réglementation découlant de la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité réhabilite la considération **alternative** des critères « sol » et « végétation ».

Ainsi, nous considérerons qu'une zone humide est définie comme telle lorsqu'elle présente soit une végétation hygrophile soit un type pédologique de zone humide.

¹² MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

8.5.1 Analyse du critère « sol »

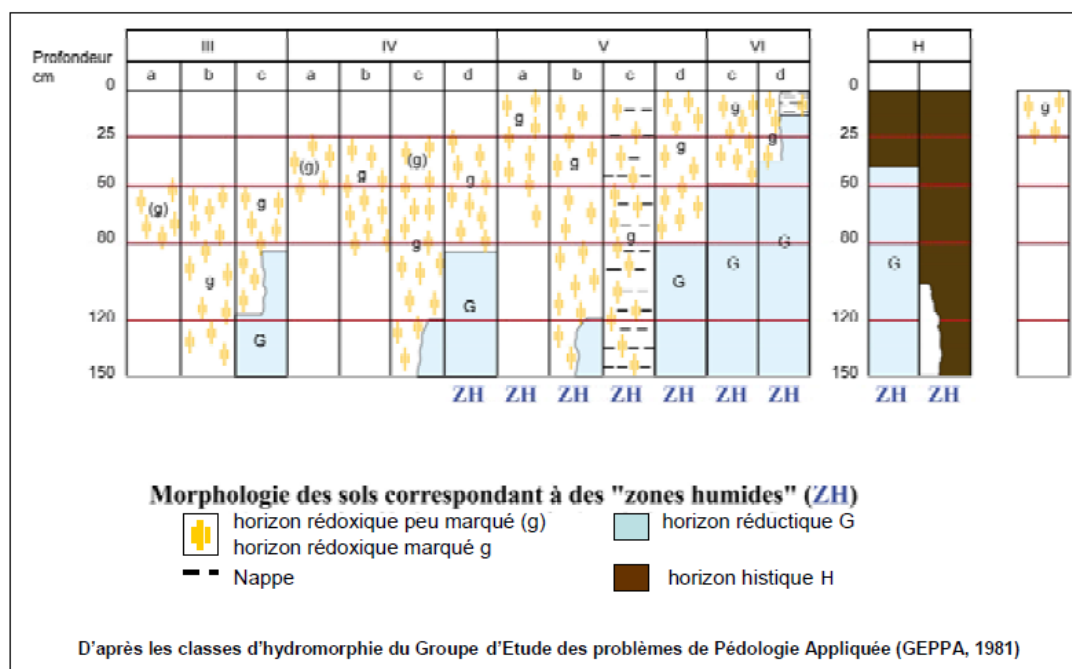
Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons,
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre,
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques).

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

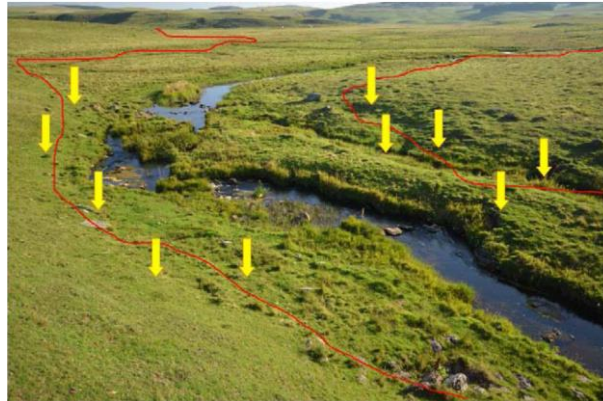
La densité des relevés pédologiques réalisés est également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).



Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.



Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

8.5.2 Analyse du critère « végétation »

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats.

L'examen de la végétation à partir des espèces indicatrices vise à vérifier si les placettes échantillonnées sont caractérisées par des espèces dominantes indicatrices de zones humides (listées de la table A figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008).

- Pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) est estimé le pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Après avoir réalisé un tri selon le protocole défini dans l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), le caractère hygrophile des espèces de la placette d'échantillonnage donnée est examiné :
 - Si la moitié au moins des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de zones humides (selon liste de la table A de l'arrêté du 24 juin 2008 + liste additive d'espèces arrêtée par le Préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel si présente), la placette se situe dans une zone humide du point de vue de la végétation.
 - Dans le cas contraire, la placette ne se situe pas dans une zone humide du point de vue de la végétation.

L'examen des communautés végétales consiste à utiliser les tables B de l'annexe II de l'arrêté listant les habitats considérés comme humides au sens réglementaire. Dans le cas contraire, une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités évoquées ci-dessus doit être réalisée.

8.6 Résultats du diagnostic

8.6.1 Site 40

Description de la végétation

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)	Relevés concernés
Prairie de fauche	38.2	hpp	1, 2

Le site est caractérisé par une végétation homogène. Il est marqué par une pente assez importante s'orientant selon un axe Est-Ouest.

La végétation est caractérisée par le développement d'une végétation typique des prairies de fauche eutrophe, avec une bonne représentation du Brome mou, de la Renoncule acre, de l'Avoine dorée, du Dactyle aggloméré, du Pâturin commun, de la Flouve odorante, de la Houlique laineuse ou encore de l'Oseille commune, parfois en des densités variables. Aucune espèce hygrophile n'a été relevée à ce niveau.



Vue depuis le relevé n°1, en direction de l'Ouest vers le bas de pente

Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée via le critère floristique.

Description du critère « sol »

Deux sondages ont été réalisés sur l'emprise du site. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur ce site.

Aucun des sondages effectués n'a permis d'identifier de sol caractéristique de zone humide au sens règlementaire. En effet, aucun des sols ne présentait de traces d'oxydo-réduction avant 50 cm de profondeur.

Sondage	X	Y	Profondeur du sondage	Remarque	Classe GEPPA	Sol de zone humide
1	972244,396	6715901,979	20 cm	Refus éléments grossiers	I	Non
2	972221,963	6715888,162	60 cm	Refus roche mère	I	Non

Cartographie des zones humides

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site :



Résultats - site 40

8.6.2 Sites 42 et 43

Description de la végétation

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)	Relevés concernés
Site 42			
Prairie de fauche	38.2	hpp	3
Fourré mésophile	31.81	hpp	4
Jardin	85.3	-	-
Site 43			
Prairie de fauche	38.2	hpp	5
Fourré mésophile	31.81	hpp	6
Zone de stockage	86.2	-	-

Le site n°42 est composé par plusieurs types de formations, allant de la végétation herbacée à la haie haute, en passant par le jardin d'agrément.

La partie Est est composée d'une petite portion de prairie de fauche, constituée d'espèces des prairies de fauche eutrophe : Houlque laineuse, Renoncule acre, Dactyle aggloméré, Pâturin des prés, Bome mou, Fromental ou encore Bugle rampant. Elle est longée à l'Ouest par une haie haute dominée par l'Erable champêtre, accompagné par du Noisetier, du Saule marsault, du Lierre, du Lierre terrestre, de la Ficaire printanière, du Gaillet gratteron ou encore de la Stellaire holostée. Le milieu semble légèrement eutrophisé compte tenu du cortège floristique observé. Tout à l'Ouest une portion de jardin d'agrément, tondu lors du passage, est présent dans l'emprise du site.

Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée via le critère floristique au niveau du site n°42.



Vue de puis le relevé n°3, en direction de la route



Vue depuis le relevé n°4, en direction de l'Ouest

Le site n°43 est quant à lui composé d'une parcelle à la pente marquée, orientée selon un axe Nord-Est vers Sud-Ouest. Il est dominé par la présence d'une prairie mésophile eutrophe, composée en majorité par du Brome mou, du Brome stérile et très ponctuellement par de la Renoncule acre, de la Houllque laineuse, du Dactyle aggloméré ou encore du pâturin. La zone est longée à l'Est par une haie principalement composée de Noisetier, Erable champêtre, Cornouiller sanguin et d'Aubépine monogyne. La strate herbacée est peu développée et composée pour l'essentielle d'espèces eutrophiles et/ou à affinités forestières : Lierre terrestre, Gaillet gratteron, Lierre, Lamier jaune, etc. Cette haie entoure une zone de stockage gravillonnée.

Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée via le critère floristique au niveau du site n°43.



Vue du point n°5, en direction de l'Est

Description du critère « sol »

Au niveau du site n°42, deux sondages ont été réalisés. Le même nombre de relevé a été effectué sur le site n°43. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur ce site.

Aucun des sondages effectués n'a permis d'identifier de sol caractéristique de zone humide au sens règlementaire. Notons toutefois que de rares traces d'oxydo-réduction ont été identifiées au niveau du sondage n°5 entre 25 et 30 cm. Toutefois, l'absence d'intensification du fait de l'atteinte de la roche mère ne permet pas de le rattacher à un sol caractéristique de zone humide. Les autres sondages quant à eux ne présentaient aucune trace d'oxydo-réduction.

Sondage	X	Y	Profondeur du sondage	Remarque	Classe GEPPA	Sol de zone humide
3	972285,486	6715995,397	50 cm	Refus roche mère	I	Non
4	972273,374	6716013,752	30 cm	Refus éléments grossiers	I	Non
5	972181,394	6715995,397	30 cm	Refus éléments grossiers	IVa	Non
6	972201,555	6716001,214	30 cm	Refus éléments grossiers	I	Non

Cartographie des zones humides

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site :



Résultats – Site n°42 et 43

8.6.3 Site 41

Description de la végétation

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)	Relevés concernés
Prairie de fauche	38.2	hpp	7,8,9,11
Prairie de fauche à tendance fraîche	38.2	hpp	10

Le site n°41 est constitué d'une prairie de fauche relativement homogène d'un point de vue floristique, bien que la dominance de certaine espèce ait pu varier en fonction des relevés effectués. On y retrouve des espèces des prairies de fauche telles que la Crépide bisannuelle, la Houlque laineuse, le Brome mou, le Dactyle aggloméré, l'Ivraie vivace, l'Oseille commune, la Renoncule acre, le Plantain lancéolé, la Flouve odorante ou encore la Crételle et le Pâturin commun. Par ailleurs, un fossé à sec longe la limite Sud au niveau du relevé n°8 et est accompagné par une forte densité d'Ortie dioïque.



Vue du point n°8, en direction du Sud et du fossé à sec

Le relevé n°10 apparaît toutefois légèrement plus frais que le reste de la parcelle. Quelques individus de Lychnade fleur-de-coucou et de Laïche hérissée ont été recensés à ce niveau. Leur recouvrement est néanmoins insuffisant pour caractériser la zone en tant que zone humide au sens réglementaire, leur densité étant respectivement de 5 % et inférieure à 5%. La zone présente cependant une propension à conserver l'humidité de manière surfacique, ce qui pourrait s'expliquer par son implantation au niveau d'un point bas de la parcelle. Cette zone est susceptible de collecter les eaux de ruissellement, plus particulièrement en période de fortes pluies, comme cela a été le cas au début du mois de mai 2023.



Vue du point n°10, en direction du Nord

Néanmoins, aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée via le critère floristique au niveau du site n°41.

Description du critère « sol »

Au niveau du site n°41, cinq sondages ont été réalisés. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur ce site.

Notons que plusieurs sondages (8, 10 et 11) présentaient des traces d'oxydo-réduction en surface (généralement entre 15 et 25 cm), mais sans intensification en profondeur, indiquant un tassement superficiel du sol. Les traces reprenaient alors à partir d'une cinquantaine de centimètres environ, ne permettant pas de les rattacher à un sol caractéristique de zone humide, malgré leur caractère hydromorphe. Une attention particulière doit également être portée au niveau du sondage n°10, pour lequel la nappe a été atteinte à partir de 60 cm, bien qu'aucun horizon réductique n'ait été identifié à cette hauteur. Les pluies régulières du début du mois de mai peuvent expliquer en partie cette stagnation, d'autant plus que le relevé a été effectué au niveau d'un des points bas de la parcelle. La zone est susceptible de collecter les eaux de pluie et de ruissellement.

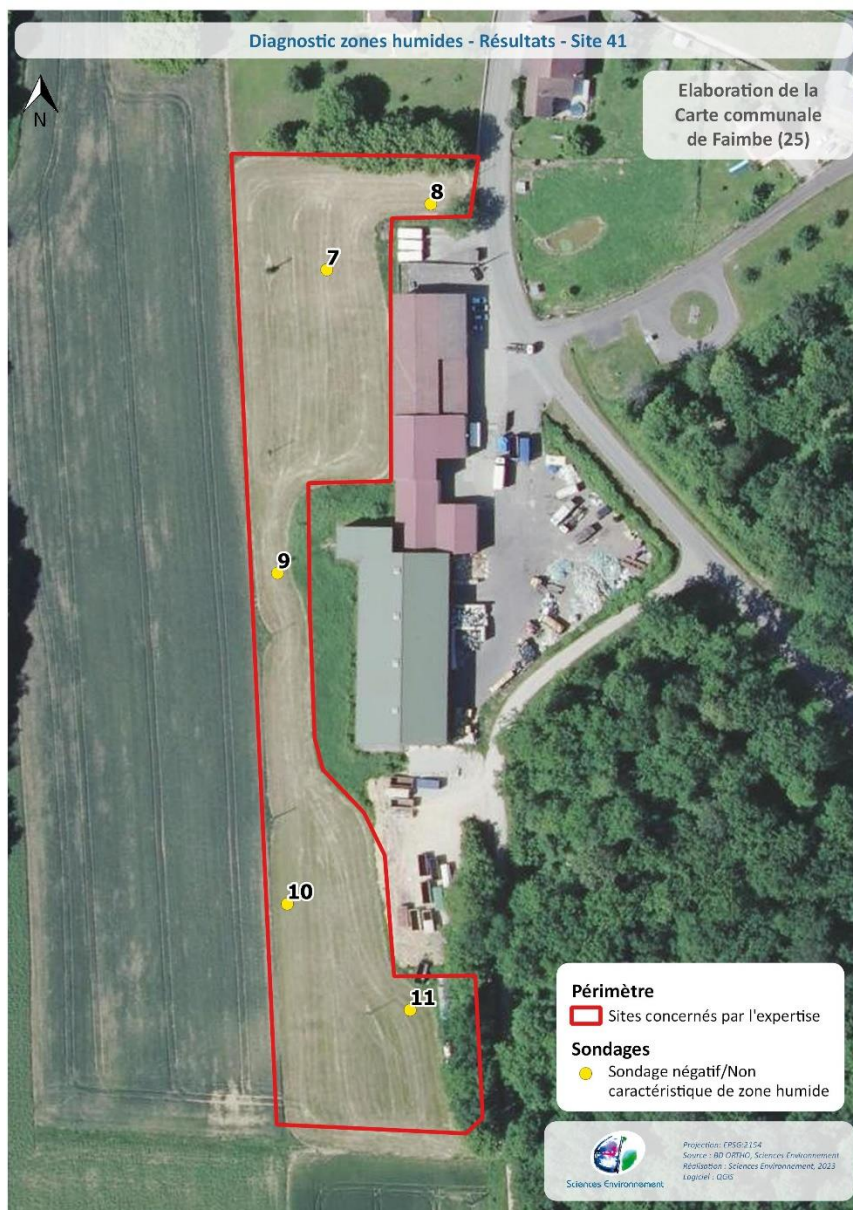
Les autres sondages quant à eux ne présentent pas de traces d'oxydo-réduction.

Aucun des sondages effectués n'a permis d'identifier de sol caractéristique de zone humide au sens règlementaire.

Sondage	X	Y	Profondeur du sondage	Remarque	Classe GEPPA	Sol de zone humide
7	971918,246	6715804,412	100 cm	-	IIIb	Non
8	971947,403	6715822,873	80 cm	Quelques traces d'oxydation entre 15 et 20 cm, sans intensification, traduisant un tassement superficiel du sol	IIIa à IIIb	Non
9	971904,430	6715719,262	80 cm	-	IIIb à IIIc	Non
10	971907,172	6715626,419	80 cm	Quelques traces d'oxydation entre 15 et 20 cm, sans intensification, traduisant un tassement superficiel du sol. Nappe atteinte à 60 cm.	IIIb à IIIc	Non
11	971941,629	6715596,636	80 cm	Quelques traces d'oxydation entre 15 et 25 cm, sans intensification, traduisant un tassement superficiel du sol.	IIIb à IIIc	Non

Cartographie des zones humides

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site :



Résultats – Site n°41

8.7 Conclusion

Aucune zone humide au sens réglementaire n'a pu être déterminée à l'aide du critère sol ou végétation.

La végétation identifiée sur la commune est au mieux fraîche, sinon mésophile. Concernant les sondages pédologiques, ceux-ci n'ont pas permis de révéler la présence de zones humides au sens réglementaire. Une attention particulière doit toutefois être portée au niveau de l'extension de l'entreprise Coved, au niveau du relevé n°10. La zone semble favorable au captage des eaux de ruissellement et au maintien de l'eau en surface, bien qu'aucune zone humide au sens réglementaire n'ait pu être identifiée à ce niveau.

9 Etude environnementale : analyse des incidences sur l'environnement

L'évaluation des incidences vise à apprécier l'importance des conséquences de la mise en œuvre des orientations du document d'urbanisme sur les différentes thématiques environnementales.

Il s'agit notamment d'analyser les différentes pièces de la Carte Communale au regard des enjeux et des recommandations émises dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement. Notons que notre analyse porte uniquement sur les thématiques traitées par Sciences environnement.

Enfin, en cas d'incidences négatives identifiées sur une composante environnementale, des mesures correctives sont proposées à la commune afin de les supprimer et/ou de les limiter. Pour cela, la doctrine « ERC » devra être suivie :

- Les mesures « E » pour Evitement et les mesures « R » pour Réduction des incidences, qui visent à proposer un scénario d'aménagement modifié,
- Les mesures « C » pour « Compenser » les incidences, proposées uniquement si les mesures E et R n'ont pas pu être mises en place ou ne sont pas suffisantes pour pallier les incidences du projet.

Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

9.1 Analyse des incidences sur les zones touchées de manière notable

L'évaluation des incidences d'un projet de Carte Communale sur l'environnement porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir les secteurs ouverts à l'urbanisation (secteur constructible ou ZC).

La figure suivante localise les différentes zones évoquées :



Zones ouvrant à l'urbanisation

Le plan de zonage met en évidence les emprises retenues à l'urbanisation. Ces dernières se situent en périphérie du bâti existant, avec un objectif de densification du tissu bâti et la construction dans la continuité de l'existant. Rappelons que ces opérations d'aménagement se réaliseront à plus ou moins long terme.

9.1.1 Incidences pressenties

Les incidences potentielles pressenties concernent les thématiques suivantes :

- **Le climat et la qualité de l'air** : le projet communal prévoit une hausse de la population à hauteur de 8 logements supplémentaires d'ici à 2038, ce qui engendra une fréquentation accrue à Faimbe. Ces incidences restent particulièrement faibles au regard du nombre réduit de logement projeté et la maîtrise de l'urbanisation permettant d'en minimiser les conséquences. De plus, la majorité des formations végétales permettant d'atténuer les phénomènes climatiques sont préservées de l'urbanisation.
- **La ressource en eau** : les aménagements seront à l'origine d'une imperméabilisation du sol et d'une évolution des rejets et des prélèvements entraînant donc une modification locale de l'écoulement des eaux. Ces impacts restent relativement minimes au vu du nombre de logements prévus sur la durée de la carte communale. Le même constat peut être émis en ce qui concerne la ressource en eau et l'assainissement.
- **Les risques naturels** : certaines zones sont concernées par des aléas de mouvement de terrain (glissement de terrain, retrait-gonflement des argiles), sismiques et remontées de nappe/débordement de caves. Le risque sismique présente un risque avéré car il concerne l'entièreté de la commune. Il en va de même pour le risque retrait-gonflement des argiles considéré comme « modéré », ainsi que pour l'aléa remontées de nappe/débordement de cave jugé très élevé, les deux englobant la quasi-totalité du bourg.
- **Le milieu naturel** : les zones ouvrant à l'urbanisation concernent des formations végétales favorables à la faune (haies, vergers) au sein desquelles plusieurs espèces protégées (ou non) sont susceptibles de se reproduire, s'alimenter ou transiter. Le développement de l'urbanisation, bien que concentré autour du bâti existant aura pour conséquence de légèrement appauvrir la trame urbaine en termes d'éléments structurants de la trame verte. Cela ne remettra cependant pas en cause la perméabilité des milieux ou les éléments de la trame verte et bleue identifiés dans l'EIE.
- **Le paysage naturel** : la planification de l'urbanisation grâce au projet de carte communale sera favorable à la prise en compte des enjeux paysages identifiés dans la sous unité paysagère « Entre Baume-les-Dames, Rougemont et Arcey », notamment via la logique d'implantation et la densification du bâti. La préservation de la majorité des formations végétales d'enjeux fort (haies, vergers), permettra de préserver l'attrait paysager de la commune et son ambiance « villageoise ». Une attention particulière devra être portée aux opérations d'extension qui seront menées au niveau de l'entreprise Coved sur le court à moyen terme, car son implantation en entrée de village renforce sa perceptibilité.

Ces incidences pressenties, ainsi que les différentes thématiques traitées dans l'EIE font l'objet de l'analyse développée au cours des pages suivantes. Afin de limiter les éventuels impacts identifiés et de rendre acceptables les incidences potentielles du projet sur l'environnement, des mesures correctrices seront proposées. Sur la base de la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser », ces propositions auront pour objectif d'amener la Commune à réfléchir à des éventuelles modifications de sorte à mieux prendre en compte certains enjeux.

9.2 Analyse de la prise en compte de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement s'est attaché à proposer des recommandations pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal, en amont de l'élaboration du projet.

Au cours des pages suivantes, ces recommandations sont reprises pour chaque thématique abordée et mises en parallèle au projet communal, afin de vérifier leur bonne prise en compte.

9.2.1 Prise en compte des enjeux liés au milieu physique

Incidence sur le climat et la qualité de l'air

Rappel des enjeux et des sensibilités

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Des concentrations moyennes des différents indicateurs de la qualité de l'air sous les seuils fixés par les autorités compétentes, - Des politiques publiques sont mises en place à échelle supra communale (PCET, SRCAE) pour mieux gérer la question énergétique, et donc améliorer la qualité de l'air, - Un territoire soumis aux évolutions climatiques, à l'image du territoire national, - Le territoire est sensible aux émissions provenant notamment de l'agglomération montbéliardaise. Les secteurs du résidentiel, du transport et de l'agriculture sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de GES.	- Intégrer l'enjeu de la recherche de baisse des émissions de GES dans la réflexion sur le projet d'aménagement, - Préserver les éléments naturels du territoire : zones humides, haies, arbres isolés, etc., qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, etc.).

Prise en compte dans le projet

• Qualité de l'air

Le projet communal prévoit la création de 8 logements supplémentaires (0,5 nouveau logement/an) sur la période 2017-2038. La carte communale permet de maîtriser l'urbanisation et son impact, et de préserver la majorité des formations à enjeux identifiés sur le territoire (haies, vergers, milieux humides et aquatiques, etc.). Ces dernières participent à l'atténuation des phénomènes climatiques.

Le projet communal permet de répondre à une partie des enjeux identifiés dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), notamment sur le volet résidentiel. En effet, la carte communale identifie les évolutions socio-démographiques du territoire et pointe les besoins attendus au niveau des logements. Le projet de Faimbe identifie notamment :

- Le besoin d'une offre de logements plus petits, adaptés aux personnes âgées ou aux personnes seules et/ou isolées, nécessitant moins d'entretien des espaces extérieurs ;
- Le besoin d'une offre de logements en locatif, facilitant l'accès au logement et permettant davantage de rotation des ménages, au fil de leur parcours de vie (jeunes, personnes âgées, couples sans enfants) au sein du parc communal. [...]

Le rapport de présentation mentionne également que « *les quelques dents creuses pourraient accueillir une offre de logements permettant de diversifier les produits logement et ainsi accueillir les futurs résidents tout en maintenant la population locale sur place* ». Les besoins en habitats identifient notamment les besoins en termes d'habitats suivants, à savoir « diversifier l'offre de logement majoritairement pavillonnaire en proposant des logements locatifs/sociaux de plus petite taille répondant à une demande peu satisfaite [...] » et « favoriser la production en densification et en réhabilitation afin de conforter le bourg et ses aménités ».

A ce titre, le projet communal répond aux enjeux du PCET, notamment la stratégie « favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques » et plus spécifique l'axe 3.1 « Intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme ».

Toutes ces dispositions bénéficieront de manière plus générale à la qualité de l'air, que ce soit au niveau de la production de gaz à effet de Serre (GES) ou de particules fines.

Les incidences du projet de zonage pressenties sur les différentes problématiques liées au climat et à la qualité de l'air sont relativement limitées. Le nombre de logement projeté est relativement réduit et la maîtrise de l'urbanisation permettent de réduire les conséquences de l'urbanisation. A ce titre, aucune incidence significative n'est attendue dans le cadre du projet, d'autant plus que la majorité des formations végétales permettant d'atténuer les phénomènes climatiques sont préservées de l'urbanisation (voir volet « Prise en compte des enjeux liés au milieu naturel »).

Incidences sur la ressource en eau

Rappel des enjeux et des sensibilités

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Une ressource en eau et des milieux aquatiques encadrée par des documents de gestion (SDAGE, contrat de milieux), - Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif, - Une masse d'eau souterraine néanmoins sensible aux pollutions, - Le territoire alimente les eaux du Doubs, sur un tronçon altéré écologiquement et chimiquement.	- Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les prairies, les linéaires de haies et les ripisylves, les cavités souterraines, etc. qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.), - Limiter les incidences quantitatives de l'extension urbaine : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration dans le sol si la nature du sol le permet, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc. - Limiter les incidences qualitatives de l'extension urbaine : s'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place, envisager un projet compatible avec la capacité de la ressource en eau, etc.

Prise en compte dans le projet

- **Eaux superficielles**

Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Faimbe. La masse d'eau la plus proche « Le Doubs, de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey » n'est pas connectée de manière directe au territoire communal du fait de l'absence de cours d'eau. Son état écologique est considéré comme moyen et mauvais pour son état chimique. Au vu de la superficie prévue à l'urbanisation, l'incidence du projet ne devrait pas modifier de façon sensible l'état écologique et chimique de cette masse d'eau, d'autant plus que les milieux humides et aquatiques du secteur seront préservés.

- **Eaux souterraines**

La commune de Faimbe appartient au bassin versant d'une masse d'eau souterrain : les « calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont » (FRDG178). D'après le SDAGE 2022-2027, cette masse d'eau bénéficie d'un état quantitatif et d'un état chimique qualifiés de « bons ».

Notons que le projet prévoit une superficie limitée pour l'ouverture à l'urbanisation ainsi qu'une préservation des milieux humides et des milieux aquatiques limitant ainsi les risques de dégradation de la ressource en eau liés à l'artificialisation des parcelles. Une proposition de mesure est toutefois proposée au point 3.3.4.3 en faveur de l'évitement d'une zone de collecte des eaux de ruissellement au niveau de la zone d'extension de l'entreprise Coved, afin de limiter toute incidence vis-à-vis de la zone et l'impact indirect qu'il pourrait avoir sur la ressource en eau. Rappelons toutefois qu'aucune zone humide au sens réglementaire n'a été identifiée à ce niveau (voir partie dédiée dans l'évaluation des incidences).

Le territoire communal n'intègre pas de périmètre de Ressource stratégique, ni de captage en eau potable ou périmètre de protection de captage.

- **Rejets**

Au regard des rejets, l'augmentation de la population va entraîner une hausse des rejets domestiques de la commune. Faimbe dispose d'un réseau unitaire d'assainissement qui ne couvre pas l'ensemble du territoire communal.

Les effluents de Faimbe sont actuellement récoltés par un réseau unitaire et rejetés dans un décanteur puis dans un puit perdu situé à l'Ouest du village. Les futures constructions envisagées sur Faimbe devront être pourvue d'un système d'assainissement individuel car le système unitaire d'assainissement (puits perdus) est considéré comme « défaillant ». Il conviendra de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs mis en place. La compétence du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été reprise depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes. Par ailleurs, il serait préférable de séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Considérant que les potentiels constructibles seront en nombre limité et situés dans le tissu urbain et/ou en continuité directe avec celui-ci, le projet démographique aura une incidence négligeable vis-à-vis des rejets sous réserve de la bonne conformité des dispositifs d'assainissements collectifs et non collectifs.

- **Prélèvements**

Le développement du tissu urbain et l'arrivée de nouveaux habitants et d'activités va entraîner une hausse de la consommation en eau potable. Il convient donc de s'assurer de la capacité de la ressource en eau potable actuelle pour répondre à la hausse de la demande.

Sur Faimbe, la gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Abbaye des Trois Rois (SIE A3R). Ce dernier regroupe 9 communes membres dont Faimbe pour un total de 1 306 habitants desservis (soit 676 abonnés – données rapport annuel du SIE A3R 2019). D'un point de vue quantitatif, le volume de prélèvement annuel maximum est fixé à 182 500 m³ pour un volume réellement prélevé de 113 433 m³ (et un volume vendu de 82 036 m³) soit une

consommation annuelle d'environ 62,8 m³/habitant (consommation moyenne de 116 L/habitats/jours – données rapport annuel du SIE A3R 2019).

En comparant le volume de prélèvement annuel autorisé avec les volumes réellement prélevés, on obtient le volume total non consommé (182 500 – 133 433 = 69 067 m³). En rapportant ce delta avec le volume moyen consommé par habitat chaque année, on obtient le nombre d'habitat supplémentaire qui pourraient être alimentés (69 067/62,8 = 1 099). De fait, à ce jour le réseau d'eau potable pourrait alimenter environ 2 000 habitats supplémentaires.

Le projet communal établi le besoin de logement supplémentaires à 8, sur la base de 0,5 logement par an durant les 17 ans de la période 2017-2038. Sur cette base, **le projet démographique est compatible avec la capacité de la ressource en eau potable**

Les incidences du projet de zonage pressenties sur les différentes problématiques liées à la ressource en eau sont relativement limitées : en préservant les zones humides et les milieux aquatiques, les risques de dégradation de la qualité et de la quantité d'eau est réduit. Une proposition de mesure est toutefois proposée au point 3.3.4.3 en faveur de l'évitement d'une zone de collecte des eaux de ruissellement au niveau de la zone d'extension de l'entreprise Coved, afin de limiter toute incidence vis-à-vis de la zone et l'impact indirect qu'il pourrait avoir sur la ressource en eau.

La gestion des rejets sera suffisante sous réserve d'une conformité des dispositifs d'assainissement. La ressource en eau potable est quant à elle largement suffisante pour subvenir aux 8 nouveaux logements prévus au terme de la carte communale.

9.2.2 Prise en compte des enjeux liés aux risques naturels

Incidences liées aux risques naturels

Rappel des enjeux et des recommandations

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Aucun PPRM ne concerne le territoire communal, - Un risque affaissement-effondrement localisé en dehors du tissu bâti, - Aucun PPRI et aucun TRI ne concerne la commune, - Un potentiel du radon de niveau faible, - Un risque glissement de terrain faible à modéré au niveau du tissu bâti, - Un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen » sur la majorité du territoire communal et le tissu bâti, - Une part importante du territoire, dont les zones de tissu bâti, sont sensibles aux remontées de cave et/ou débordement de nappe, - Une zone inondable recensée à proximité d'une zone bâtie, - Un risque sismique « modéré ».	- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Intégrer les prescriptions relatives aux constructions sur les zones concernées par l'aléa glissement de terrain significatif, - Adapter les constructions au retrait-gonflement des argiles, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, fourrés, arbres isolés, etc.)

Prise en compte dans le projet

- **Incidences vis-à-vis du risque mouvement de terrain**

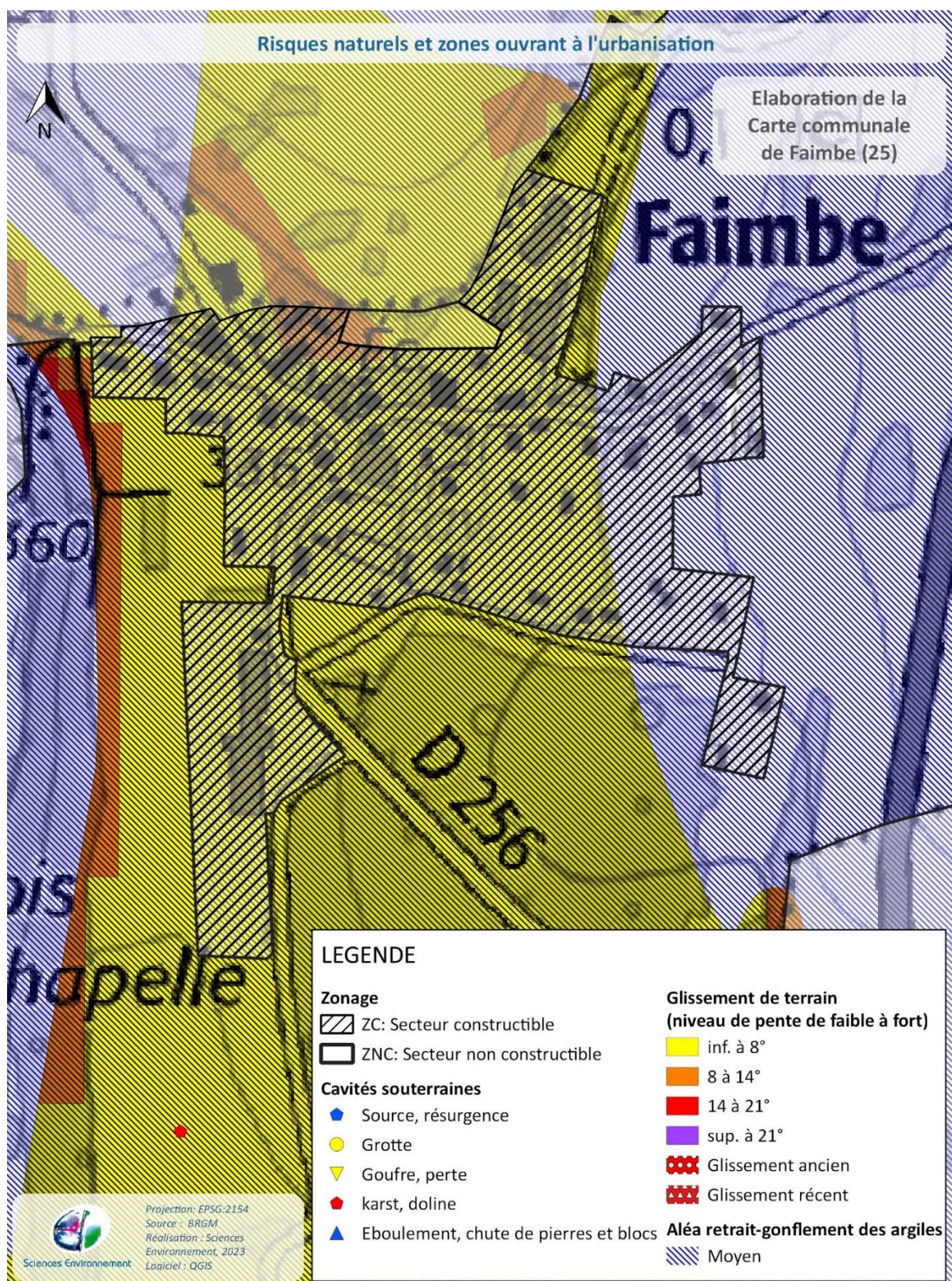
La commune se situe sur un secteur présentant des risques liés au milieu physique, notamment concernant les risques suivants : glissement de terrain, affaissement-effondrement et retrait-gonflement des argiles.

Concernant l'aléa du glissement de terrain, les aléas vont de nuls à fort. Une partie du tissu bâti classée en ZC, située au Nord, est concernée par un aléa modéré. Une grande partie du centre-bourg est également compris dans un secteur d'aléa faible. Une partie de la zone en extension n°40 et l'intégralité de la zone en extension n°42 ne sont pas concernées par ce type de risque. Les zones d'aléa les plus forts ne concernent pas directement le tissu bâti et tendent à se localiser en périphérie des limites communales. Rappelons que les projets d'aménagement sont soumis à une **règlementation** définie pour chaque secteur d'aléa. Ces dispositions sont intégrées au sein du rapport de présentation et permettra leur prise en compte dans le cadre du projet communal.

Les risques de retrait-gonflement des argiles concernent l'intégralité du territoire communal. La zone ZC est entièrement comprise dans une zone d'aléa « moyen ». Les choix urbanistiques ont visé la densification du bâti et l'identification d'extension dans la continuité immédiate du bâti existant. Cela a conduit à choisir des secteurs présentant des risques de type retrait-gonflement, qui n'auraient pu être évités quels que soient les choix retenus.

La zone constructible n'est pas directement concernée par le risque « affaissement-effondrement », ni par un risque de mouvement localisé ou un risque d'éboulement.

La localisation des risques vis-à-vis du zonage ZC est présenté dans la cartographie ci-après.



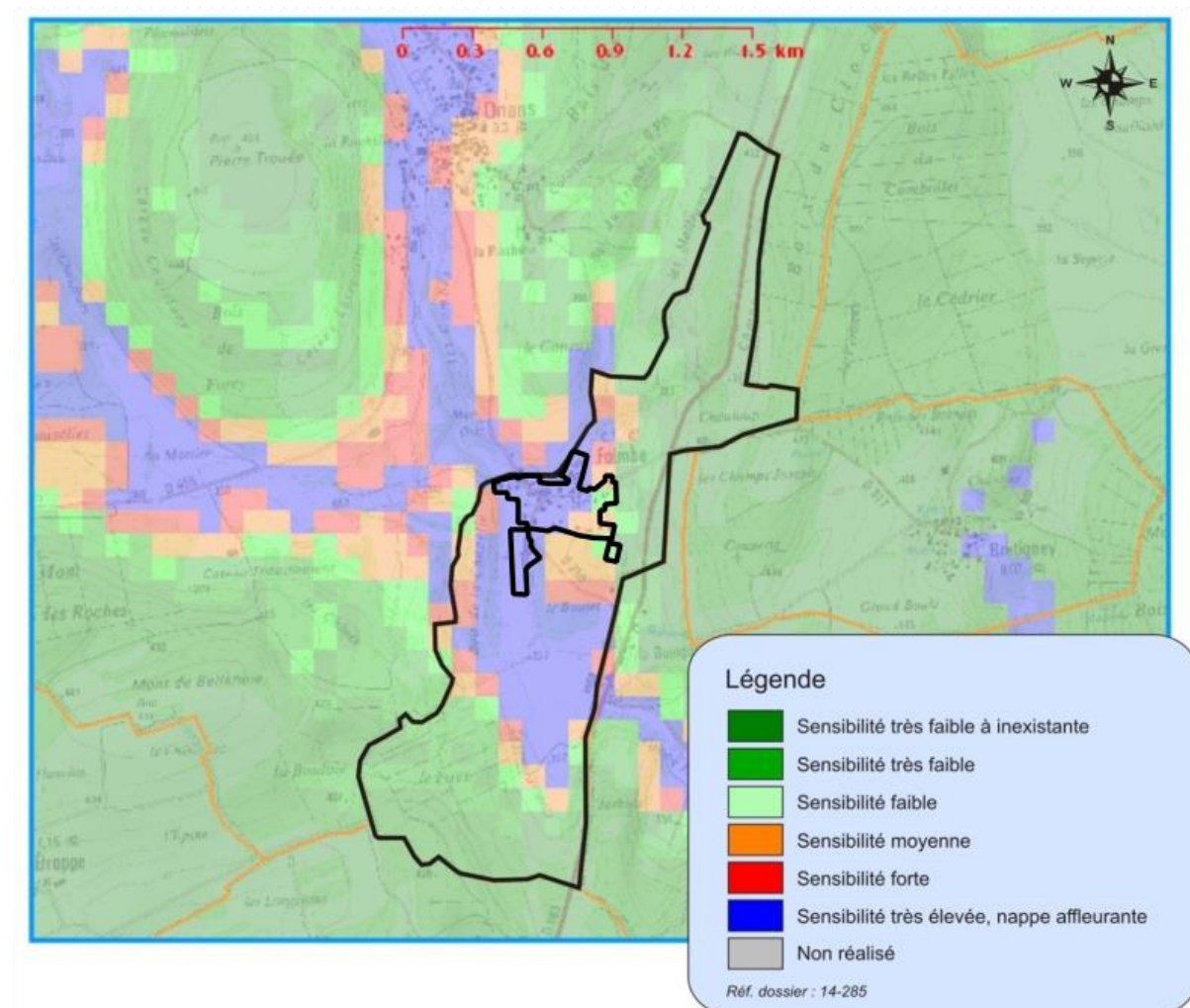
Risques naturels et zones ouvrant à l'urbanisation

• Incidences vis-à-vis du risque inondation

Le territoire communal n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ni Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). En revanche, il intègre le périmètre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Compte tenu du zonage ZC retenu, le projet tient compte de la priorité I « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » et plus particulièrement à

la disposition « Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations ». Il répond plus particulièrement au sous-objectif D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque », en axant le développement urbain au droit du bâti déjà existant et en dehors de zones à risque d'inondation. La zone inondable pas « crue à débordement lent de cours d'eau » par l'Atlas des zones submersibles dans le département du Doubs établi en 2015 a été prise en compte dans les choix du zonage. Située à l'Est du territoire, le long de la D256 et à proximité du lavoir, cette zone est implantée en zone non constructible. Cela permet de minimiser l'exposition de la population à l'aléa inondation dans ce secteur.

La majorité de la zone ZC est concernée par une sensibilité aux remontées de nappes très élevée. Compte tenu de sa forte représentation au niveau du tissu bâti, les choix urbanistiques sont très limités et ne permettent pas d'éviter ce risque, notamment dans les secteurs de densification.



Remontées de nappe et zonage

- **Incidences vis-à-vis du risque sismique**

L'entièreté de la commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée). Quel que soit le choix d'implantation des futurs secteurs urbanisables, le risque ne peut être évité. Rappelons que les constructions devront intégrer les normes parasismiques en vigueur.

- **Incidences vis-à-vis du potentiel du radon**

L'intégralité de la commune est concernée par un potentiel de catégorie 1 (faible). Il s'agit du niveau de risque le plus bas pour ce type d'aléa.

Les sensibilités vis-à-vis des risques naturels sont prises en compte par le zonage retenu. En tenant compte des différents aléas pour le choix des futurs zones urbanisables, il veille à limiter et minimiser autant que possible l'exposition aux risques des nouvelles constructions et des habitants sur la base des dernières données disponibles.

La majorité des risques sont évités hormis le risque sismique, le risque glissement de terrain qui concerne un bâti déjà existant, ainsi que les aléas retrait-gonflement des argiles et remontées de nappe/débordement de cave particulièrement présent au niveau du centre-bourg et impossible à éviter dans le cadre des choix urbanistiques.

Le projet a par voie de conséquence une incidence qualifiée de négligeable vis-à-vis des risques naturels connus sur la commune.

9.2.3 Prise en compte des enjeux liées au milieu naturel

Rappel des enjeux et des recommandations

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Un territoire rural comprenant des espaces bocagers et forestiers, - Une trame bocagère encore bien préservée, participant grandement à la qualité paysagère et de vie du secteur, - Présence d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu entravée ou fragmentée, - L'existence de pressions sur la biodiversité : eutrophisation, pratiques intensives, etc. - Un manque de connaissances naturalistes sur le territoire communal - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation (mais création de nouveaux également en parallèle) - Présence d'espèces exotiques envahissantes.	- Préserver les formations humides et aquatiques, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives, - Participer à la préservation et à l'amélioration des corridors identifiés à l'échelle régionale et locale, - Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes, - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages.

Incidences sur la flore et les habitats

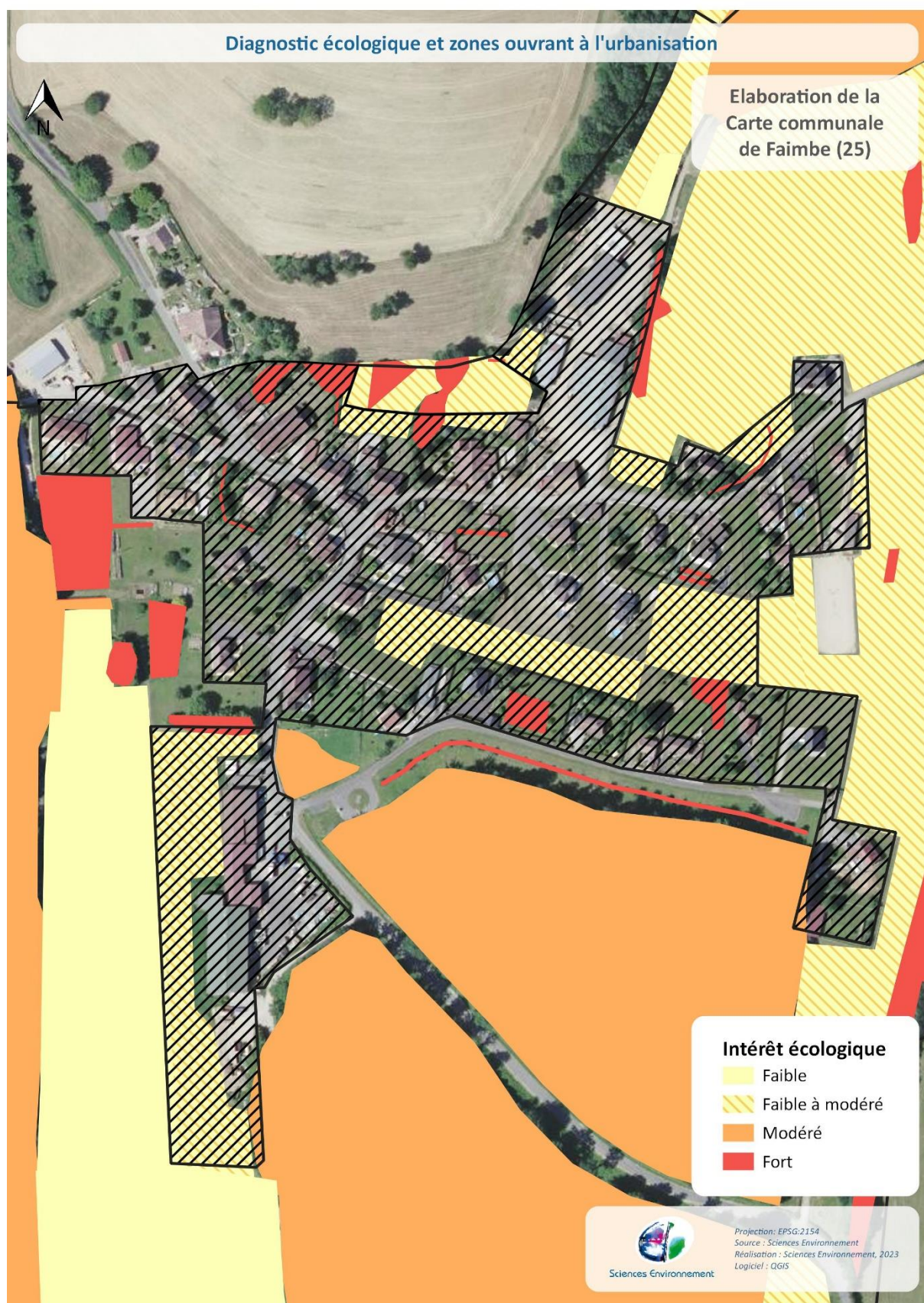
Prise en compte dans le projet

Les zones d'extension de l'urbanisation restent cantonnées aux abords immédiats du bâti existant, et concernent des surfaces de faibles ampleurs. Néanmoins, d'après l'analyse réalisées dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, certains habitats naturels relevant d'un intérêt écologique fort à l'échelle de la commune sont concernés. Les incidences sur la flore et les habitats sont présentées dans le chapitre ci-après.

Analyse des incidences sur la flore et les habitats

- **Les habitats naturels**

La superposition du projet de zonage avec la carte du diagnostic écologique établie lors de l'Etat initial de l'environnement (cf. figure suivante) montre que les zones ouvrant à l'urbanisation concernent des espaces présentant un intérêt écologique faible à fort :



Intérêt écologique et zones ouvrant à l'urbanisation

Cette figure permet de constater que l'essentiel des habitats d'intérêt fort du territoire communal ont été exclus, néanmoins, plusieurs exceptions sont à signaler :

- Trois bosquets d'intérêt fort situés dans des jardins au Nord de la zone ZC, au Nord de la Grande Rue.
- Plusieurs vergers d'intérêt fort, notamment entre l'impasse du Boulet et la Route de Brétigny.
- Deux linéaires de haies, le premier au Sud de la Grande Rue et le second au Nord de la route de Brétigny, sur l'extension n°42.
- De faibles fractions de haies et de boisement au niveau de l'extension de l'entreprise Coved.

Le reste des habitats présente un intérêt faible à modéré correspondant à des prairies mésophiles.

Au regard de ces constats, le projet communal est susceptible d'engendrer un appauvrissement léger de l'intérêt écologique de la mosaïque végétale au sein du tissu bâti ou en périphérie immédiate. Cette incidence n'est toutefois pas jugée significative au vu des faibles surfaces concernées et de l'évitement de certains secteurs à enjeux (voir remarque ci-dessous).

Remarque : Des modifications ont été apportées au plan de zonage suite à la réunion PPA en date du 15 mars 2023. Le périmètre de la zone ZC a été à cette occasion retravaillé, et a ainsi permis d'éviter certains enjeux forts à modéré du territoire, notamment :

- La mare et la friche humide à l'intersection entre la Grande Rue et l'impasse du Boulet.
- D'un verger d'intérêt écologique fort à l'arrière du n°3 de la Grande Rue.
- Une haie et un bosquet au Nord et au Sud de la Grande rue, retirés des dents creuses identifiées au gisement foncier potentiel.

Une réflexion de réduction des impacts vis-à-vis des enjeux liés aux habitats a été menée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Faimbe.

- **La flore remarquable**

Aucune plante patrimoniale n'est recensée sur le territoire communal. Les secteurs de milieux humides susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales sont totalement exclus du zonage ZC.

Les incidences vis-à-vis de la flore patrimoniale sont évaluées comme non significatives car le périmètre ZC évite les milieux humides identifiés sur la commune et se concentre dans des secteurs majoritairement à faible enjeu, tels que des jardins ou des prairies mésophiles.

Comme vu précédemment, le projet prévoit l'ouverture d'une faible surface à l'urbanisation plus particulièrement aux abords du centre-bourg.

Toutefois, il a été relevé que plusieurs formations d'intérêt écologique fort sont incluses dans le périmètre retenu pour la zone constructible. Ces formations concernent des formations arborées/arbustives et des vergers structurant le tissu urbain. Les surfaces sont néanmoins relativement restreintes, les incidences ne sont donc pas jugées significatives.

Aucune flore patrimoniale n'est identifiée sur la commune. Les incidences vis-à-vis de la flore patrimoniale sont évaluées comme non significatives car le périmètre ZC évite les milieux humides identifiés sur la commune.

Incidences sur les zones humides

Prise en compte dans le projet

Les milieux et zones humides identifiées sur le territoire sont pour l'essentiel éloignés de la trame urbaine de la commune. Le seul milieu aquatique identifié au droit du tissu urbain est exclu de la zone constructible (mare). Il sera donc préservé de l'urbanisation. Les formations humides les plus proches sur le territoire communal sont strictement exclues de la zone ZC, quand bien même elles sont situées à proximité immédiate du tissu urbain comme cela est le cas pour la friche humide au

Nord de l'Impasse du Boulet. Cela leur assure une certaine protection dans la mesure où l'urbanisation s'axe sur les abords immédiats du tissu urbain déjà existant, notamment au niveau du centre-bourg de la commune. En ce sens, le zonage retenu prend bien en compte les enjeux que présentent les zones humides à l'échelle du secteur.

Rappelons qu'un diagnostic spécifiquement dédié aux zones humides a été réalisé sur le territoire communal par Sciences Environnement les 10 et 15 mai 2023. Celui-ci n'a pas permis de révéler la présence de zone humide au sens réglementaire (arrêté du 24 juin 2008 modifié 2009 et complété par la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité) sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Une proposition de mesure est toutefois proposée au point 3.3.4.3 en faveur de l'évitement d'une zone de collecte des eaux de ruissellement au niveau de la zone d'extension de l'entreprise Coved, afin de limiter toute incidence vis-à-vis de la zone et l'impact indirect qu'il pourrait avoir sur la ressource en eau et d'éventuelles zones humides associées en aval. Rappelons toutefois qu'aucune zone humide au sens réglementaire n'a été identifiée à ce niveau (voir le diagnostic zone humide annexé au rapport de présentation).

Aucune incidence n'est pressentie sur les milieux et zones humides du territoire dans le cadre du projet de Carte communale. Toutefois, une mesure d'évitement est proposée au niveau de la zone d'extension de l'entreprise Coved (voir partie 3.3.4.3) dans un secteur favorable à la rétention de l'eau et la collecte des eaux de ruissellement.

Incidences sur la biodiversité

Prise en compte dans le projet

L'essentiel des formations naturelles relevant d'un enjeu écologique fort et favorable à l'accueil d'espèces animales patrimoniales est préservé à l'échelle de la commune. Par ailleurs, la surface ouverte à l'urbanisation est faible au regard de la surface de la commune et minimise les risques d'incidences sur les espèces patrimoniales et leurs habitats.

Incidences sur la faune remarquable

Le territoire communal accueille une diversité d'espèces, remarquables par leur classement aux Directives « Habitats » ou « Oiseaux », leur rareté ou encore leur statut de conservation. Ce volet traitera l'analyse des incidences sur les espèces remarquables connues sur la commune et considérées comme nicheuses avérées ou potentiellement nicheuses d'après les bases de données pour les espèces faunistiques.

Le tableau suivant synthétise les incidences potentielles sur les espèces remarquables connues sur la commune d'après la bibliographie :

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Oiseaux		
Espèces forestières : Milan royal, Verdier d'Europe	Non significatives	Les formations préférentiellement fréquentées par ces espèces pour leur reproduction sont presque intégralement préservées de la zone constructible. Les rares boisements concernés par le zonage ZC sont situés en bordure immédiate, dans des secteurs soumis à du dérangement du fait des activités humaines, et de ce fait, très peu favorables à la fréquentation par l'avifaune forestière.
Espèces anthropophiles : Hirondelle rustique	Non significative	L'Hirondelle rustique est une espèce dont le cycle de vie et plus particulièrement la phase de reproduction est conditionnée par la présence d'un bâti favorable (ancienne ferme, maisons ouvertes sur l'extérieur, granges...). Les principales menaces pesant sur ces espèces sont l'agriculture intensive, l'usage de pesticide et la raréfaction des sites de reproduction. Le projet n'intervenant pas sur ces aspects précis (la surface concernée par les secteurs ZC est

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Oiseaux		
		faible), l'incidence du projet est considérée comme non significative car elle ne détruira pas les habitats favorables existants, ni les sites d'alimentation de l'espèce.
Espèces associées aux milieux semi-ouverts : Verdier d'Europe	Potentiellement significatives	L'essentiel des formations fréquentées par ces espèces pour leur cycle de vie est préservé de l'urbanisation, l'emprise de la zone constructible étant très limitée. Toutefois, certaines formations incluses dans la zone constructible peuvent accueillir ces espèces, au niveau des haies et bosquet, ainsi qu'au niveau des différentes zones de vergers présentes au sein du tissu urbain et englobées dans le secteur ZC. Précisons toutefois que le territoire communal offre de nombreux habitats favorables à ces espèces à proximité où elles pourront se reporter. Toutefois, la suppression de ces formations en période de reproduction et d'élevage des jeunes pourrait entraîner la destruction d'individus.
Mammifères		
Mammifères associés aux milieux forestiers : Pas d'espèce protégée	Non significative	La quasi-intégralité des formations utilisées par ces espèces dans le cadre de leur cycle de vie sont évitées dans le zonage retenu pour l'urbanisation. Bien qu'elles soient susceptibles de fréquenter les abords du bâti, les surfaces retenues apparaissent infimes eu égard de leur territoire de vie. Les incidences du projet sont donc considérées comme non significatives.
Amphibiens et reptiles		
Reptiles : Lézard des murailles	Potentiellement significatives	L'essentiel des formations fréquentées par ces espèces pour leur cycle de vie est préservé de l'urbanisation, l'emprise de la zone constructible étant très limitée. Toutefois, certaines formations incluses dans la zone constructible peuvent accueillir ces espèces, notamment dans les secteurs présentant des haies et bosquets, et au niveau des différentes zones de vergers présentes au sein du tissu urbain et englobées dans le secteur ZC. Précisons toutefois que le territoire communal offre de nombreux habitats favorables à ces espèces à proximité où elles pourront se reporter. Toutefois, la suppression de ces formations en période de reproduction et d'élevage des jeunes pourrait entraîner la destruction d'individus.
Amphibiens : Crapaud commun	Potentiellement significatives	La friche humide et la mare localisées à l'intersection de la Grande rue et de l'Impasse du Boulet sont situées dans un secteur non constructible, garant de leur sauvegarde sur la commune. L'essentiel des formations fréquentées par cette espèce pour son cycle de vie est préservé de l'urbanisation, l'emprise de la zone constructible étant très limitée. Toutefois, certaines formations incluses dans la zone constructible peuvent accueillir cette espèce, notamment dans les secteurs présentant des haies et des bosquets, mais également au niveau des jardins et des vergers présents au sein du tissu urbain et englobés dans le secteur ZC. Précisons toutefois que le territoire communal offre de nombreux habitats favorables à ces espèces à proximité où elles pourront se reporter. Toutefois, la suppression de ces formations en période d'hivernage et de reproduction pourrait entraîner la destruction d'individus.
Chiroptères		
Chiroptères : - Espèces anthropophiles - Espèces forestières	Potentiellement significatives	Concernant les espèces anthropophiles commune, ces dernières sont susceptibles de fréquenter les vieux combles et sont donc sensibles aux rénovations de bâti ancien par exemple. D'autres chauves-souris comme les Pipistrelles se rencontrent préférentiellement dans des fissures et petites cavités au sein du tissu bâti. La CC ne dispose néanmoins pas d'outils pour encadrer les interventions à ce niveau. Concernant les espèces forestières (Murin à moustache, Noctule commune...), il n'est pas exclu que certaines d'entre elles utilisent les cavités arboricoles et autres formations favorables (décollements d'écorces, etc.) situées au sein de la zone

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Oiseaux		constructible. Cette dernière présente quelques arbres mûres qui peuvent être utilisés en tant que gîtes pour ces espèces.

Tableau de synthèse des incidences sur les espèces de la faune remarquable

Incidences sur les sites naturels remarquables

Pour rappel, la commune de Faimbe ne compte aucun site du patrimoine naturel remarquable, toute incidence est donc évitée par le choix d'implantation du projet d'urbanisation.

- Les zones humides font l'objet d'une analyse spécifique au volet 3.3.3.
- Le réseau Natura 2000 fait l'objet d'une analyse spécifique au volet 3.5.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs peu favorables à une majeure partie de la faune remarquable connue sur le territoire communal. Néanmoins, plusieurs d'entre elles pourraient être potentiellement impactées par la suppression de formations arborées et arbustives.

La commune est située en dehors d'espaces naturels et de sites du patrimoine naturel remarquable, et donc hors secteur ZC.

Pour limiter les incidences sur la biodiversité, des mesures particulières sont proposées au volet suivant.

Mesures correctrices

• Mesures d'évitement

- Il conviendrait d'éviter les secteurs d'intérêt écologique fort identifiés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement.
- Dans le cas où l'évitement des secteurs d'intérêt fort ne peuvent pas être évités, pour éviter tout risque de destruction de spécimen d'espèce remarquable et/ou protégée, il conviendrait d'éviter certains travaux en période de reproduction des oiseaux, reptiles, amphibiens et des chauves-souris (phase hivernale et de reproduction): le tissu bâti accueille une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Aussi, pour ces espèces, afin d'éviter toute incidence directe (destruction de spécimen, dérangement) lors de certains travaux, il conviendrait d'éviter les périodes de nidification, ceci pour éviter toute destruction de nichées et/ou d'individus reproducteurs.

Le tableau suivant illustre la période de nidification et d'élevage des jeunes au cours desquelles les travaux d'abattage des arbres et des haies doivent être **évités**. Il reprend également les périodes à éviter pour la réalisation de travaux au niveau du bâti, plus particulièrement de restauration, qui peuvent impacter les espèces dont la nidification est intimement liée aux constructions humaines (Hirondelle rustique ou Pipistrelle commune par exemple) :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'abattage des arbres et haies												
Travaux sur bâti												

Périodes à éviter (en bleu)

- Il conviendrait d'éviter le secteur favorable à la collecte des eaux de ruissellement présent au Sud-Ouest de l'extension projetée au niveau de l'entreprise Coved. Une réduction ou une adaptation du projet est à envisager afin de maintenir cette zone de stagnation des eaux et prévenir d'éventuelles incidences sur la ressource en eau ou la présence éventuelle de zones humides en aval.



Secteur à éviter au niveau de l'extension de l'entreprise Coved

- **Mesures de réduction**

Parallèlement il est recommandé l'installation d'abris pour la biodiversité : l'aménagement de certaines zones aura pour conséquence de supprimer des formations buissonnantes et arborées, qui constituent des habitats de reproduction pour la faune des villages, dont une large partie est protégée. D'éventuels travaux de réfection du bâti peuvent également aboutir à la disparition d'habitats favorables à ces espèces.

L'un des facteurs limitant pour la biodiversité en ville est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver. En effet, ces cavités se trouvent soit dans les vieux arbres, rares en ville car souvent considérés comme dangereux, soit dans le vieux bâti, menacé par des réfections, voire des destructions.

Pour y remédier, des gîtes (nichoirs) peuvent être installés sur le bâti. Ils peuvent ainsi être posés en excroissance sur les murs des bâtiments ou intégrés directement dans l'isolation extérieure. La variété de nichoirs, gîtes ou abris est très importante compte tenu des besoins spécifiques des espèces et il convient de se rapprocher des associations naturalistes locales pour choisir les modèles les mieux adaptés aux espèces présentes localement.



Gîte à chauves-souris



Nichoirs à oiseaux cavicoles

Des précisions peuvent être obtenus via le site internet suivant : <https://urbanisme-bati-biodiversite.fr/biodiversite-en-ville/urbanisme-et-batiment/pose-de-gites-nichoirs-et-abris-pour-la-faune-sur-les-batiments/>

Incidences sur les continuités écologiques

Prise en compte dans le projet

Les principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE et les documents cadres sont préservés de l'urbanisation. Les espaces concernés par l'extension de la trame urbaine restent en périphérie immédiate du bâti existant et de fait, ne fragmentent pas de continuité majeure sur le territoire.

La trame bleue est totalement évitée par le projet, les milieux aquatiques et humides étant exclus du périmètre retenu.

Concernant la trame verte, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, arbres isolés) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques, de refuge, de source de nourriture et des sites de reproduction pour la faune. Par ailleurs, ces éléments jouent un rôle indéniable dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent et l'érosion. A ce titre, ils méritent une attention particulière et doivent être préservés autant que possible.

En l'état, le projet prévoit l'urbanisation de faibles surfaces, ce qui ne devrait pas remettre en question les continuités écologiques liées aux habitats ouverts et semi-ouverts, le tissu urbain restant perméable. Par ailleurs, le projet communal a veillé à exclure autant que possible les secteurs présentant des formations jouant le rôle de zone relais et les milieux supports (vergers, haies, etc).

Par voie de conséquence, le projet est compatible avec le SRCE et le SCOT car il n'impacte pas de manière significative les différentes continuités relevées dans ces documents cadres.

Aucune incidence significative n'est à déplorer concernant les principaux éléments de la trame verte et bleue du territoire.

9.2.4 Prise en compte des enjeux liés au paysage naturel

Rappel des enjeux et des sensibilités

Enjeux et recommandations définis lors de l'EIE	
Enjeu/sensibilité	Recommandations
- Un tissu bâti très « vert » et bien intégré à son environnement, - Pas de sensibilité paysagère particulière, - Des modifications paysagères liées à l'extension de l'urbanisation, des infrastructures et aux pratiques agricoles	- Respecter la diversité des espèces arborées et utiliser des espèces locales dans les travaux d'aménagement, - Maintenir les entités paysagères du territoire, - Préserver les éléments fixes ou identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers, ...), encourager leur maintien et/ou la restauration, - Maintenir la trame végétale au sein du bâti et des espaces naturels et agricoles, la conforter, la renforcer.

Prise en compte dans le projet

Le projet communal prévoit une extension de l'urbanisation au niveau des abords du bâti déjà existant, ce qui limite les phénomènes de mitage et permet d'éviter une déformation de l'enveloppe urbaine. De plus, le territoire communal ne recense aucun site inscrit ou classé et n'aura donc pas d'incidence à ce niveau.

Le projet communal répond aux sensibilités identifiées dans la sous-unité paysagère « Entre Baume-les-Dames, Rougemont et Arcey ». En effet, par l'identification des secteurs urbanisables et le choix de zones d'extension dans la continuité immédiate du bâti, l'urbanisation retenue va limiter la multiplication des bâtiments et hangars agricoles au niveau des entrées de village, et permet de maîtriser l'urbanisation en réduisant la banalisation des entrées de village et la qualité du paysage périurbain. Le projet communal permet une véritable logique d'implantation réduisant les risques d'une urbanisation décousue.

Une attention particulière devra néanmoins être portée au niveau de l'entreprise Coved située au Sud du centre-bourg qui prévoit de créer des plateformes de stockage à court terme et la création de bâtiments à moyen voire long terme (5 à 10 ans). Ces opérations d'urbanismes pourraient renforcer la visibilité paysagère de l'entreprise située en entrée de village. Cette visibilité est cependant amoindrie par la présence de boisements (Bois « Le boulet ») qui jouent le rôle de brise-vue, le village ne se découvrant qu'à la sortie du bois.

De manière globale, le zonage ZC retenu va dans le sens d'une densification du bâti et évite une linéarisation du tissu bâti au niveau des entrées/sorties de village. Il tend également à éviter les formations végétales structurant le tissu bâti, notamment les haies ou encore les vergers. Les choix urbanistiques permettront de préserver un tissu bâti très « vert » et de bien l'intégrer à son environnement.

Les milieux humides et aquatiques de la commune figurent parmi les éléments originaux du paysage. Ils seront évités par le choix d'implantation des secteurs ZC.

La majorité du projet axe l'extension de la commune sur des secteurs à faible valeur paysagère. Les incidences du projet apparaissent faibles voire négligeables au regard des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Une attention accrue devra être portée vis-à-vis des opérations d'extension projetées par l'entreprise Coved, afin de faciliter son intégration paysagère sur le territoire communal. La plantation d'arbres et d'arbustes indigènes doit à ce titre être envisagé au niveau des limites d'extension.

9.2.5 Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site, de prévenir leur dégradation ou leur destruction. Le contenu de cette étude est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Rappel du contexte

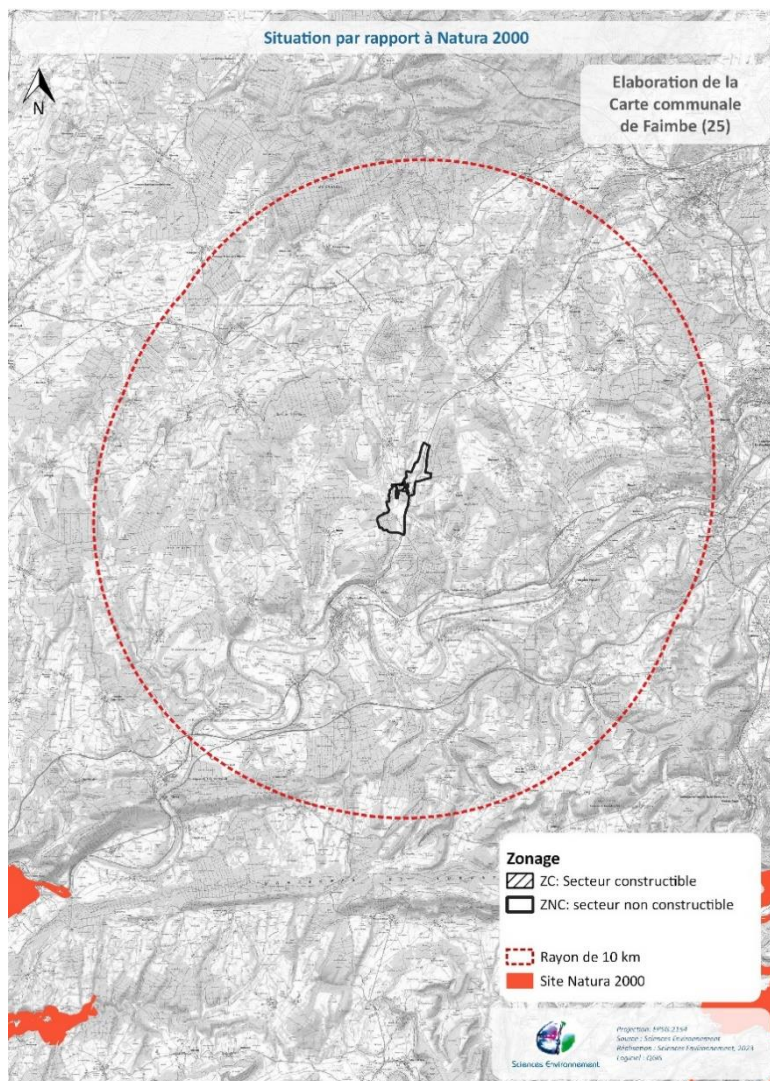
La commune ne compte aucun Natura 2000 sur son territoire, ni dans un rayon de 10 km.

Elle entretient toutefois des liens hydrogéologiques avec le Doubs, dont le tronçon de la « Moyenne vallée du Doubs » classé en site Natura 2000 se situe à environ 14 km au Sud-ouest du territoire communal.

Le site le plus proche est donc le suivant :

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Moyenne vallée du Doubs	SIC	FR4301294	Réalisé	6 309 ha	14 km au Sud-Ouest

Les deux autres sites Natura 2000 les plus proches sont le S.I.C « Côte de Champvermol » localisé à environ 16 km à l'Est et les S.I.C et Z.P.S des « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » à environ 19 km au Sud-est.



Localisation de la commune par rapport à Natura 2000

Evaluation préliminaire des incidences

La commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un site Natura 2000, le projet ne peut donc avoir que des incidences potentielles indirectes sur les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site. Les lignes suivantes s'attachent à analyser ces incidences potentielles du projet et à proposer des mesures correctrices en cas de nécessité.

Incidences indirectes potentielles

Incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Le site Natura 2000 le plus proche et donc le plus susceptible d'être impacté par le projet est la SIC/ZPS « Moyenne vallée du Doubs ». N'étant pas directement implanté sur le périmètre de la commune, les risques d'incidences se réduisent au risque de destruction/d'altération d'habitats indirectement lié au site. Sur la commune, le risque se limite au transport éventuel de pollution via le Doubs, celui-ci entretenant des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec le territoire communal. L'éloignement du bourg (14 km) et la faible superficie retenue dans le cadre des zones ZC laisse pressentir un impact négligeable de l'urbanisation sur ce site Natura 2000, d'autant plus en l'absence de cours d'eau sur l'emprise de la commune.

Par ailleurs, le zonage a permis de classer en zone non constructible les rares formations humides et aquatiques identifiées sur le territoire communal, et plus particulièrement la mare et la friche humide bordant le Sud du tissu bâti. Tout risque de destruction ou de pollution est donc écarté vis-à-vis de ces formations.

Ce site est donc suffisamment éloigné pour que les activités à Faimbe n'aient pas **d'influence significative** sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques

Aussi, les incidences indirectes potentielles du projet sur les habitats associés aux sites Natura 2000 sont estimées non significatives.

Incidences indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

- **Perturbations des espèces dans leurs fonctions vitales**

Plusieurs types de perturbations peuvent survenir suite à l'extension des zones urbanisées, telles que le dérangement dû à l'activité humaine (bruit, piétinement...), la pollution des eaux de surface et souterraines (rejets dans le milieu naturel), modifications du régime hydraulique (imperméabilisation des sols, prélèvement sur la ressource en eau).

- Incidences potentielles sur les espèces aquatiques et associées aux milieux humides liées aux rejets dans le milieu récepteur : comme cela a déjà été abordé précédemment, aucune incidence potentielle n'est à présager au niveau des habitats aquatiques et humides de la commune, les espèces inféodées à ce type de milieux ayant justifié la désignation du site seront donc également préservées de toute incidence notable.
- Incidences sur les autres espèces terrestres : les seules incidences que pourraient avoir le projet sont de nature indirecte, c'est-à-dire par l'altération d'habitats de chasse, de corridors de déplacement ou encore de zones de repos pour les espèces ayant justifié la désignation des différents sites considérés. Rappelons que le projet d'extension de l'urbanisation se situe à plusieurs kilomètres de l'emprise du site Natura 2000 identifié. Aucune nuisance particulière liée aux phases de travaux n'est pressentie sur les espèces forestières, rupicoles ou liées aux milieux ouverts d'intérêt communautaire des sites, dans la mesure où elles seront générées dans des secteurs déjà soumis à des pressions anthropiques importantes et en marge de leurs habitats de prédilection. La surface prévue à l'urbanisation est par ailleurs anecdotique à l'échelle de la commune et des sites Natura 2000 les plus proches. Les zones ZC ne peuvent pas être considérées comme des zones privilégiées pour l'alimentation de ces espèces du fait de leur localisation au sein ou en périphérie immédiate du bâti, de l'ampleur raisonnable du projet et de la bonne représentation d'habitats favorables aux espèces considérées en périphérie immédiate des sites Natura 2000.

- **Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations...**

Les principaux corridors écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et jouant un rôle indispensable à la fonctionnalité des écosystèmes du site Natura 2000 ne sont pas impactés par le projet qui prévoit une extension de l'urbanisation dans des secteurs en périphérie immédiate du bâti et des axes de circulation actuels, ceci hors de sites naturels remarquables et des éléments majeurs de la Trame verte et bleue. Le projet communal a également permis d'exclure les formations humides et aquatiques identifiées au droit du tissu urbain en les classant dans le zonage ZNC. Les espaces relais ainsi identifiés au niveau local sont donc préservés de toute urbanisation.

L'évaluation des incidences ne met en évidence aucune incidence significative du projet de carte communale sur les sites Natura 2000 étudiés. Aucune mesure corrective n'est à prévoir. L'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.

9.3 Conclusion

L'analyse des incidences du projet de carte communale de Faimbe proposée au cours des pages précédentes a permis d'identifier des incidences potentielles significatives concernant la thématique du milieu naturel.

Le principal impact négatif identifié concerne les rares formations arbustives comprises dans la zone constructible. Leur destruction pourrait induire un impact vis-à-vis de certaines espèces animales remarquables fréquentant les abords du tissu bâti et plus particulièrement les haies et vergers. Les mesures correctrices proposées permettraient d'éviter et de limiter les incidences sur la biodiversité. La préservation d'une zone de captage du ruissellement des eaux de pluie au niveau de l'extension de l'entreprise Coved apparaît également comme un point d'attention à avoir afin de préserver au mieux la ressource en eau et les zones humides susceptibles de se développer à proximité.

Concernant les autres thématiques environnementales de l'environnement, il ressort que les incidences des zones ouvertes à l'urbanisation apparaissent dans leur ensemble peu ou non significatives au regard du tracé de la zone constructible.

10 Prise en compte des documents supra communaux

10.1 Rappel des textes et place de la carte communale dans la hiérarchie des normes

10.1.1 Rappel des textes réglementaires

Les articles L. 131-4 et L. 131-5 du code de l'urbanisme établissent la liste des documents de rang supérieur avec lesquels les Cartes Communales doivent être compatibles.

La Carte Communale de Faimbe est concernée par une partie seulement des documents énoncés par les articles L. 131-4 et L. 131-5 du code de l'urbanisme.

En effet, sachant que le SCoT du Doubs Central est intégrateur des documents de rang supérieur énumérés au titre de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le principe de compatibilité avec ces documents est respecté de manière indirecte avec la carte communale.

Documents de rang supérieur énumérés par les articles L 131-4 et L.131-5 du CU	Compatibilité avec la CC de Faimbe
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	OUI
Plan Climat Energie Territorial (PCET)	OUI
Schéma de mise en valeur de la mer	Ne concerne pas le territoire de la commune de Faimbe
Plan de Déplacements Urbains (PDU)	Ne concerne pas le territoire de la commune de Faimbe
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Ne concerne pas le territoire de la commune de Faimbe

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-1 CU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF)

10.1.2 Les notions de compatibilité et de prise en compte

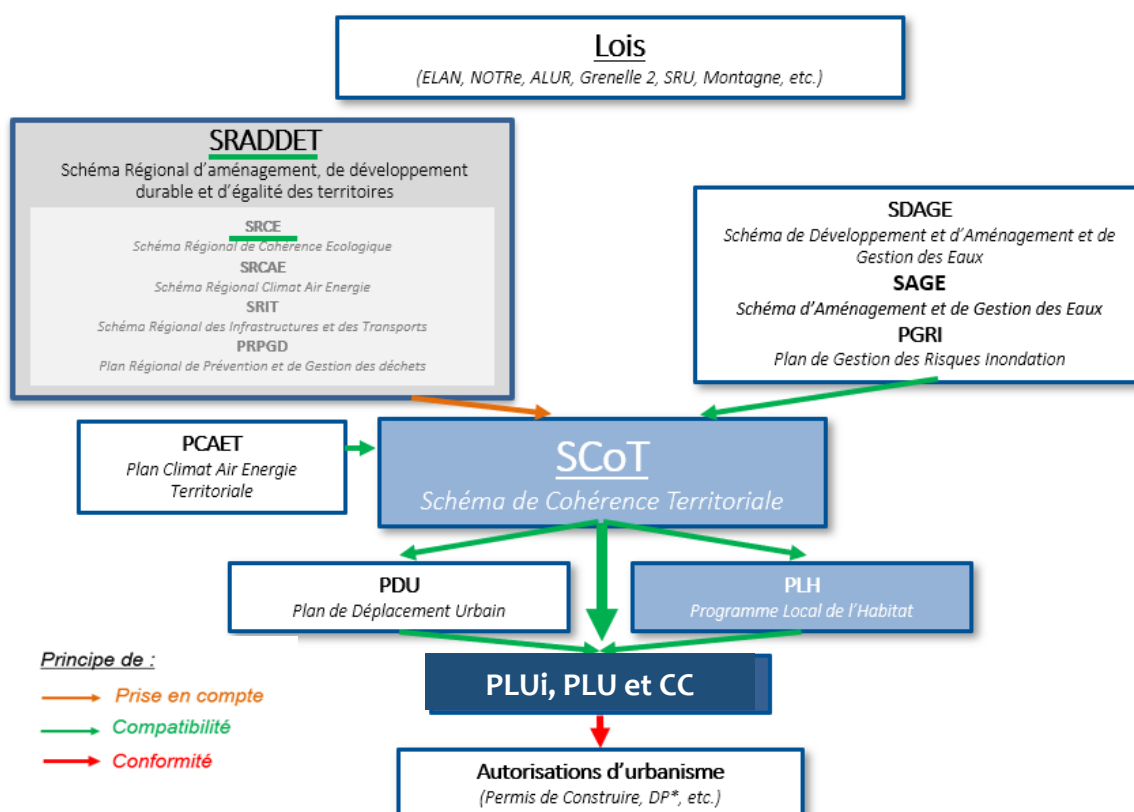
Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du PLU de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

10.1.3 Quelle est la place de la Carte Communale dans la hiérarchie des normes ?



10.1.4 Rappel de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 prévoit entre autres une réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols pour les décennies à venir afin d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050. Ces objectifs de réduction devront être intégrés dans l'ensemble des documents de planification qui seront à tour de rôle modifiés (SRADDET : août 2024 ; SCoT : 2026 ; PLU(i) et CC : 2027).

Aujourd'hui le SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté est en cours de modification pour intégrer et territorialiser cette trajectoire ZAN. A l'échelle du SCoT du Doubs Central, le taux d'effort défini par le SRADDET est de 51,2%. Cependant, au vu des évolutions législatives en cours et de l'application du taux d'effort à l'échelle communale, de nombreuses incertitudes demeurent quant aux efforts qui seront à produire à l'échelle de chaque commune.

En effet, lors de l'intégration de la trajectoire ZAN par le SCoT du Doubs Central d'ici 2026, **le taux d'effort défini par le SRADDET ne sera pas nécessairement appliqué de manière identique sur chaque territoire et pourrait être modulé selon les communes** (typologies ; consommation passée ; ...) De plus, le principe de « **garantie rurale** » qui réserverait une enveloppe foncière de 1ha sur la période 2021-2031 aux communes peu denses est actuellement en débat à l'assemblée. Cette mesure concerne Faimbe et répondrait aux objectifs de consommation foncière définis dans le projet de la carte communale.

La trajectoire ZAN qui s'appliquera à la carte communale d'ici 2027 ainsi que les évolutions réglementaires afférentes sont prises en compte et anticipées dans la définition du projet de développement communal. Ce dernier prévoit une diminution de la consommation d'ENAF de 31%.

10.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée un nouveau schéma de planification à l'échelle régionale, le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire). Il regroupe les schémas régionaux existants jusqu'à lors (SRADDT, PRPGD, SRI, SRCE, SRCAE). **Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 » a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional les 25 et 26 juin 2020. Il est opposable depuis le 1^{er} octobre 2020.** Les SCoT - ou à défaut les Cartes Communales - devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

Pour rappel : une modification du SRADDET est en cours. Elle a pour objet principal d'intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience notamment la trajectoire ZAN et la territorialisation du taux d'effort de la réduction de la consommation d'espace. Cette procédure doit être approuvée au plus tard en août 2024.

Le SRADDET est élaboré autour de 3 axes principaux qui comprennent 33 objectifs ambitieux en matière énergétique :

- **Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette** (objectif 1) : la Région incite à ce que les territoires qui se développent le fasse en se densifiant et en renouvelant le parc immobilier existant.
- **Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique** (objectif 2) : la Région incite tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique.
- **Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale (objectif 7). La Région fixe notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique (-58% pour le secteur résidentiel d'ici 2050).

- **Réduire l’empreinte énergétique des mobilités (objectif 10).** La Région fixe des objectifs chiffrés très ambitieux en matière de réduction de la consommation d’énergie des transports (-51% d’ici 2050).
- **Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales (objectif 11) :** la Région a pour objectif de tendre d’ici 2050 vers une région à énergie positive en visant la réduction des besoins d’énergie au maximum et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.
- **Renouveler le modèle d’urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14).** La Région entend favoriser la densification et la mutation du bâti existant afin de limiter l’étalement urbain et ses conséquences environnementales, notamment en matière de mobilité et de dépense énergétique.

Bien que le SCoT du Doubs Central ait été approuvé antérieurement au SRADDET, la démarche de révision de ce premier a pour objet de mettre à jour son périmètre mais ses objectifs et orientations respectent bien le principe de compatibilité qui s’imposent à lui. Par conséquent, la carte communale de Faimbe, est également compatible avec les objectifs régionaux du SRADDET.

10.3 Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

La directive cadre sur l’eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l’eau en fixant pour objectif l’atteinte d’ici à 2015 du bon état général des eaux superficielles et souterraines. La mise en œuvre de la DCE est traduite dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d’eau, plans d’eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s’agit d’un document de planification pour l’eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l’administration. Le Code de l’urbanisme établit que les documents d’urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui fixe pour une période de six ans les neuf orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau (voir section 8.6.4 Gestion de l’eau).

10.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs Central

10.4.1 Cadre général

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d’urbanisme prospectif qui définit le développement d’un territoire à long terme, dans une perspective d’aménagement durable. Ce projet de territoire, qui apparaît comme un véritable outil de planification stratégique, traite de multiples thématiques relatives à la démographie, à l’économie, à l’environnement, à l’agriculture, aux paysages, aux transports et déplacements, aux commerces et services, aux équipements, etc.

Le SCoT est un document intégrateur. Il est donc **le document de référence** des documents d’urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) mais aussi des documents relatifs à l’habitat (PLH) et aux déplacements (PDU).

Le SCoT du Doubs Central a été prescrit par délibération du comité syndical le 21 mai 2014, il a été approuvé par délibération en date du 12 décembre 2016. Il est géré par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central (établissement public de coopération intercommunale – syndicat mixte) créé en 2019.

Compte tenu de l'évolution du périmètre du SCoT au 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'engager la révision du SCoT lors du comité syndical du 6 avril 2017. En effet, le périmètre du SCoT s'est agrandi de 41 communes dites "en zone blanche" car non couverte par un SCoT approuvé. Dès lors, le choix de la mise en révision du SCoT s'est imposé afin de couvrir l'intégralité du nouveau périmètre du PETR, composé de 3 EPCI (Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes, du Doubs Baumoises et du Pays de Sancey-Belleherbe). Ces trois entités regroupent 139 communes pour 39 000 habitants.

Aujourd'hui, le SCoT est en cours de révision (prescription en septembre 2019). Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2024. **Cette révision du SCoT permettra de répondre aux nouvelles exigences nationales ou régionales. Cela se traduira notamment par l'intégration des nouvelles dispositions du SRADDET ici 2050 et de la trajectoire ZAN qui sera définie et territorialisée par le SRADDET au plus tard en août 2024.**

En outre, la révision intégrera les 41 communes qui ont rejoint le PETR depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les nouvelles dispositions de la charte du Parc Naturel du Doubs Horloger, puisque 10 communes du PETR en font partie

10.4.2 Principales orientations du SCoT du Doubs Central

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Doubs Central ainsi que son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'articulent autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamique économiques ;**
- **Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle ;**
- **Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable.**

Afin de mettre en œuvre ces ambitions, le SCoT fixe dans le DOO 91 prescriptions traitant de différents thèmes.

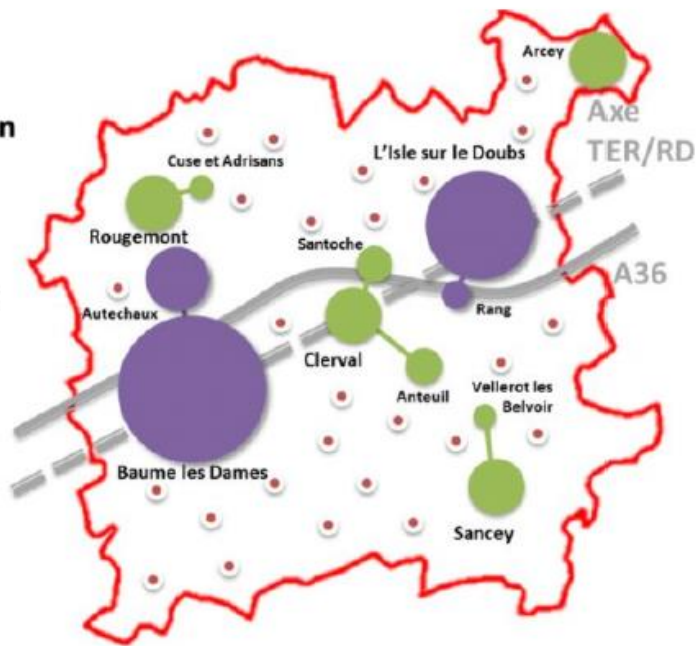
10.4.3 Orientations et prescriptions concernant la commune de Faimbe

Le SCoT du Doubs Central en vigueur promeut une organisation territoriale équilibrée et cohérente. Il définit une armature urbaine à 3 niveaux pour 98 communes : les villes (2), les bourgs (4) et les villages (92). De plus, des villages satellites (6) des polarités de l'armature sont définis. Il retient Faimbe comme « village ».

Pour le SCoT, l'objectif pour les « villages » est de leur assurer un développement permettant de maintenir leur population et de garantir le bon fonctionnement de leurs équipements, services et commerces. Les extensions sont limitées et les implantations/développement d'activités favorisent prioritairement les potentiels économiques ruraux des villages.

L'armature urbaine : définition générale

-  **Villes / villages satellites :**
Baume les Dames / Autechaux
L'Isle sur le Doubs / Rang
-  **Bourgs / villages satellites :**
Clerval / Santoche, Anteuil
Rougemont / Cuse et Adrisans
Sancey / Vellerot les Belvoir
Arcey
-  **Villages**



En matière de biodiversité/trame verte et bleue

Le SCoT du Doubs Central identifie un corridor écologique à remettre en bon état sur la partie Sud de la commune, participant aux connexions écologiques sur le grand territoire, et impliquant (prescription n°9) :

- Mise en place d'outils nécessaires au maintien et au renforcement du corridor ;
- Inscription du corridor en zone naturelle et/ou agricole ;

De plus le SCoT prévoit de :

- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Valoriser les espaces forestiers ;
- Préserver les éléments de natures ordinaires (haies, vergers, ceinture péri-villageoise) ;

En matière de paysage

Une fenêtre paysagère à protéger est identifiée le long de la RD 683, participant à la qualité des grands paysages du territoire et impliquant (prescription n°24) :

- Interdiction d'implantation de nouvelles constructions le long de la RD 683 exceptées les réhabilitation et extensions des bâtiments déjà existants ;

De plus le SCoT prévoit de :

- Protéger les espaces agricoles et forestiers et faciliter leur exploitation ;
- Maintenir et mettre en valeur la qualité des grands paysages ;
- Mettre en valeur les paysages urbains et villageois ;

En matière de développement résidentiel

Les différentes orientations du SCoT visent à planifier la production de logements d'ici 2032 en termes de quantité, de qualité (typologie de logements par rapport aux besoins des ménages), et de localisation (équilibre entre les communes).

- Produire une offre de logements suffisante et diversifiée ;
- Equilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine ;

En matière de développement économique

L'objectif du SCoT est de prévoir l'offre foncière nécessaire pour le développement des activités économiques et commerciales en-dehors des grandes zones d'activités, ainsi que le développement des services et des équipements.

- Anticiper les besoins fonciers en-dehors des zones d'activités stratégiques ;
- Soutenir l'offre de services et d'équipements en s'appuyant sur l'armature urbaine ;

En matière de mobilité

- Développer les modes de déplacements alternatifs ;
- Organiser un maillage cohérent des infrastructures, sécuriser les déplacements et gérer les stationnements ;

En matière de consommation foncière

Le SCoT prône un développement urbain économe et durable. Pour cela, il incite les communes à renforcer leur Centralité en mobilisant les gisements présents dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, friches, logements vacants).

- Reconquérir les friches et résorber la vacance ;
- Valoriser les dents creuses, et rapprocher les nouvelles opérations des Centralités urbaines et villageoises ;
- Diversifier les formes urbaines pour plus d'efficacité foncière ;
- Limiter la consommation d'espace ;

En matière énergétique

Dans la continuité du PCAET du Doubs Central, le SCoT vise à promouvoir un modèle de développement respectueux du territoire en limitant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables.

- Gérer avec parcimonie la ressource en eau ;
- Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques ;
- Articuler ressource et développement ;
- Intégrer les risques, les nuisances et les déchets ;

De plus, plusieurs dispositifs de contractualisation existent :

- Deux dispositifs portés par la CC2VV :
 - o Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 23/07/2021
 - o Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) signée le 29/06/2023 avec les communes d'Arcey, Pays de Clerval, Isle sur le Doubs et Rougement.
- Un dispositif porté par le PETR du Doubs central :
 - o Convention Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) signée le 13/11/2015

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a été adopté en 2016, à l'échelle de l'ancien périmètre du PETR (98 communes). Ses axes et objectifs sont pris en compte dans les orientations et prescriptions du SCoT du Doubs Central.

La commune de Faimbe est couverte par ce document.

10.5 Bilan de la compatibilité de la carte communale avec les documents de portée supérieure

10.5.1 SRADDET B-F-C « Ici 2050 » (rapport de compatibilité)

Orientations et Objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
Approuvé en date du 16/09/2020 Liste de 33 objectifs (voir section 9.2)	Le SCoT du Doubs Central intègre les Objectifs du SRADDET BFC La communale intègre l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et notamment la consommation d'ENAF (voir chapitre 7). Elle vise à redynamiser le centre-bourg en densifiant le tissu bâti (voir chapitre 7). Elle préserve les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale (voir section 8.9.2).

10.5.2 SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (rapport de compatibilité)

Orientations et Objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
Adopté en date du 18/03/2022 Liste de 9 orientations fondamentales (voir section 8.6.4)	Le SCoT du Doubs Central intègre les orientations du SDAGE 2015-2021. Le projet de carte communale ne remet pas en cause les 9 orientations du SDAGE 2022-2027. Le projet communal n'aura pas une incidence notable sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. La carte communale définit des besoins en logements neufs très réduits (8 logements – 8 000 m²). L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'eau potable (quantité suffisante et bonne qualité). Concernant les eaux usées, elles devront disposer d'un système d'assainissement autonome conformément aux dispositions du SPANC des 2 Vallées Vertes (voir section 5.1.1).

Orientations et Objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
	Le tracé du zonage du secteur constructible ne comprend pas de zone humide connue à ce jour. (voir section 8.6.4 et 8.7.1).

10.5.3 SCoT du Doubs Central (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
Approuvé en date du 12/12/2016 et en cours de révision depuis septembre 2019 Liste de 91 prescriptions (DOO du SCoT) qui ne concernent pas toutes le projet communal de Faimbe	La carte communale de Faimbe s'inscrit en compatibilité avec le projet de SCoT du Doubs Central et facilite sa mise en œuvre.
Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support des dynamiques économiques.	
Orientation 1.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire – Prescription n°1 à 12	Les corridors écologiques repérés au titre du SRADDET et du SCoT sont identifiés dans l'EiE et sont situés hors du secteur constructible de la carte.
Orientation 2.1 : Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation Prescription n°15 à 19	L'activité et les espaces agricoles ont été analysés (valeur agronomique des terres, implantation et fonctionnement des sièges d'exploitation). Les espaces constructibles ont été définis en prenant en compte ces critères.
Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle	
Orientation 2.1 : Produire une offre de logements suffisante et diversifiée – Prescription n°39	Le projet de carte analyse le parc immobilier communal en mettant en avant son homogénéité (maison individuelle - grand logement en accession) et en précisant qu'il serait intéressant à l'avenir de le diversifier afin de répondre à une demande non satisfaite (séniors, jeunes actifs, ...).

Orientation 2.2 : Equilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine - Prescriptions n°40 et 41 Orientation 2.3 : Anticiper les besoins fonciers en dehors des zones d'activités stratégiques – Prescriptions n°47 et 49	Le projet de développement de la carte repose sur le volume de production de logements fixé par le SCoT du Doubs Central et réparti sur chaque EPCI et commune membre du territoire. De plus, le projet de carte communale définit un secteur à vocation d'activité économique pour accueillir l'extension de l'entreprise COVED. Cette zone d'extension est définie dans le respect du plafond accordé au secteur Isles du Doubs par le SCoT.
Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable	
Orientation 3.1 Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises – Prescriptions n°67 à 71	Le projet communal a été défini de façon à densifier le tissu urbain existant afin de renforcer la dimension villageoise autour du bourg ancien et de préserver les qualités environnementales du village.
Orientation 3.2 Tendre vers un développement moins consommateur d'espace – Prescriptions n°72 à 73	Les espaces en densification ont été analysés de manière exhaustive et de plus poussée que ce qui est prévu par le SCoT (repérage des parcelles non bâtie > à 900m² et non > à 2000m²).
Orientation 3.5 Intégrer les risques, les nuisances et les déchets – Prescriptions n°83 à 91	Ainsi en limitant les extensions urbaines, le projet permet une réduction de la consommation d'ENAF annuelle au regard de la consommation passée (2012-2022). De plus, les espaces inclus dans le secteur constructible ne sont pas concernés et/ou peu concernés par les risques de mouvement de terrain et autre et du fait de leur concentration (nouvelles constructions et populations) les nuisances produites et leur impact sur le climat/air/énergie sera moindre.

10.5.4 Schéma d'Accès à la Ressource Forestière (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par la carte communale
Approuvé en date du 19/10/2021	Prendre en compte le plan de gestion en Annexe de la carte communale